كتاب التوحيد

الذي هو حق الله على العبيد

Le Livre Du TAWHID

(L'UNICITÉ DIVINE)

CHEIKH & IMAM

Mohammed Ibn 'Abd Al-Wahab

Commentaires et Authentifications des hadiths par :

`Abd Al-Qâdir al-Arnâ'out

قال الله سبحانه وتعالى:

﴿ قُلْ هَٰذِهِۦ سَبِيلِىٓ أَدْعُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ ۚ عَلَىٰ بَصِيرَةٍ أَنَا۠ وَمَنِ ٱتَّبَعَنِى ۖ وَسُبْحَٰنَ ٱللَّهِ وَمَآ أَنَا۠ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ١٠٨ ﴾

[سورة يوسف]

﴿Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens [à la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah ! Et je ne suis point du nombre des associateurs﴾

[Yoûssouf (Joseph): 108]

﴿ ٱدْعُ إِلَىٰ سَبِيلِ رَبِّكَ بِٱلْحِكْمَةِ وَٱلْمَوْعِظَةِ ٱلْحَسَنَةِ ۖ وَجَٰدِلْهُم بِٱلَّتِى هِىَ أَحْسَنُ ﴾

[النحل: ١٢٥]

﴿Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon﴾

[An-Nahl (les Abeilles): 125]

بسم الله الرحمن الرحيم

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴿٥٦﴾ ﴾[الذاريات]

﴾ ***Je n'ai créé les Djinns et les humains que pour qu'ils M'adorent*** ﴿ [Adh-Dhâriyât: 56][1]

﴿ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِى كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ ٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَٱجْتَنِبُوا۟ ٱلطَّٰغُوتَ ﴾ [النحل: ٣٦]

﴾ ***Nous avons certes envoyé à chaque communauté un messager qui leur disait: "Adorez Allah et écartez-vous du Tâghût (les fausses divinités)"*** ﴿ [An-Nahl:36][2]

---

(1) C'est-à-dire, Je ne les ai créés qu'afin qu'ils reconnaissent Mon adoration, que ce soit de bon gré ou malgré eux. Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya رحمه الله a dit: «L'adoration est un terme qui englobe tout ce qu'Allah aime et agrée, comme paroles et actes apparents et cachés.» Il a dit: «Et l'adoration, c'est aussi l'obéissance à Allah – Le Très-Haut –, en faisant ce qu'il a ordonné par le biais des prophètes.»

(2) At-Tâghût: Le diable, et aussi: Tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. Cela comprend toutes les mauvaises choses sur lesquelles étaient les

﴿وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوٓا۟ إِلَّآ إِيَّاهُ وَبِٱلْوَٰلِدَيْنِ إِحْسَٰنًا﴾

[الإسراء: ٢٣]

﴿ ***Ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui ainsi que la bienfaisance envers les parents*** ﴾ [Al-Isrâ: 23]

﴿وَٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا۟ بِهِۦ شَيْـًٔا﴾ [النساء: ٣٦]

﴿ ***Adorez Allah et ne Lui associez rien...*** ﴾ [An-Nisâ: 36]

﴿قُلْ تَعَالَوْا۟ أَتْلُ مَا حَرَّمَ رَبُّكُمْ عَلَيْكُمْ ۖ أَلَّا تُشْرِكُوا۟ بِهِۦ
شَيْـًٔا﴾ [الأنعام: ١٥١]

﴿ ***Dis: "Venez, que je vous récite ce que votre Seigneur vous a interdit"; Il dit: "Ne Lui associez rien..."*** ﴾ [Al-An'âm: 151].

Ibn Mas'ûd ﷺ[1] a dit: «Quiconque veut voir le testament de Muhammad qui porte son sceau, qu'il lise la parole d'Allah:

---

gens de l'époque de l'ignorance pré-islamique, comme l'adoration des idoles, les prendre pour juges, et rechercher secours auprès d'elles.

(1) Il s'agit de 'Abdullah ibn Mass'ûd ibn Ghâfil Al-Hudhali, Abu 'Abd Ar-Rahmân, noble compagnon, parmi les tout premiers convertis, et parmi les grands savants des compagnons ﷺ. 'Umar Ibn Al-Khattâb l'a désigné ministre de Kûfa. Il ﷺ est mort à médine en l'an 32 de l'hégire.

﴿قُلْ تَعَالَوْا أَتْلُ مَا حَرَّمَ رَبُّكُمْ عَلَيْكُمْ أَلَّا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا﴾ [الأنعام: ١٥١]

﴿ ***Dis: "Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit"; Il dit: "Ne Lui associez rien"*** ﴾

jusqu'à Sa parole:

﴿وَأَنَّ هَٰذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيمًا فَاتَّبِعُوهُ﴾ [الأنعام: ١٥٣]

﴿ ***Voici mon chemin en toute rectitude...*** ﴾ [Al-An'âm: 151-153] [1]

Mu`âdh ibn Jabal ﷺ [2] rapporte: «J'étais derrière le Prophète ﷺ à dos d'âne, quand il me dit:

«Ô Mu`âdh! Sais-tu quel est le droit d'Allah sur Ses serviteurs et quel est le droit des serviteurs sur Allah?» Je répondis: «Allah et Son messager sont plus savants». Il dit alors: «Le droit d'Allah sur Ses serviteurs est qu'ils L'adorent et ne Lui associent rien, et

(1) Hadith rapporté par At-Tirmidhi, numéro (3072) dans le livre de l'exégèse, chapitre de l'exégèse de la sourate Al-An`âm, d'après `Abdullah ibn Mass`ûd ﷺ. At-Tirmidhi a dit: c'est un hadith bon et rare. Je dis: Il y a dans sa chaîne de transmission Muhammad ibn Foudayl ibn Ghazwân, qui est véridique, connaisseur, il fut accusé de Tachayyu` (chiisme), comme l'a mentionné Al-Hafizh Ibn Hajar dans «At-Taqrib».

(2) Il s'agit d'Abu `Abd Ar-Rahmân, Mu`âdh ibn Jabal Al-Ansâri Al-Khazraji, compagnon célèbre, parmi les meilleurs compagnons et leur savants. Il est mort en Syrie, suite à la peste de `Amwâs, en l'an 18 de l'hégire, ﷺ.

le droit que les serviteurs ont sur Allah est qu'Il ne châtie pas ceux qui ne Lui associent rien.» Je dis: «Ô Messager d'Allah! N'annoncerai-je pas aux gens cette bonne nouvelle?» Il dit: «Ne leur annonce pas, car ils se reposeraient alors sur cela.» Rapporté dans les deux sahîh (recueils authentiques de hadiths). [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Le but de la création des djinns et des humains.
2. L'adoration est le *Tawhid* (le monothéisme), car il est le sujet du conflit.
3. Celui qui ne le pratique pas n'aura pas adoré Allah et cela englobe le sens de la parole d'Allah: ﴿ ***Vous n'adorez pas ce que j'adore*** ﴾ [Al-Kâfirûn: 3].
4. Le but pour lequel Allah a envoyé les messagers.
5. Toutes les communautés ont reçu le message.
6. La religion de tous les prophètes est unique.
7. Le point très important, qui est que l'adoration d'Allah ne peut être réalisée que par le fait de renier le *Tâghût*, ce qui comprend le sens de la parole d'Allah:

(1) Rapporté par Al-Bukhârî (13/300), dans le livre de l'unicité, chapitre ce qui est rapporté concernant l'invitation du Prophète ﷺ à sa communauté à l'unicité d'Allah - Béni et Exalté soit-Il -. Rapporté également par Muslim (numéro 30), dans le livre de la foi, chapitre la preuve que celui qui meurt sur l'unicité rentre incontestablement au Paradis, d'après un hadith de Mu`âdh ibn Jabal ﷺ.

﴿فَمَن يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِن بِاللَّهِ﴾ [البقرة: ٢٥٦]

﴿ ***Quiconque, donc, mécroit au Tâghût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide...*** ﴾ [Al-Baqara: 256].

8. Le *Tâghût* englobe tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.
9. La grande importance des trois versets sans équivoque de la sourate Al-An`âm chez les salafs (les prédécesseurs), versets qui comportent dix points, dont le premier est l'interdiction du *chirk* (l'associationnisme).
10. Les versets sans équivoque de la sourate Al-Isrâ, qui comportent dix-huit points, qu'Allah a commencés par Sa parole:

﴿لَّا تَجْعَلْ مَعَ اللَّهِ إِلَٰهًا آخَرَ فَتَقْعُدَ مَذْمُومًا مَّخْذُولًا ﴿٢٢﴾﴾

[الإسراء]

﴿ ***Et n'assigne pas à Allah une autre divinité, sinon tu demeurerais blâmé et délaissé*** ﴾ [Al-Isrâ: 22]

et qu'Il a conclus par Sa parole:

﴿وَلَا تَجْعَلْ مَعَ اللَّهِ إِلَٰهًا آخَرَ فَتُلْقَىٰ فِي جَهَنَّمَ مَلُومًا مَّدْحُورًا ﴿٣٩﴾﴾ [الإسراء]

﴿ ***Et n'assigne pas à Allah une autre divinité, sinon tu serais jeté en enfer, blâmé et refoulé*** ﴾ [Al-Isrâ: 39].

Aussi, Allah a attiré notre attention sur l'importance de ces questions par Sa parole:

﴿ذَٰلِكَ مِمَّآ أَوۡحَىٰٓ إِلَيۡكَ رَبُّكَ مِنَ ٱلۡحِكۡمَةِ﴾ [الإسراء: ٣٩]

﴾***Voici une partie de la sagesse qu'Allah t'a révélée***﴿ [Al-Isrâ: 39].

11. Le verset de la sourate An-Nisâ, que l'on appelle le verset des dix droits, qu'Allah a commencé par Sa parole:

﴿۞ وَٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ وَلَا تُشۡرِكُواْ بِهِۦ شَيۡـًٔا﴾ [النساء: ٣٦]

﴾***Adorez Allah et ne lui associez rien***﴿ [An-Nisâ: 36].

12. Prêter attention à la recommandation que le Prophète ﷺ a faite avant de mourir.
13. Connaître le droit d'Allah - Le Très Haut - sur nous.
14. Connaître le droit que les créatures ont sur Lui, si elles s'acquittent de Son droit.
15. La plupart des compagnons ne connaissaient pas cette question.
16. La permission de cacher le savoir dans un but louable.
17. Il est recommandé d'annoncer au musulman ce qui le réjouit.

18. Craindre de se reposer sur l'étendue de la miséricorde d'Allah.

19. Celui qui est interrogé sur ce qu'il ne sait pas répond: «Allah et Son messager sont plus savants».

20. Il est permis de transmettre le savoir à certaines personnes en dehors d'autres.

21. La modestie du Prophète ﷺ qui monte sur un âne et fait monter quelqu'un derrière lui.

22. Il est permis de faire monter quelqu'un derrière soi sur une monture.

23. Le mérite de Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah soit satisfait de lui).

24. La grande importance de cette question.



Chapitre sur le mérite du *Tawhid* et le fait qu'il efface les péchés

Allah - Le Très Haut - dit :

﴿الَّذِينَ آمَنُوا وَلَمْ يَلْبِسُوا إِيمَانَهُم بِظُلْمٍ﴾ [الأنعام ٨٢]

﴾ *Ceux qui ont cru et n'ont pas entaché leur foi de quelque injustice (association), ceux là ont la sécurité; et ce sont eux les bien-guidés* ﴿ [Al-An'âm 82]

D'après 'Ubada ibn As-Samit (1), le Messager d'Allah a dit : «Quiconque témoigne qu'aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah, Seul et sans associé, que Muhammad est Son serviteur et Son messager, que 'Îssâ

---

(1) Il s'agit de 'Ubâda ibn Sâmit Al Ansâri Al-Khazraji, Abu Al Walîd, un des responsables et des célèbres compagnons qui ont participé à la bataille de Badr. 'Umar ibn Al-Khattâb l'a envoyé dans la région du Châm en tant qu'enseignant. Il fut le premier juge en Palestine. Il est mort à Ramla en l'an 34 de l'hégire.

(Jésus) est le serviteur d'Allah, Son messager, Sa parole qu'Il a jetée en Maryam (Marie) et une âme provenant de Lui, que le Paradis est une vérité et que l'enfer est une vérité, Allah le fera entrer au Paradis, quelles que soient ses œuvres.» Rapporté par Al-Bukhâri et Muslim. [1]

Tous deux rapportent également ce hadith de Itbân [2] «Allah a certes interdit à l'enfer toute personne qui dit: «Aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah», ne recherchant que la Face d'Allah.» [3]

D'après Abu Sa`id Al Khoudri [4], le Messager d'Allah

---

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (5/313), Al Bukhâri (6/342) dans le livre des histoires des prophètes, chapitre la parole d'Allah (N'exagérez pas en votre religion), et Muslim (numéro 28), dans le livre de la foi, chapitre la preuve que celui qui meurt sur l'unicité entre incontestablement au Paradis, d'après un hadith de 'Ubâda ibn Sâmit.

(2) Il s'agit de 'Itbân ibn Mâlik ibn Amr ibn Al 'Ajlân Al Ansari, de la tribu des Bani Sâlim ibn 'Awf, célèbre compagnon, décédé pendant le califat de Mu'âwiya ibn Abi Sufyân.

(3) Rapporté par Al Bukhâri (11/206), chapitre les œuvres par lesquelles on recherche le Visage d'Allah - le Très Haut - et (12/27), dans la demande de repentence aux apostats, chapitre ce qui a été rapporté concernant les gens qui ont fait de l'interprétation, et aussi Muslim (numéro 33), dans le livre de la foi, chapitre la preuve que celui qui meurt sur l'unicité entre certainement au Paradis. Cette version est celle d'Al Bukhâri.

(4) Il s'agit de Sa'd ibn Mâlik ibn Sinân, Abu Sa'id Al Ansâri Al Khazraji, noble compagnon, il fait partie des plus savants des jeunes compagnons. Il fut refusé le jour de Uhud, car considéré comme trop jeune, ensuite, il participa aux autres batailles qui suivirent. Il est mort à Médine en l'an 74 de l'hégire.

ﷺ a dit: «Mûsâ a dit: "Ô, Seigneur! Enseigne moi quelque parole par laquelle je te mentionnerai et t'invoquerai". Il dit: "Dis, ô, Mûsâ, 'Aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah'". Il dit: "Tous tes serviteurs disent cela!" Il dit: "Ô, Mûsâ! Si les sept cieux et leurs habitants, en dehors de moi, ainsi que les sept terres, étaient dans le plateau d'une balance et si la parole "aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah" était dans l'autre plateau, la parole "aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah" serait la plus lourde".» Rapporté par Ibn Hibbân et Al Hâkim qui l'a jugé *sahîh* (authentique).[1]

At-Tirmidhi rapporte ce hadith qu'il juge *hasan* (bon)

(1) Rapporté par Abu Ya'lâ Al Mawsili dans son Musnad, numéro (1393), Ibn Hibbân dans son Sahih, numéro (2324) «Mawârid», Al Hâkim dans son Mustadrak 'ala As-Sahihayn (1/52[illegible]) et Al Baghawi dans Charh As-Sunna (5/54-[illegible]). Ils l'ont tous rapporté d'après un hadith de Darraj Abu As-Samh, d'après Abu Al Haytham, d'après Abu Sa'îd Al Khudri. Ce qui est rapporté de Darraj d'après Abu Al Haytham est faible. Al Hâfizh Al Haythami a mentionné ce hadith dans «Majma' Al Zawâ'id» (10/82), puis il a dit: Rapporté aussi par Abu Ya'lâ, et ses rapporteurs ont été qualifiés de dignes de confiance alors qu'il y a parmi eux le faible. Malgré cela, Al Hâkim l'a authentifié et Ad-Dhahabi l'a rejoint dans cet avis. Al Hâfizh Ibn Hajar a dit dans «Fath Al Bâri» (11/[illegible]), dans le livre des invocations, chapitre le mérite du Tasbih: An Nassa'i l'a rapporté avec une chaîne de transmission authentique selon Abu Sa'id Al Khudri, d'après le Prophète (paix et salutation d'Allah sur lui), il veut dire ce hadith, alors qu'il a dit, dans «Taqrib At-Tahdhib»: Darraj est véridique, mais il est faible concernant les hadiths qu'il rapporte d'Abu Al Haytham.

d'après Anas qui a dit: «J'ai entendu le Messager d'Allah dire: «Allah le Très Haut dit: ô, fils d'Adam! Si tu venais à moi avec l'équivalent de la terre remplie de péchés, puis tu venais à ma rencontre sans ne rien m'associer, je viendrais à toi avec autant de pardon.»» [2]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'étendue de la grâce d'Allah.
2. L'ampleur de la récompense du *Tawhîd* auprès d'Allah.
3. En plus de cela, il efface les péchés.
4. L'explication du verset numéro 82 de la sourate Al An'âm.
5. Méditer sur les cinq points du hadîth de 'Ubâda.
6. Lorsque tu rassembles ce hadîth, celui de 'Itbân et ce qui le suit, le sens de la parole «aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah» devient pour toi évi

(1) Il s'agit d'Anas ibn Mâlik ibn An Nadhr Al Ansârî Al Khazrajî, Abû Hamza, le serviteur du Prophète il l'a servi pendant dix ans. Le Prophète a invoqué en sa faveur afin qu'Allah mette la bénédiction dans ses biens et ses enfants, et cela s'est produit. Il est mort en l'an 93 de l'hégire à Basra. Il est le dernier compagnon décédé à Basra.

(2) Rapporté par At Tirmidhi, numéro (3534) dans le livre des invocations, chapitre du pardon des péchés quelque soit leur gravité, d'après un hadîth d'Anas ibn Mâlik. Il l'a déclaré bon. Rapporté également par Ad Dârimî dans son Sunan (2/322) et Ahmad dans son Musnad (5/172), d'après un hadîth de Abû Dharr, et aussi par At Tabarânî selon un hadîth d'Ibn 'Abbâs; c'est un hadîth fort.

dent De même que l'erreur de ceux qui se sont fait berner t'apparaît clairement.

7. Faire attention à la condition c tee dans le hadith de It bân

8 I es prophètes ont besoin qu'on leur rappelle le mérite de la parole «aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah.»

9. Prêter attention au fait que cette parole pèse plus dans la balance que l'ensemble des créatures, alors que la balance de beaucoup de ceux qui la prononcent est légère

10. Il est clairement dit que les terres sont au nombre de sept, comme les cieux.

11. Elles sont habitees

12. L'affirmation des attributs divins, contrairement aux *Ach`arites.*

13. Lorsque tu connais le hadith dAnas, il t'apparaît claire ment que la parole du Prophète ﷺ dans le hadith de `Itbân: «Allah a certes interdit à l'enfer toute personne qui dit «aucune divinité nest digne d'être adorée en dehors d'Allah» ne recherchant que la face d'Allah», con cerne le fait de délaisser le *chirk* et non le simple fait de la prononcer.

14. Réfléchir sur le fait que 'Issâ et Muhammad ont en com-

mun d'être les serviteurs d'Allah et Ses messagers.[*]

15. Savoir que 'Îssâ est le seul à être la parole d'Allah

16. Savoir qu'il est une âme provenant de Lui

17. Connaître le mérite qui réside dans le fait de croire au Paradis et à l'enfer.

18. Connaître sa parole. «quelles que soient ses œuvres.»

19. Savoir que la balance a deux plateaux.

20. Savoir que la Face (d'Allah) a été mentionnée.

* * *

(*) Dans une autre version. le serviteur d'Allah et Son Messager

Chapitre
Celui qui réalise le *Tawhid* entrera au Paradis sans jugement

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ إِنَّ إِبْرَٰهِيمَ كَانَ أُمَّةً قَانِتًا لِّلَّهِ حَنِيفًا وَلَمْ يَكُ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴾ [النحل]

﴾ Ibrâhîm (Abraham) était un guide, obéissant à Allah, consacré à Lui et il n'était pas parmi les associateurs ﴿ [An-Nahl, 120]

﴿ وَٱلَّذِينَ هُم بِرَبِّهِمْ لَا يُشْرِكُونَ ﴾ [المؤمنون]

﴾ Et ceux qui ne donnent pas d'égal à leur Seigneur ﴿ [Al Muminûn, 59]

Husayn ibn 'Abd Ar-Rahmân[1] a dit: «J'étais auprès de

(1) Il s'agit de Hussayn ibn Abd Ar-Rahmân As-Sulamî Abû Al-Hudhayl Al-Kufi, digne de confiance, décédé en l'an 136 de l'hégire

Sa'îd ibn Jubayr [1] lorsqu'il dit: «Qui parmi vous a vu l'étoile filante hier soir?» Je dis: «Moi», puis j'ajoutai: «Je n'étais pas en train de prier, mais je me suis fait piquer [par un scorpion ou par quelque chose d'autre].» Il dit: «Qu'as-tu donc fait?» Je dis: «J'ai demandé que l'on me pratique une *ruqya* (une incantation visant à guérir le malade).» Il dit: «Qu'est-ce qui t'a amené à faire cela?» Je dis: «Un hadith que nous a rapporté Ach-Cha'bi.» [2] Il dit: «Que vous a-t-il rapporté?» Je dis: «Il nous a rapporté que Burayda ibn Al-Husayb [3] a dit: «Il n'est d'incantation que contre le mauvais œil ou une piqûre venimeuse.» [4] Il

---

(1) Il s'agit de Sa'îd ibn Jubayr, le successeur et imam jurisconsulte. Il était parmi les compagnons d'Ibn 'Abbas ﷺ, il fut assassiné par Al-Hajjâj en l'an 95 de l'hégire. ﷺ

(2) Il s'agit de 'Amir ibn Charahil Al-Hamdani. Il est né durant le califat de 'Umar ﷺ. Il fait partie des rapporteurs dignes de confiance et des jurisconsultes parmi les successeurs. Il est mort ﷺ en l'an 103 de l'hégire.

(3) Il s'agit de Burayda ibn Al-Hussayb ibn Al-Hârith Al-Aslami, célèbre compagnon. Il est mort ﷺ en l'an 63 de l'hégire.

(4) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (1/271), Ibn Maja dans son Sunan, numéro (3513), selon un hadith de Burayda ﷺ. Rapporté aussi par Muslim, numéro (220), Mawqûf (arrêté) sur Burayda ﷺ, dans le livre de la foi, chapitre la preuve que certains musulmans entrent au Paradis sans jugement, ni châtiment. Rapporté également par Ahmad dans le Musnad (4/436, 438, 446), Abu Dawud dans son Sunan, numéro (3884), At-Tirmidhi, numéro (2058), d'après un hadith de 'Imrân ibn Hussayn ﷺ. Rapporté aussi par Al-Bukhari, numéro (5378), d'après 'Imrân ibn Hussayn arrêté sur lui, et dans le livre de la médecine, chapitre celui qui pratique la cautérisation ou cautérise autrui, et le mérite de celui qui ne pratique pas la cautérisation. Al-Humma: le venin, et on appelle parfois le dard du scorpion et du frelon Humma, car il est le conduit du poison.

dit: «Celui qui s'arrête à ce qu'il a entendu a certes bien agi, mais Ibn Abbas nous a rapporté que le Prophète ﷺ a dit: «Les peuples m'ont été exposés et j'ai pu voir un prophète avec une dizaine de personnes, un prophète avec un ou deux hommes et un prophète sans personne. C'est alors qu'on me fit voir un peuple immense et je pensai que c'était mon peuple, quand on me dit: «Voici Mûsâ et son peuple.» Puis je regardai et vis un peuple immense et on me dit: «Voici ton peuple, au sein duquel se trouvent soixante dix mille personnes qui entreront au Paradis sans subir ni compte ni châtiment.» Puis le Prophète ﷺ entra chez lui et les gens se mirent à discuter de ces personnes, certains dirent: «Peut être qu'ils sont ceux qui ont tenu compagnie au Messager d'Allah ﷺ», d'autres dirent: «Peut être qu'ils sont ceux qui sont nés dans l'Islam et n'ont jamais rien associé à Allah», et ils mentionnèrent d'autres choses. Quand le Prophète ﷺ sortit, ils l'informèrent de leur discussion et celui-ci dit alors: «Ce sont ceux qui ne demandent pas qu'on leur pratique la *ruqya*, qui ne pratiquent pas la cautérisation, qui ne croient pas en l'augure et qui placent leur

---

Cela n'annule pas l'autorisation de faire la Ruqya pour autre chose que le mauvais œil ou le venin, comme les maladies et autres douleurs, car il a été authentifié que le Prophète ﷺ a fait la Ruqya à certains de ses compagnons qui se plaignaient de douleurs dans leur corps.

(1) Il s'agit de Abdullah ibn Al Abbâs ibn Abd Al Muttalib Al Hâchimi, Al Qurachi. Il est le fils de l'oncle paternel du Messager d'Allah ﷺ, Abu Al Abbâs, le savant de cette communauté et le commentateur du Coran. Il perdit la vue à la fin de sa vie. Il habitait et est décédé à Tâ'if en l'an 68 de l'hégire.

confiance en leur Seigneur.» `Ukkâcha ibn Mihsan se leva alors et dit: «Ô, Messager d'Allah! Demande à Allah qu'Il me compte parmi eux!» Il lui dit: «Tu es parmi eux.» Puis un autre se leva et dit «Ô, messager d'Allah! Demande à Allah qu'Il me compte parmi eux!» Il lui dit: «`Ukkâcha t'a devancé en cela.»» [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Connaître les différents degrés des gens dans le *Tawhid*.
2. Que signifie réaliser le *Tawhid*.
3. Allah a fait les éloges d'Ibrâhim en disant qu'il n'était pas parmi les associateurs.
4. Allah a fait les éloges des meilleurs de Ses alliés en disant qu'ils sont exempts de tout *chirk*.
5. Délaisser l'incantation et la cautérisation relève de la ré alisation du *Tawhid*.
6. Le point qui relie toutes ces caractéristiques est le *tawak*

(1) Rapporté par Al Bukhari (10 130,13,), dans le livre de la médecine, chapitre celui qui pratique la cautérisation, ou cautérise autrui et le mérite de celui qui ne pratique pas la cautérisation, et aussi (10/179) dans le livre de la médecine, chapitre celui qui ne fait pas Ruqyâ, et dans le livre des prophètes, chapitre le décès de Mûssâ paix sur lui –, et dans le livre des choses qui adoucissent le cœur, chapitre quiconque place sa confiance en Allah Allah lui suffit et chapitre soixante-dix mille entreront au Paradis sans jugement Rapporté aussi par Muslim, numéro (220) dans le livre de la foi, chapitre la preuve que certains musulmans entrent au Paradis sans jugement, et At Tirmidhi numéro (2448 dans le livre caractéristiques du Jour de la résurrection, chapitre numéro (17).

kul (le fait de placer sa confiance en Allah)

7. La profondeur du savoir des Compagnons qui savaient que les gens cités n'ont atteint cela que par les œuvres
8. Leur grand désir de faire le bien.
9. Le mérite de cette communauté tant dans le nombre que dans la qualité
10. Le mérite des compagnons de Mûsâ
11. Les peuples ont été exposés au Prophète ﷺ
12. Chaque communauté sera ressuscitée seule avec son prophète.
13. La rareté de ceux qui ont répondu à l'appel des prophètes.
14. Celui à qui personne n'a répondu se présentera seul.
15. Les fruits de ce savoir qui consistent à ne pas se laisser leurrer par le grand nombre et de ne pas mépriser le petit nombre.
16. La permission de pratiquer la *ruqya* contre le mauvais œil et les piqûres ou morsures venimeuses.
17. La profondeur du savoir des *salafs*, cela réside dans la parole: «Celui qui s'arrête à ce qu'il a entendu a certes bien agi, cependant.. » Il a compris que le premier hadith ne contredisait pas le second.
18. Les *salafs* se gardaient de flatter quelqu'un pour ce qu'il n'avait pas fait.

19. Sa parole: «Tu es parmi eux» est un des signes de la prophétie.
20. Le mérite de `Ukkâcha.
21. L'emploi de paroles indirectes (la ruse ou subterfuge).
22. Le bon comportement du Prophète ﷺ.



Chapitre sur la crainte du *chirk*

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ ﴾

[النساء: ٤٨]

﴿ Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit. À part cela (l'association) Il pardonne à qui Il veut ﴾ [An-Nisâ: 48]

L'Intime (*Al-khalîl*) a dit:

﴿ وَٱجْنُبْنِى وَبَنِىَّ أَن نَّعْبُدَ ٱلْأَصْنَامَ ﴿٣٥﴾ ﴾ [إبراهيم: ٣٥]

﴿ Écarte-moi ainsi que mes fils de l'adoration des idoles ﴾ [Ibrâhîm: 35]

Il est dit dans le hadith: «La chose que je crains le plus pour vous est le *chirk* mineur. On l'interrogea à ce sujet et il répondit: «L'ostentation».»[1]

---

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (5/428,429) selon un hadith de

D'après Ibn Mas`ûd [1], le Messager d'Allah a dit: «Quiconque meurt alors qu'il invoque en dehors d'Allah un égal entrera en enfer.» Rapporté par Al-Bukhâri.

Muslim rapporte, d'après Jâbir [3] que le Messager d'Allah a dit: «Quiconque rencontre Allah alors qu'il ne Lui associe rien entrera au Paradis et quiconque Le rencontre alors qu'il Lui associe quelque chose entrera en enfer.» [4]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. La crainte du *chirk*.

2. L'ostentation fait partie du *chirk*.

Mahmûd ibn Labîd ; Ibn Abi Ad-Dunyâ, Al-Baghawi dans Charh As-Sunna, et At-Tabarani dans le Kabîr. Ce hadith est authentique. Voir: «Majma' Az-Zawâ'id» (1/102) et (10/220).

(1) Sa biographie a été faite précédemment.

(2) Rapporté par Al-Bukhâri (8/132) dans le livre de l'exégèse de la sourate Al-Baqara, chapitre (Parmis les gens, certains prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui et les aiment comme on aime Allah), et (11/493) dans le livre des serments et des vœux, chapitre quand il dit je jure par Allah que je ne parlerai pas aujourd'hui et qu'il prie, ou lit, ou dit gloire et pureté à Allah, ou louange à Allah, ou lâ ilâha illa Allah, il est sur son intention. Rapporté aussi par Ahmad dans le musnad (1/462-464) selon un hadith de 'Abdullah ibn Mass`ûd.

(3) Il s'agit de Jâbir ibn 'Abdullah ibn 'Amr ibn Harâm Al-Ansâri, puis As-Sulami. Son père et lui sont deux nobles compagnons. Il est mort à Médine, en l'an 74 de l'hégire. Il perdit la vue à la fin de sa vie.

(4) Rapporté par Muslim dans son Sahîh, numéro (93), dans le livre de la foi, chapitre quiconque meurt en associant rien à Allah entrera au Paradis, et quiconque meurt en associant à Allah entrera en enfer, selon un hadith de Jâbir ibn 'Abdullah.

3. Elle fait partie du *chirk* mineur.
4. C'est la chose que l'on craint le plus pour les vertueux
5. La proximité du Paradis et de l'enfer.
6. La proximité de chacun des deux est citée dans le même hadith.
7. Quiconque Le rencontre sans ne rien Lui associer entrera au Paradis et quiconque Le rencontre alors qu'il Lui associe quelque chose entrera en enfer, même s'il était la personne la plus fervente dans l'adoration
8. La question très importante, qui est que l'Intime a prié pour que lui et ses fils soient protégés de l'adoration des idoles.
9. Il a tiré leçon de la situation de la majorité des gens, il dit en effet:

﴿ رَبِّ إِنَّهُنَّ أَضْلَلْنَ كَثِيرًا مِّنَ ٱلنَّاسِ ﴾ [إبراهيم ٣٦]

﴿***Seigneur, elles ont égaré beaucoup de gens***﴾ [Ibrâhîm: 36].

10. Cela comporte le sens de l'attestation «aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah», comme l'a mentionné Al Bukhâri
11. Le mérite de celui qui est exempt du *chirk*.

* * *

Chapitre sur le fait d'appeler à témoigner qu'aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿قُلْ هَٰذِهِۦ سَبِيلِىٓ أَدْعُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ ۚ عَلَىٰ بَصِيرَةٍ أَنَا۠ وَمَنِ ٱتَّبَعَنِى﴾

[يوسف: ١٠٨]

﴾ ***Dis: "Voici mon chemin, j'appelle à Allah, avec clairvoyance...*** ﴿ [Yûsuf: 108]

D'après Ibn 'Abbâs [1], le Messager d'Allah ﷺ a dit à Mu'âdh, lorsqu'il l'envoya au Yemen. «Tu te diriges vers des gens du livre. Que la première chose à laquelle tu les appelles soit de témoigner qu'aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah - dans une version «Qu'ils adorent Allah seul» - ; s'ils t'obéissent dans cela, alors informe les qu'Allah

(1) La biographie de 'Abdullah ibn 'Abbas a été faite précédemment.

leur a prescrit cinq prières pour chaque jour et sa nuit. Puis, s'ils t'obéissent en cela, informe-les qu'Allah leur a prescrit une aumône, que l'on prend de leurs riches pour la rendre à leurs pauvres. S'ils t'obéissent en cela, délaisse les plus précieux de leurs biens et crains l'invocation de celui qui subit une injustice, car il n'existe aucun obstacle entre elle et Allah». Rapporté par al Bukhâri et Muslim. [1]

Ils rapportent également, d'après Sahl ibn Sa`d [2], que le Messager d'Allah ﷺ a dit, le jour de Khaybar «Je donnerai l'étendard demain à un homme qui aime Allah et Son Messager et qui est aimé d'Allah et de Son Messager, et par qui Allah nous

(1) Rapporté par Al Bukhari (3 255), dans le livre de la Zakât (l'aumône légale), chapitre on ne prend pas les meilleurs biens des gens pour l'aumone, et (3 282,285), dans le livre de la Zakât, chapitre on prend l'aumône des riches et on la distribue aux pauvres, et dans le livre de l'oppression chapitre se protéger et craindre l'invocation de celui qui a subit une injustice, et dans le livre des campagnes militaires, chapitre l'envoi d'Abu Mussâ et de Mu`adh au Yémen avant le pèlerinage d'adieu, et dans le livre de l'unicité, chapitre ce qui a été rapporté au sujet de l'appel du Prophète ﷺ à sa communauté à l'unicité d'Allah - Béni et Exalté soit-Il -, et Muslim, numéro (19) dans le livre de la foi, chapitre l'appel à l'attestation de foi et aux préceptes de l'Islam, et At Tirmidhi, numéro (625) dans le livre de la Zakât, chapitre ce qui a été rapporté concernant le fait qu'il est détestable de prendre les biens pour l'aumone, et Abu Dawud, numéro (1584), dans le livre de la Zakât, chapitre qu'est ce que le trésor, et la Zakât sur les bijoux; et An Nassâi (5 55), dans le livre de la Zakât, chapitre sortir la Zakât d'un pays à un autre.

(2) Il s'agit de Sahl ibn Sa`d As Sâ`idi رضي الله عنه, Al Ansâri, Al Khazraji, Abu Al-`Abbâs, compagnon célèbre; son père est aussi un compagnon. Il fut le dernier des compagnons morts à Médine l'illuminée, en l'an 91 de l'hégire.

donnera victoire.» Les gens passèrent donc la nuit à discuter de celui qui le recevrait. Au matin, tous se rendirent auprès du Messager d'Allah, chacun espérant le recevoir, quand il dit: «Où est `Alî ibn Abî Tâlib?» On lui répondit: «Il souffre des yeux.» Ils envoyèrent alors quelqu'un le chercher. On l'amena et le Prophète cracha dans ses yeux et invoqua pour lui. Il guérit aussitôt comme s'il n'avait pas souffert. Le Prophète lui donna l'étendard et lui dit: «Vas calmement, jusqu'à ce que tu arrives à leur champ de bataille, puis appelle-les à l'Islam et informe-les des obligations qui relèvent du droit d'Allah en Islam. Par Allah, le fait qu'Allah guide un seul homme par ta cause est meilleur pour toi que les chamelles rouges.» [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Appeler à Allah est le chemin de ceux qui suivent le Messager ﷺ.
2. Faire attention à la pureté de l'intention, car nombreux sont ceux, qui appellent soi-disant à la vérité, mais appellent en réalité à leurs propres personnes.
3. La clairvoyance fait partie des devoirs religieux.
4. Parmi les éléments prouvant la beauté du *Tawhîd*, on compte le fait qu'il élève Allah au-delà de toute critique.

(1) Rapporté par Al-Bukhârî (7/58) dans le livre des mérites des compagnons, chapitre les mérites de `Alî رضي الله عنه, Muslim numéro (2406) dans le livre des mérites des compagnons, chapitre les mérites de `Alî رضي الله عنه et Ahmad dans le Musnad (5/333), selon un hadîth de Sahl ibn Sa`d As-Sâ`idî رضي الله عنه.

5. Le *chirk* est immonde notamment parce qu'il est une injure à l'égard d'Allah.

6. Un des points les plus importants: éloigner le musulman des polythéistes de sorte à ce qu'il ne rejoigne pas leurs rangs, même s'il ne commet pas de *chirk*.

7. Le fait que le *Tawhid* est la première obligation.

8. Il faut commencer par le *Tawhid* avant toute chose, même avant la prière.

9. La signification de «qu'ils adorent Allah seul» est la signification du témoignage que «rien ne mérite d'être adoré excepté Allah».

10. Un individu peut faire partie des gens du livre et ne pas connaître la signification de cette attestation, ou bien il la connaît mais ne la met pas en pratique.

11. Attirer l'attention sur le fait qu'il faut enseigner par étapes.

12. Commencer par ce qu'il y a de plus important.

13. Les domaines où l'on dépense la *Zakât*.

14. Le fait que le savant doit écarter toute ambiguïté de l'esprit de l'étudiant.

15. L'interdiction de prendre les biens les plus précieux.

16. Craindre l'invocation de celui qui subit une injustice.

17. Savoir que cette invocation ne connaît aucun obstacle.

18. Parmi les preuves du *Tawhid*: la difficulté, la faim et la maladie que le meilleur des messagers et les meilleurs des alliés d'Allah ont endurées.

19. Sa parole: «Je donnerai demain l'étendard...» est un des signes de la prophétie.

20. Le fait qu'il ait craché dans ses yeux est également l'un des signes

21. Le mérite de 'Ali ﷺ.

22. Le mérite des Compagnons qui ont passé la nuit à discuter (à propos de celui qui allait recevoir l'étendard) sans se préoccuper de l'annonce de la victoire.

23. La croyance au destin, car l'étendard a été remis à celui qui n'a rien fait pour l'obtenir et non à celui qui s'est efforcé de l'obtenir.

24. La conduite comprise dans sa parole «calmement».

25. Appeler à l'Islam avant le combat.

26. Le combat est prescrit contre ceux qui ont déjà été appelés à l'Islam et combattus.

27. La prédication avec sagesse, comme dans sa parole «Informe-les de ce qui leur incombe...»

28. Connaître le droit d'Allah dans l'Islam.

29. La récompense de celui qui est la cause de la guidée d'un seul homme.

30. Jurer en délivrant un verdict religieux

Chapitre sur l'explication du *Tawhid* et du témoignage que rien ne mérite d'être adoré excepté Allah.

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ أُولَٰئِكَ الَّذِينَ يَدْعُونَ يَبْتَغُونَ إِلَىٰ رَبِّهِمُ الْوَسِيلَةَ أَيُّهُمْ أَقْرَبُ ﴾ [الإسراء: ٥٧]

﴿ *Ceux qu'ils invoquent cherchent [eux mêmes] un moyen d'atteindre leur Seigneur et cherchent à être le plus proche de Lui* ﴾ [Al Isrâ 57]

﴿ وَإِذْ قَالَ إِبْرَاهِيمُ لِأَبِيهِ وَقَوْمِهِ إِنَّنِي بَرَاءٌ مِّمَّا تَعْبُدُونَ ﴿٢٦﴾ إِلَّا الَّذِي فَطَرَنِي ﴾ [الزخرف]

﴿ *Et lorsqu'Ibrâhîm dit à son père et à son peuple: "Je suis innocent de ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé...* ﴾ [Az Zukhruf 26-27]

﴿ اتَّخَذُوا أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَابًا مِّن دُونِ اللَّهِ ﴾ [التوبة: ٣١]

﴿ ***Ils ont pris leurs savants et leurs dévots comme des dieux en dehors d'Allah...*** ﴾ [Al-Tawba: 31]

﴿ وَمِنَ النَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ اللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ اللَّهِ ﴾ [البقرة: ١٦٥]

﴿ ***Parmi les gens, certains donnent à Allah des égaux qu'ils aiment comme ils aiment Allah...*** ﴾ [Al-Baqara: 165]

Dans le *sahîh*, le Prophète ﷺ a dit: «Quiconque dit: rien ne mérite d'être adoré excepté Allah, et renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont sacrés et son compte incombe à Allah - Puissant et Majestueux -.»

Les chapitres suivants viennent expliquer ce qui précède.

Ce chapitre comporte le plus grand et le plus important de tous les points, qui est: l'explication du *Tawhid* et de l'attestation de foi et leur clarification par des éléments clairs. Parmi ces éléments:

Le verset de la sourate Al-Isrâ dans lequel Il a éclairci la

(1) Rapporté par Muslim dans son Sahîh, numéro (23), dans le livre de la foi, chapitre l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent que nulle divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah, selon un hadith de Târiq ibn Uchaym Al-Achja'i, رضي الله عنه.

réfutation des associateurs qui invoquent les vertueux. Ce verset montre que c'est cela même le *chirk* majeur.

Le verset de la sourate At-Tawba dans lequel Il explique que les gens du livre ont pris leurs savants et leurs dévots comme des seigneurs en dehors d'Allah et qu'on ne leur a ordonné que d'adorer une seule divinité. Sachant que son explication, sans aucune équivoque, est le fait d'obéir aux savants et aux dévots dans la désobéissance à Allah et non le fait de les invoquer.

La parole de l'intime, Ibrâhîm, aux mécréants: ﴿ ***Je suis innocent de ce que vous adorez à l'exception de Celui qui m'a créé*** ﴾ dans laquelle il a fait exception de son Seigneur parmi les divinités adorées. Allah a ensuite montré que ce désaveu et cette alliance sont le sens même du témoignage. «Rien ne mérite d'être adoré excepté Allah», par Sa parole.

﴿ وَجَعَلَهَا كَلِمَةً بَاقِيَةً فِي عَقِبِهِ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ ٢٨ ﴾

﴿ ***Et il en fit une parole qui perdura dans sa descendance, afin qu'ils reviennent*** ﴾ [Az-Zukhruf 28].

Le verset de la sourate Al-Baqara à propos des mécréants au sujet desquels Allah a dit:

﴿ وَمَا هُم بِخَارِجِينَ مِنَ ٱلنَّارِ ١٦٧ ﴾

﴿ ***Et ils ne sortiront pas de l'enfer*** ﴾ [Al-Baqara 167]

Il a mentionné qu'ils aiment les «égaux» qu'ils associent à Allah comme ils aiment Allah. Ce qui montre qu'ils aiment

Allah d'un grand amour, sans que cela ne fasse d'eux des musulmans pour autant. Qu'en est-il donc de celui qui aime un «égal» plus qu'il n'aime Allah? Et qu'en est-il de celui qui n'aime que «l'égal» et n'aime pas Allah?

La parole du Prophète ﷺ : «Quiconque dit: «Rien ne mérite d'être adoré excepté Allah» et renie ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont sacrés et son compte incombe à Allah.» C'est une des plus grandes explications du sens de «Rien ne mérite d'être adoré excepté Allah», puisqu'il n'a pas dit que la protection des biens et du sang découle du simple fait de la prononcer, ni même du fait de connaître son sens et de la prononcer, ni même du fait de le reconnaître, ni même du fait que l'individu invoque Allah seul sans ne rien lui associer, mais ses biens et son sang ne seront sacrés que lorsqu'il ajoutera à cela le fait de renier ce qui est adoré en dehors d'Allah. Ainsi, s'il doute ou ne se prononce pas, ses biens et son sang ne sont pas interdits. Quelle grande question, donc, que celle-ci! Comme cette explication est claire! Comme cet argument ne laisse rien au protagoniste!



Chapitre
fait partie du *chirk* le fait de porter un anneau, un fil ou autres dans le but de se débarrasser du mal ou de le repousser

Allah - Le Très Haut - dit

[illegible]

كاشفات ضره ﴾ [الزمر: ٣٨]

Dis: "Voyez-vous ce que vous invoquez en dehors d'Allah, si Allah me voulait du mal, pourraient-ils retenir Son mal?.. [Az-Zumar: 38]

D'après 'Imrân ibn Husayn (1), le Prophète vit

(1) Il s'agit de Imran ibn Al Hussayn Abu Nand Al Khuza. Il fait partie des savants des compagnons. Umar ibn Al Khattab l'a envoyé aux habitants de Basra afin qu'il leur fasse comprendre la religion. Il y décéda en l'an 52 de l'hégire.

un homme qui portait à la main un anneau de cuivre. Il lui demanda : « Qu'est-ce que c'est ? » Il répondit : « C'est contre un mal qui atteint le bras. » Il dit : « Enlève-le, car il ne fera qu'augmenter ta faiblesse. Si tu meurs en le portant, tu ne réussiras jamais. » Rapporté par Ahmad avec un *isnâd* (chaîne de transmission) acceptable.[1]

Ahmad rapporte également ce hadith élevé et avec un bon *isnâd*, d'après 'Uqbah ibn 'Âmir[2] : « Celui qui porte une amulette, qu'Allah n'accomplisse pas ses souhaits ; et celui qui porte un coquillage, qu'Allah ne le laisse pas connaître le repos et la quiétude. »[3] Et dans une version : « Celui qui porte une amulette a certes associé à Allah. »[4]

(1) Rapporté par Ahmad dans le [illegible]

(2) Il s'agit de [illegible] Égypte, en l'an 58 de l'hégire.

(3) Rapporté par Ahmad dans le Musnad [illegible] chaîne de transmission est faible.

(4) Rapporté par Ahmad dans le Musnad [illegible] les amulettes [illegible] enfants pour repousser le [illegible]

Ibn Abî Hâtim [1] rapporte que Hudhayfa [2] vit un homme qui portait à sa main un fil contre la fièvre, il le coupa [3] alors et récita:

﴿ وَمَا يُؤْمِنُ أَكْثَرُهُم بِٱللَّهِ إِلَّا وَهُم مُّشْرِكُونَ ﴿١٠٦﴾ ﴾ [يوسف]

﴾ ***Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah qu'en Lui associant*** ﴿ [Yûsuf: 106].

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Le grand blâme à l'égard du fait de porter un anneau ou un fil pour ce genre de choses.

2. Si le Compagnon était mort en la portant, il n'aurait pas réussi, ce qui confirme la parole des compagnons qui disent que le *chirk* mineur est plus grave que les grands péchés.

---

de l'association. Cela est dû à leur éloignement de l'unicité d'Allah - Puissant et Majestueux -.

(1) Il s'agit de l'Imam Abu Muhammad 'Abd Ar-Rahmân ibn Abî Hâtim Muhammad ibn Idriss Ar-Râzi, At-Tamîmi, Al-Hanzhali, Al-Hâfizh, auteur de «Al-Jarh wa At-Ta'dîl», de l'exégèse et autres. Il est mort ﷺ en l'an 327 de l'hégire.

(2) Il s'agit de Hudhayfa ibn Al-Yamân. Le nom d'Al-Yaman est Hissl ou Houssayl, Al-Yaman est en fait son surnom. C'est un noble compagnon parmi les tout premiers, détenant le secret du Prophète ﷺ concernant les noms des hypocrites. Il est mort ﷺ en l'an 36 de l'hégire.

(3) Ces récits des compagnons montrent leur parfaite connaissance de l'unicité d'Allah - Puissant et Majestueux -, ainsi que des choses qui l'annulent, ou annulent sa perfection.

3 Il n'a pas été excusé pour son ignorance.

4 Cela n'apporte aucun bien dans la vie présente et, au contraire, ne cause que du mal, puisqu'il a dit: «Il ne fera qu'augmenter ta faiblesse».

5 Reprimander durement celui qui fait ce genre de choses.

6 Il est dit clairement que celui qui porte quelque chose sera laissé à celle-ci.

7 Il est dit clairement que celui qui porte une amulette a commis du *chirk*

8 Le fait de porter un fil contre la fièvre fait partie du *chirk*

9 Le fait que Hudhayfa ait récité ce verset montre que les compagnons utilisaient les versets concernant le *chirk* majeur pour reprouver le *chirk* mineur, comme Ibn 'Abbâs l'a mentionné à propos du verset de la sourate Al-Baqara.

10. Le fait de porter un coquillage contre le mauvais œil fait partie du *chirk*

11. L'invocation contre celui qui porte une amulette pour qu'Allah n'accomplisse pas ses souhaits et contre celui qui porte un coquillage pour qu'Allah ne lui accorde pas le repos.

Chapitre au sujet des *Ruqâ* (incantations) et des amulettes

Il est rapporté dans le [illegible] qu'Abû [illegible] Al-Ansârî [illegible] accompagnait le Prophète [illegible] dans l'un de ses voyages lors duquel ce dernier a envoyé un messager pour ordonner [illegible] coupe tout collier en corde d'arc [illegible] ou tout collier [illegible] pendus aux cous des chameaux.[2]

1. [illegible] Bukhârî à part celui-ci.

(2) Rapporté par [illegible]

Ibn Mas'ûd [illegible] a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah [illegible] dire : « Les ruqa, les amulettes et la tiwala sont du shirk. » Rapporté par Ahmad et Abû Dâwûd.

'Abdullah ibn 'Ukaym [illegible] rapporte que le Prophète [illegible] a dit : « Quiconque porte quelque chose sera délaissé à celle-ci. » Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhi.

Les amulettes [illegible] sont une chose que les gens accrochent au cou des enfants pour les protéger du mauvais œil. Cependant, si ce que l'on accroche est une partie du Coran, alors certains salafs l'ont autorisé et d'autres [illegible] comme faisant partie de ce qui est interdit. Parmi ces derniers on compte 'Abdullah ibn Mas'ûd.

Les ruqa sont également appelées [illegible] fait exception de [illegible] le shirk et le Prophète [illegible]

---

d'Abu Bachîr, [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] est mort durant le gouvernement d'Al Hajjâj

[illegible]

a autorisées contre le mauvais œil et les piqûres et morsures venimeuses.

La «*tiwala*» est une chose que les gens font en prétendant qu'elle fait que l'homme aime sa femme et vice versa.

Ahmad rapporte de Ruwayfi'[1] : «Le Messager d'Allah ﷺ m'a dit : Ô, Ruwayfi' ! Il est possible que tu vives longtemps, informe donc les gens que celui qui tresse sa barbe, celui qui porte la corde d'un arc à son cou ou celui qui se nettoie après ses besoins à l'aide d'un crottin ou d'un os, Muhammad se désavoue de lui.»[2]

Sa'îd ibn Jubayr[3] a dit : «Celui qui coupe l'amulette que porte une personne est comme celui qui affranchit un esclave.», rapporté par Wakî'[4], qui rapporte également d'Ibrahîm[5] : «Ils détestaient toutes les amulettes, qu'elles contiennent du

(1) Ruwayfi' a vécu jusqu'en l'an 56 de l'hégire, puis il décéda alors qu'il était gouverneur de Barqah, une province de l'Égypte. Il fait partie des Ansars. Le hadith est donc un signe parmi les signes de la prophétie.

(2) Rapporté par Ahmad (4/108-109), Abu Dawud, numéro (36), dans le livre de la purification, chapitre les choses avec lesquelles il est interdit de nettoyer ses parties intimes (istinja'), An-Nassâ'i (8/135) dans le livre de l'ornement, chapitre faire des nœuds à sa barbe, d'après un hadith de Ruwayfi' ؓ. C'est un hadith authentique.

(3) Il s'agit de Sa'îd ibn Jubayr At-Tâbi'i, il a appris la science de Ibn 'Abbas et de Ibn 'Umar ؓ. Al-Hajjaj l'a tué en l'an 95 de l'hégire.

(4) Il s'agit de Wakî' ibn Al-Jarrâh Ar-Ru'âssi, le grand savant du hadith de l'Iraq de son époque, il est mort ؒ en l'an 197 de l'hégire.

(5) Il s'agit d'Ibrâhîm ibn Yazîd An-Nakha'i Al-Kûfi, un des grands jurisconsultes, il est décédé ؒ en l'an 96 de l'hégire.

Coran ou d'autres choses.»

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication des *ruqâ* et des amulettes.
2. L'explication de la *tiwala.*
3. Ces trois choses font partie du *chirk* sans exception.
4. L'incantation pratiquée avec des paroles véridiques contre le mauvais œil et les piqûres ou morsures venimeuses n'en fait pas partie.
5. Les savants ont divergé au sujet des amulettes composées du Coran. cela fait-il partie du *chirk* ou non?
6. Accrocher des cordes d'arcs aux bêtes contre le mauvais œil fait partie du *chirk.*
7. La menace qui pèse sur celui qui accroche une corde d'arc.
8. La valeur de la récompense de celui qui coupe l'amulette que porte quelqu'un
9. La parole d'Ibrâhîm ne contredit pas la divergence citée précédemment, car sa parole concerne les compagnons d'Ibn Mas'ûd.



Chapitre de celui qui recherche la bénédiction à travers un arbre, une pierre, ou autres

Allah - Le Très Haut - dit.

﴿ أَفَرَءَيۡتُمُ ٱللَّٰتَ وَٱلۡعُزَّىٰ ﴿١٩﴾ ﴾ [النجم: ١٩-٢٢]

﴾ ***Voyez vous donc Al-Lât et Al 'Uzza, ainsi que Manât, cette troisième autre...*** ﴿ [An-Najm. 19 22].

Abu Wâqid Al Laythi[1] a dit: «Nous sommes sortis avec le Prophète ﷺ vers Hunayn, alors que nous étions récemment sortis de la mécréance. Les associateurs avaient un jujubier auprès duquel ils se retiraient et accrochaient leurs armes; ils l'appelaient «Dhâtu Anwât» (l'arbre auquel on accroche des objets). Plus tard, nous sommes passés devant d'un autre jujubier et nous dîmes: «Ô, Messager d'Allah! Désigne-nous

(1) Il s'agit d'Abu Wâqid Al Laythi, son nom est Al Hârith ibn 'Awf, célèbre compagnon. Il est mort ﷺ en l'an 68 de l'hégire.

un «Dhâtu Anwât» semblable au leur!» Le Messager d'Allah dit alors: «Allah est plus grand! Ce sont les voies (de ceux qui vous ont précédés)[1] Par celui qui détient mon âme dans sa main, vous venez de dire la même parole que les enfants d'Israel ont dit à Musa:

﴿اجْعَل لَّنَا إِلَٰهًا كَمَا لَهُمْ آلِهَةٌ ۚ قَالَ إِنَّكُمْ قَوْمٌ تَجْهَلُونَ ﴿١٣٨﴾﴾

﴾ ***Désigne-nous une divinité, semblable à leurs dieux. Il dit. "Vous êtes certes des gens ignorants"*** ﴿[Al-A'râf: 138].

Vous suivrez certes les voies de ceux qui vous ont précédés.» Rapporté par Al-Tirmidhi qui l'a jugé *sah.h*.

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'exégèse du verset de la sourate An-Najm
2. Savoir en quoi consistait l'objet de leur demande
3. Le fait qu'ils ne l'ont pas fait.
4. Le fait qu'ils voulaient se rapprocher d'Allah par cela, en pensant qu'Il aimait cela.
5. S'ils ont ignoré cela, alors d'autres sont plus à même de l'ignorer

---

(1) Rapporté par At Tirmidhi, numero (2181, dans le livre des fitnas, chapitre ce qui a été rapporté concernant la parole vous suivrez certainement les pas de ceux qui vous ont précédé, et Ahmad (5/218) At-Tirmidhi a dit Ce hadith est bon et authentique. Dans le même sujet, les hadiths d'Abu Hurayra et d'Abu Sa'id

6. Ils ont à leur actif des bonnes actions et une promesse d'être pardonnés que les autres n'ont pas.

7 Le Prophete ﷺ ne les a pas excuses, au contraire il a repliqué en disant. «Allah est plus grand! Ce sont les voies (de ceux qui vous ont précédés), vous suivrez certes les voies de ceux qui vous ont precedés » Il a exprime la gravite de la question par ces trois paroles.

8. Le grand point qui est ici le but principal, c'est qu'il a informé que leur demande est semblable à la demande des enfants d'Israel lorsqu'ils dirent à Mûsâ. «Designe-nous une divinité».

9. Rejeter cet acte fait partie de la signification de «rien ne merite d'être adoré excepte Allah», malgré sa subtilite et le fait que cela leur ait échappé.

10. Il ﷺ a juré en repondant, or il ne jure que pour une bonne raison.

11. Le *chirk* est divise en mineur et majeur, puisqu'ils n'ont pas apostasié par leur parole.

12. Sa parole «alors que nous étions récemment sortis de la mécréance» implique que les autres n'ignoraient pas cela.

13. Prononcer le *takbîr* lorsque l'on s'étonne, contrairement à ceux qui l'ont déconseillé.

14 Obstruer les voies du mal.

15. L'interdiction de ressembler aux gens de la *jâhiliyya* (la période préislamique).

16. Se mettre en colère lorsque l'on enseigne

17. La règle générale tirée de sa parole: «Ce sont les voies (de ceux qui vous ont précédés)».

18. Un des signes de la prophétie, puisque ceci sest produit comme il l'a prédit.

19. Toutes les raisons pour lesquelles Allah a blamé les juifs et les chrétiens dans le Coran nous concernent également.

20. Il était évident chez eux que les actes d'adoration dépendent de l'ordre divin ou prophétique. Ce qui nous rappelle les questions de la tombe, en ce qui concerne «qui est ton seigneur», la question est claire. Pour ce qui est de «qui est ton prophète», parce qu'il a informé de l'invisible et concernant «quelle est ta religion» parce qu'ils ont dit:

﴿ اجْعَل لَّنَا إِلَٰهًا ﴾

﴿ *Désigne-nous une divinité...* ﴾

21. Les habitudes des gens du livre sont blâmable, comme celles des associateurs.

22. Celui qui délaisse le faux auquel son cœur s'est habitué n'est pas à l'abri de garder dans son cœur des restes de cette habitude, ils ont dit en effet «alors que nous étions récemment sortis de la mécréance».

Chapitre au sujet du fait de sacrifier une bête à autre qu'Allah

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ۝ لَا شَرِيكَ لَهُ ﴾ [الأنعام]

﴿ ***Dis: "En vérité, ma prière, mon sacrifice, ma vie et ma mort sont pour Allah, le Seigneur des mondes. Il n'a aucun associé...*** ﴾ [Al-Anʿâm: 162-163]

﴿ فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَانْحَرْ ۝ ﴾ [الكوثر]

﴿ ***Accomplis donc la prière pour ton Seigneur et sacrifie*** ﴾ [Al-Kawthar: 2]

ʿAlî (1) a dit: «Le Messager d'Allah m'a dit quatre

(1) Il s'agit de ʿAlî ibn Abî Tâlib, Abu Al Hassan, le quatrième calife bien guidé, le cousin paternel du Messager d'Allah, et le premier enfant à s'être converti à l'Islam suite à l'appel du Prophète. Il s'est

paroles: Qu'Allah maudisse celui qui sacrifie (une bête) à autre qu'Allah, qu'Allah maudisse celui qui maudit ses parents, qu'Allah maudisse celui qui donne refuge à un criminel, qu'Allah maudisse celui qui change les limites des terres.» Rapporté par Muslim.[1]

D'après Târiq ibn Chihâb[2], le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Un homme est entré au Paradis à cause d'une mouche et un homme est entré en enfer à cause d'une mouche.» Ils dirent: «Comment cela, ô, Messager d'Allah?» Il dit: «Deux hommes passèrent près d'un groupe de gens qui avaient une idole, que personne ne pouvait franchir sans lui sacrifier quelque chose.» Ils dirent à l'un des deux hommes: «Sacrifie!» Il répondit: «Je n'ai rien à sacrifier!» Ils lui dirent: «Sacrifie ne serait-ce qu'une mouche.» Il sacrifia alors une mouche et ils le laissèrent passer, et il entra donc en enfer. Ils dirent à l'autre: «Sacrifie!» Il dit:

---

marié à Fâtima, la fille du Messager d'Allah ﷺ, et il est mort en l'an 40 de l'hégire. Il fut assassiné par Abd Ar Rahman ibn Muljam Al Muradi dans le célèbre complot du 17 Ramadân, en l'an 40 de l'hégire. On ne connaît pas l'emplacement exact de sa tombe, ce qui est une sagesse de la part d'Allah Le Très-Haut.

(1) Rapporté par Muslim, numéro (1978), (43,44), et (45) dans le livre des sacrifices, chapitre l'interdiction de sacrifier (une bête) pour un autre qu'Allah et la malédiction de celui qui fait cela, et An Nassaï (7/232) dans le livre des sacrifices, chapitre celui qui sacrifie pour un autre qu'Allah (Le Très Haut), selon un hadith de Ali.

(2) Il s'agit de Târiq ibn Chihâb Al Bajali Al Ahmassi, Abu Abdullah, il a vu le Prophète ﷺ mais il n'a pas entendu de lui, donc ce qu'il rapporte du Prophète est Mursal (altéré). Il est mort en l'an 82 de l'hégire.

«Je ne suis pas à même de sacrifier quoi que ce soit à un autre qu'Allah!» Ils lui tranchèrent la tête, et il entra au Paradis» Rapporté par Ahmad.[1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication de:

﴿إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي﴾ [الأنعام: ١٦٢]

﴿ *Dis: "En vérité, ma prière, mon sacrifice...* ﴾

2. L'explication de:

﴿فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَانْحَرْ ۝٢﴾ [الكوثر]

﴿ *Accomplis la prière pour ton Seigneur et sacrifie* ﴾.

3. Il a commencé par maudire celui qui sacrifie à un autre qu'Allah.

4. La malédiction de celui qui maudit ses parents. Sachant que cela concerne également le fait que tu maudisses les parents de quelqu'un et qu'il maudisse alors tes parents.

5. La malédiction de celui qui donne refuge à un criminel, c'est-à-dire une personne qui commet un acte entraînant une peine légale et qui se refugie chez quelqu'un qui va le protéger.

6. La malédiction de celui qui change les limites de la terre,

---

(1) Rapporté par Ahmad dans «Az-Zuhd», page (15), d'après Târiq ibn Chihab, d'après Salmân Al Fârisi ﷺ. C'est un hadith Mawqûf (arrêté) et authentique.

c'est à-dire les repères qui séparent ta partie de terre de celle de ton voisin et que tu changes en les avançant ou les reculant.

7 La différence entre le fait de maudire une personne précise et de maudire ceux qui commettent des péchés de façon générale.

8. Cette histoire grandiose, qui est l'histoire de la mouche

9. Le fait que cet homme soit entré en enfer à cause de cette mouche qu'il n'avait pas l'intention de tuer. En fait, il a fait cela pour se débarrasser de leur mal.

10. Connaître l'importance du *chirk* dans le cœur des croyants. Comment cet homme a patienté jusqu'à être tué et n'a pas cédé à leur demande, alors qu'ils ne lui ont demandé qu'un acte apparent.

11. Celui qui est entré en enfer était musulman, sinon il n'aurait pas dit à son sujet: «Il est entré en enfer à cause d'une mouche.»

12 Ce hadith confirme le hadith authentique: «Le Paradis est plus proche de l'un d'entre vous que les lacets de ses chaussures, et il en est de même pour l'enfer.»

13. Savoir que l'œuvre du cœur est celle qui importe, même chez les adorateurs d'idoles.



Chapitre on ne sacrifie pas (un animal) à Allah dans un endroit où les gens sacrifient à autre qu'Allah

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ لَا تَقُمْ فِيهِ أَبَدًا ﴾ [التوبة:١٠٨]

﴿ *Ne t'y tiens jamais debout...* ﴾ [At-Tawbah : 108]

Thâbit ibn Ad Dahhak ﵁ (1) a dit: «Un homme avait fait le vœu de sacrifier un chameau dans un lieu nommé *Buwâna*. Il interrogea le Prophète ﷺ qui dit alors: «S'y trouvait-il une idole de la *jahiliyya* qui était adorée?» «Non», répondirent-ils. Il continua: «Est-ce que l'une de leurs célébrations y avait lieu?» «Non», répondirent-ils. Il dit alors: «Accomplis ton vœu! Il ne faut pas accomplir un vœu en désobéissant à Allah, ni dans

(1) Il s'agit de Thâbit ibn Ad-Dahhâq ibn Khalîfa Al-Achhali, compagnon célèbre, décédé ﵁ en l'an 64 de l'hégire.

ce qui concerne quelque chose que l'individu ne possède pas.» Rapporté par Abu Dawud et son *isnâd* remplit les conditions d'Al Bukhâri et Muslim.[1]

Ce chapitre comporte les points suivants.

1. L'explication du verset:

﴿ لَا تَقُمْ فِيهِ أَبَدًا ﴾

﴾ ***Ne t'y tiens jamais debout...*** ﴿.

2. Le péché peut avoir un effet sur la terre, de même que l'obéissance.

3. Renvoyer une question problématique à une question claire afin de dissiper la problématique.

4. Le *Mufti* (celui qui émet les avis religieux) demande des détails s'il en a besoin

5. Réserver le vœu à un endroit précis est toléré si aucun élément ne l'empêche.

6. On l'interdit si une idole de la *jâhiliyya* est présente à l'endroit concerné, et ce, même si elle a été enlevée.

7. On l'interdit si ce lieu est dédié à une de leurs célébrations, même si c'était dans le passé.

---

(1) Rapporté par Abu Dawud, numéro (3313), dans le livre des serments et des vœux, chapitre les choses pour lesquelles on doit honorer ses vœux, selon un hadith de Thâbit ibn Ad Dahhâq ﷺ. C'est un hadith authentique.

8. Il est interdit d'accomplir le vœu qui a été prononcé dans ce genre d'endroit, car ce vœu relève de la désobéissance.
9. Prendre garde de ressembler aux associateurs dans leurs célébrations, même de façon involontaire
10. On ne fait pas de vœu dans la désobéissance.
11. On ne doit pas formuler de vœu concernant ce qu'on ne possède pas.



Chapitre
Vouer un vœu à autre qu'Allah fait partie du *chirk*

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿يُوفُونَ بِالنَّذْرِ﴾ [الإنسان: ٧]

﴾ ***Ils accomplissent leurs vœux*** ﴿ [Al Insan: 7]

﴿وَمَا أَنفَقْتُم مِّن نَّفَقَةٍ أَوْ نَذَرْتُم مِّن نَّذْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ يَعْلَمُهُ﴾ [البقرة: ٢٧٠]

﴾ ***Quelles que soient les dépenses que vous avez faites, ou le vœu que vous avez voué, Allah le sait.*** ﴿ [Al-Baqara: 270]

Il est rapporté dans le *sahih* d'après `Aicha ﵂(1) que le

(1) Il s'agit de la mère des croyants, épouse du Prophète ﷺ et fille du véridique ﵁. Elle est incontestablement la plus savante des femmes en matière de religion, elle a rapporté 2210 hadiths. Elle est morte à Médine en l'an 58 de l'hégire.

Prophète ﷺ a dit : «Quiconque fait le vœu d'obéir à Allah, qu'il Lui obéisse et quiconque fait le vœu de désobéir à Allah, qu'il ne Lui désobéisse pas.» (1)

Ce chapitre comporte les points suivants :

1. L'obligation d'accomplir le vœu formulé.
2. Une fois établi le fait que le vœu est une adoration que l'on voue à Allah, on comprend que le fait de le vouer à autre qu'Allah est du *chirk*.
3. Il est interdit d'accomplir le vœu de faire un péché.

* * *

(1) Rapporté par Al-Boukhari ([illegible]) dans le livre des serments et des vœux, chapitre le vœu dans l'obéissance, et ([illegible]) dans le livre des serments et des vœux, chapitre le vœu sur ce qu'on ne possède pas ; Ahmed dans le Musnad ([illegible]) ; Abou Dawoud dans le ([illegible]) livre des serments et des vœux ; At-Tirmidhi ([illegible]) dans le livre des vœux, chapitre celui qui fait le serment d'obéir à Allah, qu'il Lui obéisse ; An-Nassaï ([illegible]) dans le livre des serments et des vœux, chapitre le vœu dans la désobéissance, et Ibn Mâjah ([illegible]) dans le livre des expiations, chapitre le vœu dans la désobéissance, selon un hadith de 'Aïcha.

Chapitre
Chercher la protection d'un autre qu'Allah fait partie du *chirk*

Allah - Le Très Haut - dit.

[illegible]

﴿ *Et certains hommes parmi les humains cherchaient la protection de certains hommes parmi les djinns, ce qui ne fit qu'augmenter leur* ***détresse.*** ﴾ [Al-Djinn : 6]

Khawla bint Hakîm [illegible] a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah [illegible] dire : « Quiconque fait halte dans un endroit et dit : « Je me réfugie auprès des paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé », rien ne lui nuira jusqu'à ce qu'il quitte cet

[1] Il s'agit de Khawla bint Hakîm [illegible] Umm Charîk, épouse de 'Uthmân ibn Mad'hûn [illegible] et vertueuse.

endroit.» Rapporté par Muslim. [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Al-Djinn
2. Le fait que cela est du *chirk*.
3. Prouver cela à partir du hadith. En effet, les savants utilisent ce hadith comme une preuve pour affirmer que les paroles d'Allah sont incréées. Ils ont dit que chercher la protection d'une créature est du *chirk*
4. La valeur de cette invocation malgré sa brieveté.
5. Le fait qu'une chose entraine un intérêt ici-bas, comme apporter un bien ou l'éloignement d'un mal n'est pas une preuve que cette chose n'est pas du *chirk*



(1) Rapporté par Muslim, numéro (2708), dans le livre du rappel et des invocations, chapitre la recherche de protection contre le mal de ce qui a été décrété, rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (6/377,409), At-Tirmidhi, numéro (3433), dans le livre des invocations, chapitre ce qui a été rapporté concernant ce que dit celui qui campe quelque part; et Ibn Majah dans le livre de la médecine, chapitre la peur, l'insomnie et ce contre quoi on recherche protection, selon un hadith de Khawla bint Hakim, ﷺ

Chapitre Implorer le secours d'un autre qu'Allah ou invoquer un autre que Lui fait partie du *chirk*

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ وَلَا تَدْعُ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَنفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَ فَإِن فَعَلْتَ فَإِنَّكَ إِذًا مِّنَ ٱلظَّٰلِمِينَ ١٠٦ وَإِن يَمْسَسْكَ ٱللَّهُ بِضُرٍّ فَلَا كَاشِفَ لَهُۥٓ إِلَّا هُوَ ﴾ [يونس]

﴾ ***Et n'invoque pas en dehors d'Allah ce qui ne te profite pas et ne te nuit pas, car si tu le faisais, tu serais certainement du nombre des injustes - et si Allah te touche d'un mal, nul ne peut le dissiper en dehors de Lui*** ﴿ [Yûnus, 106-107]

﴿ فَٱبْتَغُوا۟ عِندَ ٱللَّهِ ٱلرِّزْقَ وَٱعْبُدُوهُ ﴾ [العنكبوت ١٧]

﴾ ***Cherchez auprès d'Allah votre subsistance et***

adorez-Le ﴾ [Al-'Ankabût: 17]

﴿ وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّن يَدْعُوا مِن دُونِ اللَّهِ مَن لَّا يَسْتَجِيبُ لَهُۥٓ إِلَىٰ يَوْمِ الْقِيَٰمَةِ ﴾ [الأحقاف: ٥]

﴾ ***Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah quelqu'un qui ne lui répondra pas jusqu'au jour de la Résurrection...*** ﴿ [Al Ahqâf: 5 6]

﴿ أَمَّن يُجِيبُ الْمُضْطَرَّ إِذَا دَعَاهُ وَيَكْشِفُ السُّوٓءَ ﴾ [النمل: ٦٢]

﴾ ***N'est ce pas Lui qui répond à celui qui est dans la détresse lorsqu'il L'invoque et dissipe le mal*** ﴿ [An Naml: 62]

Al-Tabarâni rapporte - avec son *isnâd* qu'il existait à l'époque du Prophète ﷺ un hypocrite qui nuisait aux croyants, dont certains dirent: «Levons-nous et allons demander le secours du Messager d'Allah ﷺ !» Le Prophète ﷺ leur dit alors: «On ne demande pas mon secours mais on implore le secours d'Allah Puissant et Majestueux.»[1]

---

(1) Al-Haythami l'a mentionné dans «Majma' Az Zawâ'id» (10/159), puis a dit. Rapporté par At-Tabarâni, et ses rapporteurs sont des rapporteurs du Sahîh, excepté Ibn Lahî a qui est un bon rapporteur de hadith. Je dis. Ibn Lahî a fait des erreurs après que ses livres furent brulés. Rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (5/317), en ces termes: Le Prophète ﷺ: On ne se lève pas pour moi mais on se lève certainement pour Allah, Béni et Exalté soit-Il. Ibn Lahî a figuré aussi dans sa chaîne de transmission, ainsi qu'un rapporteur dont on ignore le nom. Voir «Majma Az-Zawâ'id» (8/40).

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Citer l'invocation après la demande de secours relève du fait de citer quelque chose de général après quelque chose de particulier.
2. L'explication du verset:

﴿ وَلَا تَدْعُ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَنفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَ ﴾ [يونس ١٠٦]

﴾ et n'invoque pas en dehors d'Allah ce qui ne te profite pas et ne te nuit pas﴿

3. Cela est le *chirk* majeur.
4. Si le plus vertueux des gens le faisait pour satisfaire les autres, il serait du nombre des injustes.
5. L'explication du verset qui suit.
6. Cela ne profite pas ici-bas en plus d'être de la mécréance.
7. L'explication du troisième verset.
8. On ne doit demander sa subsistance qu'à Allah, de même qu'il n'y a qu'à Lui qu'on demande le Paradis
9. L'explication du quatrième verset.
10. Personne n'est plus egaré que celui qui invoque autre qu'Allah.
11. Celui qui est invoqué ignore l'invocation de celui qui l'invoque et n'en a aucune connaissance
12. Cette invocation cause la haine et l'inimitie de celui qui

est invoqué à l'égard de celui qui l'invoque.

13 Cette invocation a été qualifiée d'adoration vouée à celui qui est invoqué.

14. Celui qui est invoqué se désavoue de cette adoration.

15. Pour cette raison, l'individu qui invoque un autre qu'Allah devient la personne la plus égarée.

16. L'explication du cinquième verset.

17. Ce qui est vraiment étonnant est que les adorateurs d'idoles reconnaissent que nul autre qu'Allah ne répond à celui qui est en detresse et c'est pourquoi ils L'invoquent, Seul, lors des difficultés

18 La façon dont Muhammad ﷺ protegeait le domaine du *Tawhid* et se conduisait avec respect vis à vis d'Allah.

* * *

Chapitre
sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿ أَيُشْرِكُونَ مَا لَا يَخْلُقُ شَيْئًا وَهُمْ يُخْلَقُونَ (١٩١) وَلَا يَسْتَطِيعُونَ لَهُمْ نَصْرًا ﴾ [الأعراف]

﴾ Associent-ils [à Allah] ce qui ne crée rien et qui sont eux-mêmes créés? Aussi, ils ne peuvent nullement les secourir... ﴿ [Al A raf 191 192

Allah dit.

﴿ وَالَّذِينَ تَدْعُونَ مِن دُونِهِ مَا يَمْلِكُونَ مِن قِطْمِيرٍ (١٣) ﴾ [فاطر]

﴾ Et ceux que vous invoquez en dehors de Lui ne détiennent pas la pellicule d'un noyau de datte... ﴿
[Fâtir 13]

Il est rapporte dans le *sahîh* qu'Anas a dit Le Prophete

(1 Rapporté par Al Bukhâri Mu allaq (hadith suspendu) 7 281), dans le livre des expeditions militaires, la bataille de Uhud, chapitre (Tu

ﷺ fut blessé à la tête et perdit une dent le jour de Uhud. Il dit alors. «Comment des gens qui ont blessé leur Prophète pourraient ils réussir?» Ce verset fut révélé.

﴿لَيْسَ لَكَ مِنَ ٱلْأَمْرِ شَيْءٌ﴾ [آل عمران ١٢٨]

﴿ ***Tu ne détiens rien de l'ordre [divin].*** ﴾ [Âl 'Imrân 128]

Toujours dans le *sahih*, 'Abdullah ibn 'Umar رضي الله عنهما rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire, après avoir relevé la tête dans la dernière inclinaison de la prière de l'aube: «Ô, Allah! Maudis untel et untel», et ce après avoir dit: «Qu'Allah exauce celui qui Le loue. notre Seigneur. à Toi reviennent les

---

n'as [Muhammad] aucune part dans l'ordre [divin]) Al Bukhari a dit Humayd et Thâbit ont rapporté, d'après Anas. Le Prophète fut blessé à la tête le jour de Uhud. puis il dit «Comment des gens qui ont blessé leur Prophète à la tête pourraient ils réussir?», ce verset fut révélé (Tu n'as [Muhammad] aucune part dans l'ordre [divin]) Concernant le hadith de Humayd, l'Imam Ahmad l'a rapporté avec sa chaîne de narration complète (3/206), ainsi qu'At Tirmidhi et An-Nassa'i par différentes voies. selon Humayd. Quant au hadith de Thâbit. Muslim l'a rapporté avec sa chaîne de narration complète, numéro (1791). dans le livre des expéditions militaires, chapitre la bataille de Uhud, d'après une narration de Hammâd ibn Salama d'après Thâbit, d'après Anas. رضي الله عنه

(1) C'est-à-dire, dans Al-Bukhâri (7/281). livre des expéditions militaires, chapitre (Tu n'as [Muhammad] aucune part dans l'ordre [divin]), selon un hadith de 'Abdullah ibn 'Umar ibn Al Khattâb, رضي الله عنهما 'Abdullah ibn 'Umar ibn Al Khattâb est le dernier des compagnons décédés à la Mecque, en l'an 73 de l'hégire. Il était le plus assidu des compagnons dans le suivi du Messager d'Allah ﷺ.

louanges.» Allah - Le Très Haut - révéla alors: ***(Tu ne détiens rien de l'ordre [divin]).***

Dans une version: «Il invoquait contre Safwân ibn Umayya, Suhayl ibn 'Amr et al Hârith ibn Hichâm, c'est alors que descendit: ***(Tu ne détiens rien de l'ordre [divin]).***»[1]

Il y est aussi rapporté qu'Abu Hurayra رضي الله عنه a dit: «Lorsque lui fut révélé:

﴿وَأَنذِرْ عَشِيرَتَكَ الْأَقْرَبِينَ ۝٢١٤﴾ [الشعراء: ٢١٤]

﴿ ***Et avertis ton clan le plus proche*** ﴾ [Ach-Chu'arâ: 214]

le Prophète ﷺ se dressa et dit: «Ô, peuple de Quraych!» - ou une parole proche de celle-ci - «Rachetez vos âmes, je

---

(1) 1 Rapporté par Al-Bukhâri (7/281), chapitre (Tu n'as [Muhammad] aucune part dans l'ordre [divin]), ce hadith est Mursal (altéré), car il fait partie des narrations de Sâlim ibn 'Abdullah ibn 'Umar. Al-Hâfizh a dit, dans Al-Fath (7/281), et les trois hommes que le Messager d'Allah ﷺ a nommé se sont convertis le jour de la victoire. Peut-être que cela est la sagesse derrière la révélation de ce verset (Tu n'as [Muhammad] aucune part dans l'ordre [divin]).

(2) C'est à dire, dans le Sahîh d'Al Bukhârî (8/386), dans l'exégèse de la sourate Ac-Chu'arâ, chapitre la parole d'Allah (Et avertis les gens qui te sont les plus proches), et dans le Livre des testaments, chapitre les femmes et les enfants font-ils partie des proches, selon un hadith d'Abu Hurayra, رضي الله عنه. Abu Hurayra s'appelle 'Abd Ar-Rahmân ibn Sakhr Ad-Dawsî. Il s'est converti durant la septième année de l'hégire, lors de la conquête de Khaybar. Il a accompagné le Messager d'Allah ﷺ avec une très grande assiduité, et par conséquent, il a rapporté beaucoup plus de hadiths que les autres compagnons, رضي الله عنهم.

ne vous serai d'aucune aide contre Allah! Ô, 'Abbâs fils d'Al Muttalib! Je ne te serai d'aucune aide contre Allah! Ô, Safiyya, tante du Messager d'Allah! Je ne te serai d'aucune aide contre Allah! Ô, Fâtima, fille de Muhammad! Demande-moi ce que tu veux de mes biens, je ne te serai d'aucune aide contre Allah!»»

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication des deux versets.

2. L'histoire d'Uhud

3. L'invocation (*qunût*) du meilleur des messagers, lors de la prière, avec les meilleurs alliés d'Allah qui disaient «Âmîn» derrière lui.

4. Ceux contre qui il invoquait étaient mécréants.

5. Ils ont commis des choses que la plupart des mécréants n'ont pas commises, comme le fait d'avoir blessé le Prophète ﷺ à la tête et d'avoir vivement cherché à le tuer, de même que la mutilation des cadavres de leurs propres cousins.

6. Allah lui a révélé à ce sujet:

﴿لَيْسَ لَكَ مِنَ الْأَمْرِ شَيْءٌ﴾ [آل عمران: ١٢٨]

﴿ *Tu ne détiens rien de l'ordre [divin]* ﴾.

7. Allah a dit:

﴿أَوْ يَتُوبَ عَلَيْهِمْ أَوْ يُعَذِّبَهُمْ فَإِنَّهُمْ ظَالِمُونَ ١٢٨﴾ [آل عمران]

﴿ Qu'Il les guide au repentir ou qu'Il les punisse ils sont certes injustes ﴾

or Allah les a guidés au repentir et ils sont devenus croyants

8 La pratique du *qunût* (l'invocation debout dans la prière) lors des événements difficiles.

9 Le fait de nommer ceux contre qui on invoque dans la prière en citant leurs noms et les noms de leurs pères.

10 Maudire une personne précise dans le *qunût*

11 L'histoire du Prophète ﷺ lorsque lui fut révélé:

﴿ وَأَنذِرْ عَشِيرَتَكَ ٱلْأَقْرَبِينَ ﴾ [الشعراء]

﴿ Et avertis ton clan le plus proche ﴾.

12. L'effort du Prophète ﷺ dans ce domaine. En effet, il a fait ce qui lui a valu d'être traité de fou et c'est ce qui arriverait si un musulman le faisait de nos jours.

13. Il a dit aussi bien au plus proche qu'au plus éloigné «Je ne te serai d'aucune aide contre Allah», jusqu'à ce qu'il dise: «Ô, Fâtima fille de Muhammad! Je ne te serai d'aucune aide contre Allah!» S'il ﷺ dit clairement, lui qui est le meilleur des messagers, qu'il ne peut rien pour la plus noble des femmes que la terre ait portées et si l'individu croit qu'il ﷺ ne dit que la vérité, puis observe ce qui est tombé dans le cœur de l'élite des gens d'aujourd'hui, il comprendra alors le *Tawhid* et l'étrangeté actuelle de la religion.

Chapitre sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿حَتَّىٰٓ إِذَا فُزِّعَ عَن قُلُوبِهِمْ قَالُوا۟ مَاذَا قَالَ رَبُّكُمْ ۖ قَالُوا۟ ٱلْحَقَّ ۖ وَهُوَ ٱلْعَلِىُّ ٱلْكَبِيرُ ﴿٢٣﴾﴾ [سبأ]

﴾ Et une fois que leurs cœurs sont apaisés, ils disent: "Qu'a dit votre Seigneur?" Ils disent: "La vérité, et il est le Très Haut, le Grand"﴿ [Saba' 23]

Dans le *sahîh* [1], Abu Hurayra ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit: «Lorsqu'Allah décrète un ordre dans le ciel, les anges battent des ailes par humilité envers sa parole, on dirait le bruit d'une chaîne sur une pierre lisse. Ils sont imprégnés de cela (et effrayés), ***﴾Et une fois que leurs cœurs sont apaisés, ils disent: «Qu'a dit votre Seigneur?» Ils disent: «La vérité et Il est le Très Haut, le***

(1) Dans Sahih Al Bukhâri (8/413), dans l'exégèse de la sourate Saba', chapitre (Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs), et (8/288) dans l'exégèse de la sourate Al Hijr, chapitre (À moins que l'un d'eux parvienne subrepticement à écouter, une flamme brûlante le poursuit alors), selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

Grand» ﴾ C'est alors que ceux qui voient les paroles [les diables] entendent cette parole - et ces auditeurs furtifs sont comme cela, les uns au dessus des autres - (Sufyân expliqua cela de sa main, en la tournant et en écartant les doigts). Il entend donc la parole, puis la transmet à celui qui est en dessous, puis l'autre la transmet à celui qui est en dessous, jusqu'à ce qu'elle arrive dans la bouche du sorcier ou du devin. Il est possible qu'un météore le touche avant qu'il ne la transmette, comme il est possible qu'il la transmette avant qu'il ne soit touché. Le sorcier y rajoute cent mensonges et les gens disent: «Ne nous a-t-il pas dit telle et telle chose tel et tel jour?» Et c'est ainsi qu'ils croient à cette parole descendue du ciel.»»

An-Nawwâs ibn Sam'ân ﷺ (1) a dit: le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Lorsqu'Allah veut révéler un ordre, Il prononce la révélation et c'est alors que les cieux sont pris d'un tremblement - ou il a dit une agitation - intense par crainte d'Allah. Lorsque les habitants des cieux entendent cela, ils sont foudroyés et tombent prosternés devant Allah. Le premier à relever la tête est Jibrîl, à qui Allah parle alors pour révéler ce qu'Il veut. Puis Jibrîl passe devant les anges et à chaque fois qu'il passe par un ciel, ses anges lui demandent: «Qu'a dit notre Seigneur, ô, Jibrîl?» Et il répond: «Il a dit la vérité et Il est le Très haut, le Grand.» Ils répètent tous ce qu'a dit Jibrîl et Jibrîl part

(1) Il s'agit d'An-Nawwâs ibn Sam'ân ibn Khâlid ibn 'Amr ibn Qurt ibn Abdullah ibn Abu Bakr ibn Kilâb Al-'Âmiri Al-Kilabi. Il fait partie des compagnons comme son père.

transmettre la révélation là où Allah – Puissant et Majestueux – lui en a donné l'ordre.» [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset.
2. Ce verset comporte des arguments pour démontrer le *chirk*, surtout ce qui est lié aux vertueux. C'est d'ailleurs le verset dont on a dit qu'il coupe les racines de l'arbre du *chirk* dans le cœur.
3. L'explication du verset:

   ﴿ قَالُوا الْحَقَّ وَهُوَ الْعَلِيُّ الْكَبِيرُ ﴿٢٣﴾ ﴾

   ﴿ ***Ils disent: la vérité et il est le Très haut, le Grand*** ﴾.
4. La raison pour laquelle ils posent cette question.
5. Jibrîl leur répond en disant: «Il a dit telle et telle chose.»
6. Il est mentionné que le premier à relever la tête est Jibrîl.

---

(1) Rapporté par Abu 'Asim dans «As Sunna» (1/227) et Ibn Abî Hâtim dans l'exégèse de la sourate Saba. Ibn Kathîr l'a mentionné avec sa chaîne de transmission, d'après Ibn Abî Hâtim, d'après un hadith de Nu'aym ibn Hammâd, d'après Al Walîd ibn Muslim, d'après Abd Ar Rahmân ibn Yazîd ibn Jâbir, d'après 'Abdullah ibn Abî Zakariyyâ, d'après Rajâ' ibn Haywa, d'après An Nawwâs ibn Sam'ân رضي الله عنه, cette chaîne de transmission est faible. Abu Dawûd l'a aussi rapporté, numéro (4738), en résumé, selon un hadith de 'Abdullah ibn Mass'ud, رضي الله عنه, ce hadith est authentique.

7 Il s'adresse à tous les habitants des cieux car ils l'interrogent.

8. L'évanouissement touche tous les habitants des cieux.

9. Le tremblement des cieux lorsqu'Allah parle.

10. C'est Jibrîl qui transmet la révélation là où Allah lui ordonne.

11 La mention des démons qui sont à l'écoute.

12. La façon dont ils montent les uns sur les autres.

13. L'envoi des météores.

14. Parfois, il peut être atteint par le météore avant qu'il ne transmette la parole et parfois, il la répète à l'oreille de son allié parmi les humains avant qu'il ne l'atteigne

15. Le fait que le devin peut parfois dire vrai

16. Le fait qu'il y ajoute cent mensonges.

17. On ne croit à ses mensonges qu'en raison de cette parole qui a été entendue au ciel.

18. Les âmes acceptent facilement le faux: vois comme ils s'attachent à une parole et ne prêtent pas attention à cent autres.

19 Le fait qu'ils prennent cette parole les uns des autres, ils la retiennent et l'utilisent comme argument.

20. L'affirmation des attributs divins, contrairement aux Ach'arites negateurs.

21 Il est dit [illegible] évanouissement sont causés par la crainte d'Allah

22 Ils tom[illegible]ent prosternés pour Allah

* * *

Chapitre de l'intercession

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ وَأَنذِرْ بِهِ ٱلَّذِينَ يَخَافُونَ أَن يُحْشَرُوٓا۟ إِلَىٰ رَبِّهِمْ لَيْسَ لَهُم مِّن دُونِهِۦ وَلِىٌّ وَلَا شَفِيعٌ ﴾ [الأنعام: ٥١]

﴾ *Et avertis par ceci ceux qui craignent d'être rassemblés devant leur Seigneur qu'ils n'auront en dehors de Lui ni allié ni intercesseur* ﴿ [Al-An'âm : 51]

﴿ قُل لِّلَّهِ ٱلشَّفَـٰعَةُ جَمِيعًا ﴾ [الزمر: ٤٤]

﴾ *Dis : "À Allah est l'intercession toute entière"* ﴿ [Az Zumar: 44]

﴿ مَن ذَا ٱلَّذِى يَشْفَعُ عِندَهُۥٓ إِلَّا بِإِذْنِهِۦ ﴾ [البقرة: ٢٥٥]

﴾ *Qui donc intercède auprès de Lui si ce n'est avec* ***Sa permission*** ﴿ [Al-Baqara: 255]

﴿ ۞ وَكَم مِّن مَّلَكٍ فِى ٱلسَّمَـٰوَٰتِ لَا تُغْنِى شَفَـٰعَتُهُمْ شَيْـًٔا إِلَّا مِنۢ

[illegible]

Et de nombreux anges sont dans les cieux dont l'intercession ne profite nullement si ce n'est après qu'Allah en donne la permission, en faveur de qui Il veut et de qui Il agrée [An-Najm : 26]

[illegible]

Dis : Invoquez donc ceux que vous prétendez en dehors d'Allah. Ils ne détiennent pas le poids d'une fourmi ni dans les cieux, ni sur terre [illegible] les deux versets [Saba' 22-23]

[illegible] Allah donne sa permission

[illegible]

[illegible]

[Al Anbiyâ': 28].

qui associent à Allah.

bas degré du Paradis

pardonne par le biais de l'invocation de ceux à qui Il a permis d'intercéder. Aussi, il leur permet d'intercéder pour les honorer et leur faire atteindre une position louable.

Ainsi, l'intercession que le Coran infirme est celle qui comporte du *shirk* et c'est pourquoi il affirme dans différents passages l'intercession qui se fait par la permission d'Allah. De plus, le Prophète ﷺ a expliqué qu'elle ne profite qu'aux adeptes du *tawhid* et du culte pur à Allah de création.

Ce chapitre comporte les points suivants.

1. **L'explication des versets.**
2. Les caractéristiques de l'intercession infirmée.
3. Les caractéristiques de l'intercession affirmée.
4. La mention de la grande intercession qui est «la position louable».
5. La description de ce que le Prophète ﷺ fera. Il ne commencera pas par intercéder mais se prosternera d'abord. Ensuite, après la permission d'Allah, il intercèdera.
6. Qui jouira le plus de l'intercession.
7. Elle ne concerne pas ceux qui associent à Allah.
8. L'explication de ce en quoi elle consiste.

* * *

Chapitre sur la parole d'Allah:

﴿إِنَّكَ لَا تَهْدِي مَنْ أَحْبَبْتَ﴾ [القصص: 56]

Tu ne guides pas qui tu aimes (Al-Qasas: 56)

Dans le *Sahîh*, d'après Ibn Al-Mussayib, d'après son père[2] qui dit : « Lorsque la mort vint à Abû Tâlib, le Prophète ﷺ se rendit chez lui et y trouva 'Abdullah ibn Abî Umayya et Abû Jahl. Il lui dit : « Ô mon oncle ! Dis : rien ne mérite d'être adoré excepté Allah, une parole grâce à laquelle j'argumenterai pour toi auprès d'Allah. » Les deux hommes qui étaient présents lui dirent : « Quitteras-tu la religion de 'Abdul-Muttalib ? » Le

1. Rapporté par Al-Bukhârî [illegible] dans [illegible] commence à sortir.
2. D'après Al-Mussayib ibn Hazn Al-Makhzûmî [illegible] tout comme son père.

Le Prophète ﷺ réitéra ses propos et ils firent de même. Ses dernières paroles furent : « Je suis sur la religion de Abd al-Muttalib. » Il refusa de dire : « Il n'y a de divinité digne d'adoration excepté Allah. » Le Prophète ﷺ dit alors : « Je demanderai le pardon pour toi tant que cela ne m'est pas interdit. » Puis Allah révéla :

﴿مَا كَانَ لِلنَّبِيِّ وَالَّذِينَ آمَنُوا أَن يَسْتَغْفِرُوا لِلْمُشْرِكِينَ﴾

[التوبة ١١٣]

﴿ *Il n'appartient pas au Prophète et à ceux qui ont cru d'implorer le pardon en faveur des* ***associateurs.*** ﴾ [At-Tawbah: 113]

Et Il révéla au sujet d'Abu Tâlib :

﴿إِنَّكَ لَا تَهْدِي مَنْ أَحْبَبْتَ وَلَٰكِنَّ اللَّهَ يَهْدِي مَن يَشَاءُ﴾

[القصص ٥٦]

﴿ *Tu ne guides pas qui tu aimes, mais Allah guide* ***qui Il veut.*** ﴾ [Al-Qasas: 56]

Ce chapitre comporte les points suivants :

1. L'explication de : (*Tu ne guides pas qui tu aimes, mais Al-* ***lah guide qui Il veut***).
2. L'explication de : (*Il n'appartient pas au Prophète et à ceux qui ont cru d'implorer le pardon en faveur des as-* ***sociateurs***).

3. [illegible] dent détenir la science

4. [illegible] qu'Abu Jahl.

5. [illegible]

6. [illegible] cêtres étaient musulmans.

7. [illegible] a même interdit de le faire.

8. [illegible]

9. [illegible] personnalités importantes.

10. [illegible]

11. [illegible] cette parole lui aurait servi.

12. Méditer sur l'ampleur de cette ambiguïté dans le cœur des égarés. En effet, cette histoire nous enseigne qu'ils n'ont utilisé contre lui que cet argument, malgré le fait qu'il insistait et répétait. Ainsi ils se sont contentés de cet argument, tellement il est grand et clair dans leurs esprits.

Chapitre
la raison pour laquelle les humains ont mécru et délaissé leur religion est l'exagération vis-à-vis des vertueux

Allah - Le Très Haut - dit :

[illegible]

﴿ *Ô gens du livre ! N'exagérez pas dans votre religion* ﴾ [An-Nisa: 171]

Dans le [illegible] il est rapporté qu'Ibn Abbas [illegible] a dit [illegible]

[illegible]

propos du verset:

[illegible]

وَنَسْرًا ﴿٢٣﴾ [نوح]

﴿*Et ils dirent: "Ne délaissez pas vos divinités et ne délaissez pas Wadd, ni Suwa', ni Ya'ûq, ni* ***Yaghûth, ni Nasr"***﴾ [Nuh. 23].

[illegible] fut oublié, elles furent adorées.»

[illegible]

[illegible]

ces hommes sont morts, les gens se rendirent auprès de leurs tombes puis ils sculptèrent des statues à leur effigie, et avec le temps, ils se mirent à les adorer.»

D'après 'Umar, le Messager d'Allah a dit : «N'exagérez pas quand vous me faites des éloges comme l'ont fait les chrétiens avec le fils de Maryam. Je ne suis qu'un serviteur d'Allah. Dites plutôt : le serviteur d'Allah et Son messager.» Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.[1]

Il a dit aussi, le Messager d'Allah : «Prenez garde à l'exagération, car ce qui a causé la perte de ceux qui vous ont précédés n'est rien d'autre que l'exagération.»

[illegible]

[1] [illegible]

Muslim rapporte d'après 'Ibn Mas`ûd, que le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Que périssent les exagérateurs» trois fois.

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Celui qui comprend ce chapitre et les deux suivants constatera l'étrangeté de l'Islam et il s'étonnera de la puissance d'Allah et de la façon dont Il retourne les cœurs.
2. Savoir que la première forme de *chirk* qui s'est produite sur terre découlait d'une mauvaise conception liée aux vertueux
3. La première chose qui a altéré la religion des prophètes et la cause de cette chose, en plus de savoir qu'Allah les a envoyés.
4. L'acceptation des innovations alors que les lois divines et la nature humaine les rejettent.
5. La cause de tout cela est le mélange du vrai et du faux. Le premier est l'amour des vertueux et le deuxième est l'agissement de certains parmi les gens de science et de la religion qui ont voulu faire le bien, mais ceux qui leur ont succédé se sont trompés sur l'intention de ces derniers

---

Hamid Al-Faqi qui en a fait le commentaire, رحمه الله.

(1) Rapporté par Muslim, numéro (2670), dans le livre de la science, chapitre que périssent les exagérateurs. Il a également été rapporté dans le Musnad (1/386) et par Abu Dawud, numéro (4608), dans le livre de la Sunna, chapitre sur le fait de s'accrocher à la Sunna, d'après un hadith de 'Abdullah ibn Mass`ûd, رضي الله عنه.

6. L'explication du verset de la sourate Nûh.
7. Connaître la nature de l'être humain, dans le cœur duquel la vérité tend à diminuer et le faux a augmenter.
8. On y trouve une preuve de la parole des salafs qui disaient que l'innovation est la cause de la mécréance et qu'Iblis la préfère au péché, car on se repent du péché mais on ne se repent pas de l'innovation.
9. Le démon sait à quoi mène l'innovation, même si l'intention de son auteur est bonne.
10. Connaître la règle générale qui est l'interdiction de l'exagération et connaître ses conséquences.
11. Le mal qui réside dans le fait de se retirer auprès d'une tombe pour y accomplir une œuvre pieuse.
12. Connaître l'interdiction des effigies et la raison pour laquelle il faut les faire disparaître
13. Connaître l'importance de cette histoire et le besoin que les gens ont de la connaître, alors qu'ils n'y prêtent pas attention.
14. La chose la plus étonnante est qu'ils la lisent dans les livres de *tafsir* et de hadiths et comprennent le sens de ces paroles, mais Allah a obstrué leurs cœurs au point où ils pensent que l'agissement du peuple de Nûh est le meil leur acte d'adoration. Ils pensent aussi que ce qu'Allah et Son Messager ont interdit n'est que la mécréance qui rend licites le sang et les biens.

15. Il est dit clairement qu'ils ne recherchaient que l'intercession.

16. Ils pensaient que les savants qui ont sculpté les représentations recherchaient l'intercession.

17. L'explication très importante dans sa parole : « N'exagérez pas quand vous me faites des éloges comme ont fait les chrétiens avec le fils de Maryam ». Que la paix et les salutations d'Allah soient sur celui qui a transmis le message clair et évident.

18. Le conseil qu'il nous a donné lorsqu'il nous a informés de la perdition des exagérateurs.

19. Il est dit clairement que les statues ne furent adorées qu'après que le savoir fut oublié, ce qui montre la valeur de sa présence et le danger de sa disparition.

20. La cause de la disparition du savoir est la mort des savants.

Chapitre de la menace sévère concernant celui qui adore Allah auprès de la tombe d'un homme vertueux. Qu'en est-il donc de celui qui l'adore?

Dans le *sahih* [1], 'Aïcha raconte:

[illegible]

[illegible]

hadith d'Umm Salama

[illegible]

[illegible]

de 'Abdullah ibn Al-'Abbâs, ﷺ

[illegible] est mort à plus de soixante ans.

J'ai entendu le Messager d'Allah dire, cinq jours avant sa mort: «Je m'innocente auprès d'Allah d'avoir parmi vous un Khalil, qui serait mon ami intime, car Allah m'a pris comme Khalil comme Il a pris Ibrahim comme Khalil. Si j'avais pris un Khalil de ma communauté, j'aurais pris Abu Bakr comme Khalil. Aussi, ceux qui vous ont précédés prenaient les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière; ne prenez donc pas les tombes comme lieux de prière, je vous l'interdis.»»[1]

Il l'a donc interdit à la fin de sa vie, puis lors de son agonie, il a maudit celui qui le faisait.

Aussi, prier auprès des tombes, même si aucune mosquée n'est construite, relève de cela et c'est le sens de la parole de 'Aïcha:

«On craignait que les gens en fassent un lieu de prière», puisque les Compagnons n'étaient pas à même de construire une mosquée autour de sa tombe. Et tout lieu dans lequel on se rend pour prier a été pris comme lieu de prière. Tout endroit dans lequel on effectue la prière est nommé masjid (lieu de prière) comme le Prophète a dit: «La terre m'a été donnée comme lieu de prière (masjid) et objet de

1. Rapporté par Muslim (numéro 532) dans le livre des mosquées et des lieux de prières, chapitre de l'interdiction de construire les mosquées sur les tombes, selon [illegible]

purification.» [1]

[illegible] rapporte [illegible] un bon [illegible] Mas'ûd [illegible] est attribué au Prophète [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
également rapporté par Abu Hâtim dans son sahih

Ce chapitre comporte les points suivants

1. [illegible]
2. [illegible] noncée à ce sujet.
3. [illegible] en a dit plus que ce qui a précédé

[illegible] prières, selon un hadith de Jâbir ibn 'Abdullah.

[2] [illegible] Abi An-Najûd, d'après Abu Wâ'il, d'après 'Abdullah ibn [illegible]. Ce hadith est bon.

4 Il a interdit de le faire près de sa tombe avant même que sa tombe n'existe.

5 Cela fait partie des coutumes des juifs et des chrétiens avec les tombes de leurs prophetes.

6 Il les a maudits pour cela.

7 Il a voulu nous mettre en garde en ce qui concerne sa tombe.

8 La raison pour laquelle sa tombe n'a pas été laissée en évidence.

9 Ce que signifie prendre les tombes comme lieu de prière.

10 Il a associé [illegible] ceux qui prennent les tombes comme lieux de prière et ceux sur qui l'heure se dressera. Il a [illegible] le moyen avant même qu'il ne se produise et il a cité sa conclusion

11 Il a mentionné dans son discours qu'il a prononcé cinq jours avant de mourir ce qui est une réponse aux deux groupes qui sont les pires des gens de l'innovation et que certains savants ont même exclus des soixante-douze groupes: les Rafidites et les Jahmites. C'est par la cause des Rafidites que le Shirk et l'adoration des tombes sont apparus et ils sont les premiers à avoir construit des lieux de prière sur celles-ci.

12 La souffrance très pénible que le Prophète ﷺ a endurée lors de son agonie.

13 L'honneur qu'il a reçu par sa désignation comme *Khalîl*.

14 Il est dit clairement que l'amour appelé *al-khullah* est plus fort que l'amour que l'on appelle *mahabbah*.

15 Il est dit clairement que le grand véridique — As-Siddîq — est le meilleur des Compagnons.

16 L'allusion faite à son califat.

* * *

Chapitre
l'exagération vis-à-vis des tombes des vertueux en fait des idoles qui sont adorées en dehors d'Allah

Malik rapporte dans le *Muwatta* [illegible] que le Messager d'Allah ﷺ a dit:

> *«Ô Allah! Ne fais pas de ma tombe une idole qui soit adorée! La colère d'Allah est grande contre des gens qui prennent les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière.»*

(1) Rapporté par Malik dans Al Mowatta, hadith n° [illegible] dans le recueil de la prière pendant le voyage, chapitre général sur la prière [illegible] mais Ahmad l'a rapporté dans le Musnad [illegible] selon un hadith d'Abu Hourayra [illegible] «Ô Allah ne fait pas de ma tombe une idole; qu'Allah maudisse un peuple qui a pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière» rapporté également par Ibn Sa'd dans «Al Tabaqat» et Abu Nu'aym dans [illegible] et c'est un hadith [illegible]. L'imam Malik est Malik ibn Anas ibn Malik Al Asbahi Abu Abdillah Al Madani, imam [illegible] Al Hijra [illegible] des quatre célèbres imams. Il est mort à Médine en l'an [illegible] de l'hégire et fut enterré au cimetière d'Al Baqi'.

Ibn Jarîr[1] rapporte avec un *isnâd* d'après Sufyân, d'après Mansûr, d'après Mujâhid qui a dit à propos du verset:

﴿ أَفَرَءَيْتُمُ ٱللَّٰتَ وَٱلْعُزَّىٰ ﴾ [النجم: ١٩]

﴿ ***Voyez-vous donc Al-Lât et Al-'Uzza*** ﴾ [An-Najm: 19][2]:

«Il broyait la farine pour eux. Après sa mort, ils se recueillirent sur sa tombe.»

De même, Abu Al-Jawzâ' rapporte d'Ibn 'Abbâs que cet homme broyait la farine pour les pèlerins.

Ibn 'Abbâs ﷺ[3] a dit:

«Le Messager d'Allah ﷺ a maudit les femmes qui visitent les tombes, ainsi que ceux qui les prennent comme lieux de prière et y mettent des lumières.» Rapporté par les auteurs des sunan.[4]

---

(1) Ibn Jarîr est Muhammad ibn Jarîr Abu Ja'far At-Tabari, l'imam des imams dans l'exégèse, en référence à Tabrastân Al-'Ajam, il fait partie des grands savants qui pratiquent l'ijtihad [effort de réflexion personnelle], il est mort ﷺ en l'an 310 de l'hégire.

(2) Sourate An-Najm, verset: 19.

(3) Ibn 'Abbâs est 'Abdullah ibn 'Abbâs ibn Abd Al-Muttalib, le cousin paternel du Messager d'Allah ﷺ, le savant de cette communauté et le commentateur du Coran. Il est décédé ﷺ à Tâ'if, en l'an 68 de l'hégire.

(4) Rapporté par Abu Dawud, numéro (3236) dans le livre des funérailles, chapitre sur la visite des tombes, At-Tirmidhi, numéro (320), dans le livre de la prière, chapitre il est détestable de prendre les tombes comme lieux de prières. An-Nassa'i (4/94,95), dans le livre des funérailles, chapitre

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du mot idole.
2. L'explication de l'adoration.
3. Le Prophète ﷺ n'a cherché protection contre une chose que parce qu'il craignait qu'elle se produise.
4. Il a cité cela avec le fait de prendre les tombes comme lieux de prière.
5. La mention de la colère intense d'Allah.
6. Une des questions les plus importantes: connaître la façon dont ils ont adoré Al-Lât qui était une de leurs plus grandes idoles.

---

l'interdiction formelle de mettre des lampes sur les tombes. Ibn Mâjah, numéro ([illegible]) dans le livre des funérailles, chapitre ce qui a été rapporté concernant l'interdiction de visiter les tombes. Il a été aussi rapporté par Ahmad dans le Musnad (1/229,287), Abu Sâlih le serviteur affranchi de Umm Hani' figure dans sa chaîne de transmission et celui-ci est faible, mais la première partie du hadith «Qu'Allah maudisse les femmes qui visitent les tombes» est authentique. Ahmad l'a rapporté selon un hadith d'Abu Hurayra, dans le Musnad (2/337,356), At-Tirmidhi, numéro ([illegible]), Ibn Mâjah, numéro ([illegible]574), et At-Tirmidhi a dit: C'est un hadith bon et authentique. Ahmad l'a aussi rapporté selon un hadith de Hassan ibn Thabit (3/442,443), ainsi qu'Al-Hâkim (1/374), et il est authentique grâce à d'autres hadiths qui le renforcent. De toute façon, allumer des lampes sur les tombes prises comme idoles est un acte que l'Islam n'apprécie point. Il y a aussi dans ce hadith l'autorisation de visiter les tombes sans restrictions pour les hommes comme pour les femmes, cependant, les visites nombreuses et répétitives aux tombes ne sont pas autorisées aux femmes, car cela les entraîne à transgresser la législation, comme par exemple le fait de prendre les tombes comme un lieu de promenade.

7. Savoir que c'est la tombe d'un homme vertueux.
8. C'est le nom de celui qui est enterré dans cette tombe, et connaitre le sens de ce nom.
9. Il ﷺ a maudit les femmes qui visitent les tombes.
10. Il ﷺ a maudit ceux qui éclairent les tombes.



Chapitre sur la façon dont le Prophète ﷺ protégeait le domaine du *Tawhid* et obstruait tout chemin conduisant au *chirk*

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿لَقَدْ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا
عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُم﴾ [التوبة: ١٢٨]

﴿ ***Vous est venu un messager issu de vous, à qui pesent vos souffrances, qui se soucie de vous doux et clément envers les croyants.*** ﴾ [At-Tawbah 128]

Abu Hurayra a dit: le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Ne faites pas de vos maisons des tombes et ne faites pas de ma tombe un lieu de visite habituel. Et priez sur moi, car vos prières me parviennent où que vous

> *soyez.»* Rapporté par Abu Dawud[1] avec un isnâd hasan et ses rapporteurs sont des thiqât (de confiance).

Il est rapporté que 'Ali ibn Al-Husayn ﷺ[2] vit un homme qui se dirigeait vers une ouverture donnant sur la tombe du Prophète, il y pénétra et se mit à invoquer. Il lui interdit cela et dit:

> *«Vous informerai-je d'un hadith que j'ai entendu de mon père, qui l'a entendu de mon grand-père, qui l'a entendu du Messager d'Allah ﷺ?» Il a dit: «Ne faites pas de ma tombe un lieu de visite habituel, ni de vos maisons des tombes et priez sur moi car votre salut me parvient où que vous soyez.»*[3] Rapporté dans Al-Mukhtâra.

Ce chapitre comporte les questions suivantes:

1. L'explication du verset de la sourate Barâ'a (At-Tawba).

(1) Rapporté par Abu Dawud, numéro (2042), dans le livre des rites, chapitre sur la visite des tombes. Ahmad l'a aussi rapporté dans le Musnad (2/367) ainsi qu'Isma'il Al-Qadi dans «Le mérite de la prière sur le Prophète ﷺ», numéro (20), et c'est un hadith authentique grâce à ses voies et aux hadiths qui le renforcent.

(2) Il s'agit de 'Ali ibn Al-Hussayn ibn 'Ali ibn Abi Tâlib, plus connu sous le nom de Zayn Al-'Âbidîn. Il est l'un des meilleurs successeurs et le plus savant d'entre eux. Il est mort ﷺ en l'an 93 de l'hégire.

(3) Rapporté par Diya Ad-Din Al-Maqdisi dans Al-Moukhtara, Ahmad dans le Musnad (2/367), Abu Dawud, numéro (2042), Abu Ya'là Al-Mawsili dans son Musnad, numéro (469), et Isma'il Al-Qadi dans «Fadl As-Salât 'ala An-Nabi», numéro (20) et numéro (30), et c'est un hadith authentique grâce à ses voies et aux hadiths qui le renforcent.

2. Il a éloigné sa communauté le plus loin possible des frontières du *chirk*.

3. La mention de son souci pour nous, de sa compassion et de sa miséricorde.

4. Il a interdit de visiter sa tombe d'une certaine manière, alors que visiter sa tombe compte parmi les meilleurs œuvres.

5. Il a interdit de visiter les tombes trop fréquemment

6. Il a encouragé à pratiquer les prières surérogatoires à la maison.

7. Il était évident pour eux qu'il ne faut pas prier dans un cimetière.

8. La raison de cela est que la prière et le salut de quelqu'un sur le Prophète lui parviennent même s'il est loin de lui. Il n'est donc pas nécessaire de faire ce qu'ont inventé ceux qui veulent se rapprocher de sa tombe.

9. Dans le monde des morts, les prières et le salut de sa communauté lui sont exposés.



Chapitre sur le fait qu'une partie de cette communauté adorera les idoles

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ أُوتُوا نَصِيبًا مِنَ الْكِتَابِ يُؤْمِنُونَ
بِالْجِبْتِ وَالطَّاغُوتِ﴾ [النساء: ٥١]

﴾ ***N'as-tu pas vu ceux qui ont reçu une partie du livre, qui croient au Jibt (l'œuvre du démon) et au Tâghût...*** ﴿ [An-Nisâ: 51] [1]

﴿قُلْ هَلْ أُنَبِّئُكُمْ بِشَرٍّ مِنْ ذَٰلِكَ مَثُوبَةً عِنْدَ اللَّهِ مَنْ لَعَنَهُ اللَّهُ وَغَضِبَ
عَلَيْهِ وَجَعَلَ مِنْهُمُ الْقِرَدَةَ وَالْخَنَازِيرَ وَعَبَدَ الطَّاغُوتَ﴾ [المائدة: ٦٠]

(1) Sourate An-Nissa, verset 51,52 (N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, ajouter foi à la magie (Gibt), et au Tâghût, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas: «Ceux-là sont mieux guidés [sur le chemin] que ceux qui ont cru»? Voilà ceux qu'Allah a maudits; et quiconque Allah maudit, jamais tu ne trouveras pour lui de secoureur).

﴾ ***Dis: "Vous informerai-je d'une pire rétribution que cela auprès d'Allah? Ceux qu'Allah a maudits et qui ont encouru Sa colère, dont Il a fait des singes et des porcs et qui ont adoré le Tâghût..."*** ﴿ [Al-Mâ'ida: 60]

- ﴿قَالَ الَّذِينَ غَلَبُوا عَلَىٰ أَمْرِهِمْ لَنَتَّخِذَنَّ عَلَيْهِم مَّسْجِدًا﴾ [الكهف: 21]

﴾ ***Ceux qui eurent le dessus à leur sujet dirent: "Nous élèverons sur eux un lieu de prière..."*** ﴿ [Al Kahf: 21]

D'après Abu Sa'îd ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Vous suivrez les habitudes de ceux qui vous ont précédés, de la même façon que les bouts des flèches sont alignés dans leur carquois, au point où si l'un d'entre eux entrait dans le terrier d'un lézard, vous y entreriez.» Ils dirent: «Ô Messager d'Allah! Parles tu des juifs et des chrétiens?» Il répondit: «Qui d'autre?» Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. [1]

---

(1) Rapporté par Al-Bukhârî (6/360), dans les histoires des prophètes, chapitre ce qui a été rapporté concernant les fils d'Israïl, Muslim numéro (2669), dans le livre de la science, chapitre suivre les habitudes des juifs et des chrétiens, Ahmad, dans le Musnad (3/84,89,94), selon un hadith d'Abu Sa'id Al-Khudri ﷺ, et les termes ne sont pas ceux de Muslim, ni d'Al-Bukhârî, comme l'a mentionné l'auteur ﷺ. Rapporté aussi par Al Bukhârî (13/255), dans le livre du cramponnement, chapitre la parole du Prophète ﷺ «Vous suivrez certainement les pas de ceux qui vous ont précédés»; Ibn Mâjah, numéro (3994), dans le livre des fitans, chapitre la division des communautés; Ahmad, dans le Musnad

Muslim [1] rapporte de Thawbân [2] que le Messager d'Allah a dit :

«Allah a plié la terre devant moi au point où j'ai pu voir son levant (l'orient) et son couchant (l'occident), le règne de ma communauté atteindra de la terre ce qui m'en a été exposé et on m'a donné les deux trésors, le rouge et le blanc. Aussi, j'ai demandé à mon Seigneur pour ma communauté qu'Il ne la fasse pas périr par une famine générale et qu'Il ne la soumette pas à un ennemi extérieur qui lui est étranger et qui occuperait son territoire. Mon Seigneur dit : «Ô, Muhammad! Lorsque Je décrète un ordre, il ne peut être renvoyé. Je t'accorde pour ta communauté de ne pas

(2/327,450,52[illegible]), selon un hadith de Abû Hurayra. La phrase «comme se ressemblent les plumes d'une flèche entre elles» n'est pas dans les deux Sahîhs, mais elle se trouve plutôt chez Ahmad dans le Musnad (4/125), selon un hadith de Chaddâd ibn Aws en ces termes : «Les plus mauvais de cette communauté suivront certainement les habitudes de ceux qui y étaient avant vous, comme se ressemblent les plumes d'une flèche entre elles». Il se trouve chez Muslim en ces termes : «Vous suivrez certainement les habitudes de ceux qui vous ont précédés, empan par empan, et coudée par coudée jusqu'au point où s'ils rentraient dans un trou de lézard, vous les y suivrez. Nous dîmes : Ô Messager d'Allah, les juifs et les chrétiens? Il répondit alors : De qui d'autre pourrait-il s'agir?»

(1) Rapporté par Muslim dans son Sahîh, numéro (2889), dans le livre des troubles et des signes de l'heure, chapitre la destruction de cette communauté les uns par les autres.

(2) Il s'agit de Thawbân, l'esclave affranchi du Messager d'Allah, il l'a accompagné et est resté à ses côtés, puis s'est installé en Syrie; il est mort à Hims en l'an 54 de l'hégire.

la faire périr par une famine generale et de ne pas la soumettre à un ennemi qui lui est étranger et qui occuperait son territoire, meme si les gens se réunissaient contre eux des quatre coins de la terre, et ce jusqu'à ce qu'ils s'entretuent et que certains d'entre eux prennent les autres en captivité.»

Al Barqâni l'a egalement rapporté dans son *sahîh* et a ajoute:

«Ceux que je crains le plus pour ma communauté sont les guides égareurs. Lorsque lepee sera levee en son sein, elle ne sera plus jamais posée jusqu'au jour de la Resurrection. L'heure ne se dressera pas avant que des clans de ma communaute ne rejoignent les associateurs et avant que des groupes de ma communauté n'adorent les idoles. Trente menteurs apparaitront dans ma communaute, et chacun d'entre eux prétendra être un prophete, or, je suis le dernier des prophetes et il n'y aura aucun prophete apres moi. Un groupe de ma communauté sera toujours sur la verité en etant secouru, sans souffrir de ceux qui les trahissent ni de ceux qui les contredisent, jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allah Beni et Exalte soit Il .»

---

(1) Rapporte par Abu Dawud dans son Sunan, numero (4252), dans le livre des troubles et des conflits sanglants, chapitre la mention des troubles et leurs preuves, Ibn Majah, numero (3952), dans le livre des troubles, chapitre les troubles qui vont se produire. Ahmad l'a rapporte egalement dans son Musnad (5/278,284), selon un hadith de Thawban. At Tirmidhi l'a rapporte en resume, selon un hadith de Thawban, numero

Ce chapitre comporte les questions suivantes:

1. L'explication du verset de la sourate An-Nisa.
2. L'explication du verset de la sourate Al-Maïda.
3. L'explication du verset de la sourate Al-Kahf.
4. Le point le plus important : que signifie la croyance au *Jibt* et au *Taghout* ? S'agit-il de la croyance du cœur ou du fait d'être en accord avec ses partisans tout en détestant cela et en connaissant sa nullité?
5. Leur parole : « Les mécréants, qui connaissent leur mécréance, sont mieux guidés que les croyants ».
6. Le but du titre est que cela doit forcément se produire dans cette communauté, et de la part d'un grand nombre de personnes, comme cela est établi dans le hadith d'Abu Sa'id.
7. Il a clairement annoncé que cela arriverait, c'est-à-dire l'adoration des idoles au sein de cette communauté et de la part d'un grand nombre de gens.
8. Une chose incroyable : l'apparition des faux prophètes, comme Al-Mukhtar qui prétendait la prophétie tout en prononçant les deux attestations, en affirmant clairement qu'il fait partie de cette communauté, en disant clairement que le

[illegible]

Messager est véridique et que le Coran est une vérité et que [ce qui] figure dans celui-ci a prouvé que Muhammad est le dernier des prophètes. Malgré cela, certains ont pu croire Al-Mukhtar dans toutes ses prétentions malgré sa contradiction flagrante. Al-Mukhtar est apparu vers la fin de l'époque des Compagnons et a été suivi par une multitude de personnes.

9. La bonne annonce disant que la vérité ne disparaîtra pas complètement comme cela était le cas auparavant. En effet, il existera toujours un groupe sur la vérité.

10. Le grand signe qui est que malgré le fait qu'ils soient peu nombreux, ceux qui les trahissent et ceux qui les contredisent ne leur nuiront en rien.

11. Cette caractéristique est valable jusqu'au jour de la Résurrection.

12. Les grands signes compris ici, comme le fait qu'il ait informé que Allah lui a plié l'Est et l'Ouest et l'a informé du sens de cela. Aussi, cela s'est produit comme il avait annoncé contrairement au Sud et au Nord. Il a informé qu'il a reçu les deux trésors et Allah a exaucé sa demande en faveur de sa communauté dans les deux premiers points et a refusé le troisième, que les conflits armés surviendraient et qu'ils ne finiront jamais, qu'ils s'entretueront et se prendront comme esclaves les uns les autres, qu'il craignait pour sa communauté les guides égareurs, que des faux prophètes apparaîtront dans sa communauté et

qu'il n'ait pas été secouru. Tout cela s'est produit tel qu'il l'avait prédit, [illegible] que [illegible] de ces prédictions semblait improbable.

13 [illegible] la crainte qu'il éprouvait pour sa commu[illegible] [illegible]

14 [illegible]

Chapitre sur la sorcellerie

Allah - Le Très Haut - dit.

[illegible]

[البقرة ١٠٢]

﴾ Alors qu'ils savaient que quiconque l'a pratiqué n'aura aucune part dans l'au-delà ﴿ [illegible]
102)

[illegible]

﴾ Ils croient au Jibt et au Taghût ﴿ [illegible]

Omar a dit : « Le Jibt est la sorcellerie [illegible] le Taghût est le démon »[1]

Jabir a dit : « Les Taghût sont des devins sur lesquels les

(1) [illegible]
[illegible]
l'égarement (Mukhtâr As-Sihâh, 393).

démons descendaient, chaque clan en avait un »[1]

D'après Abu Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit.

«Éloignez-vous des sept péchés capitaux.» Ils dirent. «Ô, Messager d'Allah, quels sont ils?» Il dit: «Associer à Allah, la sorcellerie, tuer une personne qu'Allah a interdite sauf de bon droit, manger l'usure, manger les biens de l'orphelin, se détourner le jour de la bataille et accuser les femmes mariées innocentes et croyantes.» [2]

Jundub rapporte du Prophète ﷺ:

«La punition du sorcier est un coup de sabre.» Rapporté par al Tirmidhi, qui a dit l'avis correct est qu'il est mawqûf (c'est la parole du Compagnon). [3]

(1) Ad Dur Al Manthûr (2/562)

(2) Rapporté par Al Bukhâri (5 294), dans le livre des testaments, chapitre la parole d'Allah - le Très Haut - (Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'enfer), et (12/160), dans les combattants, chapitre accuser les femmes chastes, Muslim, numéro (89), dans le livre de la foi chapitre l'explication des grands péchés et des plus grands d'entre eux, Abu Dawud, numéro (2874), dans le livre des testaments, chapitre ce qui a été rapporté concernant la sévérité concernant celui qui mange les biens de l'orphelin, An-Nassâ'i (6 257), dans le livre des testaments, chapitre ne pas manger les biens de l'orphelin, selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ

(3) Rapporté par At Tirmidhi, numéro (1460), dans le livre des peines légales, chapitre ce qui a été rapporté sur la peine légale du sorcier; Al Hakim (40 360), dans le livre des peines légales, chapitre la peine légale du sorcier et le fait de le frapper par l'épée; il y a dans sa chaîne

Dans le *sahih* d'Al-Bukhâri [1], Bajâla ibn 'Abda a dit:

«'Umar a écrit: tuez tout sorcier et toute sorcière.»

Nous avons ainsi tué trois sorcières.

Il est authentique que Hafsa ﷺ avait ordonné que l'on tue sa servante qui l'avait ensorcelée et elle fut tuée [2]; ceci est rapporté

---

de transmission Isma'il ibn Muslim Al Makki Abu Ishâq qui est faible. At-Tirmidhi a dit: l'avis correct est qu'il est Mawqûf (arrêté). Quand à Jundub, il s'agit de Jundub ibn Ka'b Al-Azdi.

(1) Rapporté par Al Bukhâri en résumé sans mentionner le fait de tuer les sorciers (6/184,185), dans le livre un cinquième du butin, chapitre de la taxe et la paix avec les Dhimmis (protégés) et la guerre, en ces termes: Bajâla ibn 'Abda a dit: J'étais l'écrivain de Jaz ibn Mu'awiya, l'oncle d'Al Ahnaf, et le livre de 'Umar ibn Al-Khattâb ﷺ nous est parvenu, une année avant sa mort: Séparez tous les Zoroastriens d'avec leurs Mahrams. 'Umar ne prenait pas la taxe des Zoroastriens jusqu'à ce qu'Abd Ar Rahmân ibn 'Awf ﷺ témoigne que le Messager d'Allah ﷺ la prenait des Zoroastriens de la ville de Hajar. At Tirmidhi l'a rapporté avec des termes proches de celui-ci, numéro (1586), dans les chapitres des expéditions militaires, chapitre ce qui a été rapporté concernant le fait de prendre la taxe des Zoroastriens. Ahmad l'a rapporté aussi dans son Musnad, avec les termes mentionnés par l'auteur (1/190,191). Abu 'Ubayd Al Qâssim ibn Sallâm l'a rapporté avec des termes proches de celui-ci, dans son livre l'argent, page (40). Abu Dawud, numéro (3043), dans le livre du tribut, de la gouvernance et du butin obtenu sans combattre, chapitre prendre la taxe des Zoroastriens, sa chaîne de transmission est authentique. Bajâla est Bajâla ibn 'Abda At-Tamîmi Al 'Anbari, de Basra, digne de confiance. C'est un grand et célèbre successeur. C'est le seul hadith de Bajâla chez Al Bukhâri.

(2) Rapporté par Mâlik dans Al Muwatta' (2/871), Balâghan (transmis) et sa chaîne de transmission est Munqati' (discontinue).

également de Jundub. Ahmad a dit: «Ceci est rapporté par trois des Compagnons du Prophète.»

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Al-Baqara.
2. L'explication du verset de la sourate An-Nisâ'.
3. L'explication du *Jibt* et du *Tâghût* et la différence entre les deux.
4. Le *Tâghût* peut être parmi les djinns comme parmi les humains.
5. Connaître les sept péchés capitaux qui sont le sujet d'une interdiction particulière.
6. Le sorcier devient mécréant.
7. On le tue et on ne lui propose pas de se repentir.
8. Si cela existait à l'époque de 'Umar, alors qu'en est-il après lui?

(1) L'auteur fait allusion par cela au fait de tuer le sorcier, comme l'a rapporté Al-Bukhari dans son livre Tarikh, d'après Abu 'Uthman An-Nahdi qui a dit: Alors qu'un homme [un sorcier] était en train de jouer auprès de Walid ... le sorcier, égorgea un homme et lui trancha la tête. Nous fûmes stupéfaits! Puis il remit sa tête à sa place. Jundub Al-Azdi vint alors et le tua. Al-Bayhaqi a rapporté une version longue dans «Dalâ'il An-Nubuwwa», celle-ci comprend: puis Walid ordonna qu'on le mette en prison, puis il a rapporté tout le récit. Ce récit a de nombreuses voies.

(2) Il s'agit du vénérable imam, Ahmad ibn Muhammad ibn Hanbal qu'Allah le Très Haut lui fasse miséricorde –.

(3) Ils sont: 'Umar, Hafsa et Jundub.

Chapitre qui expose certaines sortes de sorcellerie

Ahmad a dit, Muhammad ibn Ja`far nous a dit, `Awf ibn Hayyân ibn Al `Ala nous a dit, Qatan ibn Qabisa nous a dit d'après son père qu'il a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: «La `iyâfa, le tarq et l'augure relèvent de l'œuvre du démon (le *jibt*).»

`Awf a dit:

> *«La `iyâfa est le fait d'effrayer les oiseaux, le tarq est le fait de tracer des traits sur le sol et quant au jibt, Al Hasan a dit: c'est le sifflement du démon.»* Son isnâd est bon (*Jayyid*).

Abu Dawud, Al Nasâ'i et Ibn Hibbân dans son *sahîh* ont rapporté la partie qui est la parole du Prophète.[1]

1) Rapporté par Ahmad (3/477), et (5/60); Abu Dawud, numéro (3907) dans le livre de la médecine, chapitre sur le fait de tracer des traits et d'effrayer les oiseaux; Ibn Hibban dans son Sahîh (1426) «Mawarid» dans le livre de la médecine, chapitre ce qui a été rapporté au sujet de

Ibn 'Abbas [illegible] que le Messager d'Allah [illegible] a dit :

«Quiconque apprend une branche de l'astrologie, a certes appris une branche de la sorcellerie et plus il apprend, plus il [illegible] dans le péché.» Rapporté par Abu Dawud[1] et son isnâd est sahîh.

Al-Nasâ'i rapporte ce hadith d'après Abu Hurayra [illegible] :

«Quiconque fait un nœud puis souffle dessus aura commis de la sorcellerie, quiconque commet de la sorcellerie a certes [illegible] et quiconque s'attache à quelque chose sera laissé à [illegible]»

D'après Ibn Mas'ud [illegible] le Messager d'Allah [illegible] a dit :

«[illegible] C'est de rapporter les propos des gens les uns sur les autres.»

[illegible] Ibn M[illegible] [illegible] le reste [illegible] Al-Nasâ'i [illegible] «As-Sughrâ».

1. [illegible] Abu Dawud [illegible]

2. [illegible] Al-Hasan n'a pas entendu [illegible]

Rapporté par Muslim.[1]

Tous deux rapportent d'après Ibn 'Umar [illegible] que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Certes, certains types d'éloquence sont de la sorcellerie. »[2]

Ce chapitre comporte les points suivants :

1. La *'iyâfa*, le *tarq* et l'augure relèvent du *jibt*.
2. L'explication de la *'iyâfa*, du *tarq* et de l'augure.
3. L'astrologie est une sorte de sorcellerie.
4. De même que le fait de faire un nœud et d'y souffler.

1. Rapporté par Muslim, numéro 2606 [illegible] 'Abdullah ibn Mass'ûd ﷺ.
2. Rapporté par Al-Bukhârî [illegible] dans les bonnes manières [illegible] Mâlik dans Al-Muwatta [illegible] Abû Dâwûd, numéro [illegible] Ahmad [illegible] dans la prière du vendredi, chapitre écourter la prière et le sermon [illegible] dans le Musnad [illegible] Abû Dâwûd, numéro [illegible] Ahmad [illegible] Rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad [illegible] Abû Dâwûd, numéro [illegible] selon un hadith de [illegible]

[illegible]

5. [illegible]

6. [illegible]

Chapitre sur les devins et leurs semblables

Muslim rapporte dans son *sahîh* d'après une des femmes du Prophète ﷺ qu'il a dit:

> *«Quiconque va voir un devin, l'interroge sur quoi que ce soit puis croit en ses paroles, sa prière ne sera pas acceptée pendant quarante jours.»* [1]

D'après Abu Hurayra, le Prophète a dit:

> *«Quiconque va voir un devin et croit en ce qu'il dit aura mécru en ce qui a été révélé à Muhammad.»* Rapporté par Abu Dawud. [2]

---

(1) Rapporté par Muslim, numéro (2231), dans le livre des salutations, chapitre l'interdiction de la divination, d'après une épouse du Prophète ﷺ, en ces termes: «Quiconque va voir un devin et l'interroge sur quoi que ce soit, sa prière ne sera pas acceptée pendant quarante jours». La phrase (puis croit en ses paroles) ne figure pas chez Muslim, mais plutôt dans le Masnad d'Ahmad (4/68), et (5/380), d'une des épouses du Prophète ﷺ en ces termes: «Quiconque va voir un devin, puis croit en ce qu'il dit, sa prière ne sera pas acceptée pendant quarante jours»

(2) Rapporté par Abu Dawud, numéro (3904), en ces termes: «Quiconque se rend chez un devin et croit en ce qu'il dit s'est certainement désengagé

Les quatre [1] et Al-Hâkim qui a dit:

sahîh selon les conditions des deux rapportent d'après Abu Hurayra: «Quiconque va voir un devin ou un voyant et croit en ce qu'il dit aura mécru en ce qui a été révelé à Muhammad.» [2] Abu Ya'lâ rapporte la même parole de la part d'Ibn Mas'ûd avec un isnâd bon (*Jayyid*) et arrêté [3]

'Imrân ibn Husayn rapporte du Prophète

«Ne fait pas partie de nous celui qui pratique l'augure et celui pour qui on la pratique celui qui pratique la voyance et celui pour qui on la pratique, celui qui pratique la sorcellerie et celui pour qui on la pratique. Et quiconque va voir un devin et croit en ce qu'il dit aura mécru en ce qui a été révélé à Muham-

---

de ce qu'Allah a fait descendre sur Muhammad», et Ahmad (2/408).

(1) Il figure, en ces termes, chez At-Tirmidhi et Ibn Mâja

(2) Rapporté en ces termes par At-Tirmidhi, numéro (135), dans la purification, Ibn Mâja, numéro (639), Al-Hâkim (1/8), tous l'ont rapporté en ces termes: «Il a certainement mécru à ce qu'Allah a fait descendre sur Muhammad», et c'est un hadith authentique.

(3) Al-Mundhiri l'a mentionné dans At-Targhib wa At-Tarhib, d'après Abu Ya'lâ et Al-Bazzâr, puis il a dit: sa chaîne de transmission est bien. Al-Hafizh Al-Haythami l'a mentionné dans «Majma' Az-Zawâ'id» (5/118), puis il a dit: Al-Bazzâr l'a rapporté, et ses rapporteurs sont tous des rapporteurs du Sahîh, excepté Hubayra ibn Yarîm, qui est digne de confiance. Il a dit également: At-Tabarânî l'a rapporté dans le Kabîr et dans Al-Awsat, ainsi qu'Al-Bazzâr, et les rapporteurs d'At-Tabarânî dans le Kabîr, ainsi que ceux d'Al-Bazzâr sont dignes de confiance. Je dis: Abu Ya'lâ l'a rapporté, numéro (5408), et d'autres hadiths le renforcent.

mad.» Rapporté par Al-Bazzâr avec un isnâd bon (jayyid) [1] *et par At Tabarani avec un isnâd hasan d'après Ibn `Abbâs hormis la partie: «et quiconque va voir...»* jusqu'à la fin. [2]

Al Baghawi a dit:

«Le `arrâf est celui qui prétend connaître les choses par le biais d'éléments qu'il utilise pour désigner l'endroit où se trouve un objet ou une bête que l'on a perdue, etc. Et on dit aussi qu'il est le kâhin. Le kâhin est celui qui informe de l'avenir. On dit aussi que c'est celui qui informe de ce qui est dans le cœur.»

Abu Al-`Abbâs ibn Taymiyya a dit:

«Le `arraf est un nom qui désigne le devin, l'astrologue, celui qui lit dans le sable et leurs semblables parmi ceux qui prétendent connaître les choses par ces procédés.»

---

(1) Al Mundhiri l'a mentionné dans At-Targhîb wa At Tarhîb (4/52), puis il a dit: Al Bazzâr l'a rapporté avec une chaîne de transmission satisfaisante.

(2) Al Mundhiri a dit: At Tabarâni l'a rapporté d'après un hadith d'Ibn `Abbâs ﷺ, sans la parole (et quiconque va voir...), avec une chaîne de transmission bonne. Al Haythami l'a mentionné dans «Majma` Az Zawâ'id» (5/117) d'après un hadith de `Imrân ibn Hussayn ﷺ, puis il a dit à la fin: Rapporté par Al Bazzâr, et ses rapporteurs sont des rapporteurs du Sahîh, excepté Ishâq ibn Ar Rabî`, qui est digne de confiance. Il l'a aussi mentionné d'après un hadith d'Ibn `Abbâs ﷺ (5/117) sans la parole (et quiconque va voir...), et c'est un hadith authentique grâce aux autres hadiths qui le renforcent.

Aussi, Ibn `Abbâs a dit à propos de gens qui écrivent *«abâ jâd»* et lisent dans les étoiles:

> *«Je ne pense pas que celui qui fait cela aura une quelconque part auprès d'Allah.»*

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Croire au voyant n'est pas compatible avec le fait de croire au Coran
2. Il est dit clairement que c'est de la mécréance
3. La mention de celui pour qui on pratique la voyance.
4. La mention de celui pour qui on pratique l'augure
5. La mention de celui pour qui on pratique la sorcellerie.
6. La mention de celui qui apprend *«abâ jad»*.
7. La différence entre le *kâhin* et le *`arrâf*.

Chapitre sur la *Nuchra* (la conjuration)

D'apres Jâbir, on interrogea le Messager d'Allah ﷺ au sujet de la conjuration, il dit: «Elle relève de l'œuvre du demon.» Rapporte par Ahmad[1] avec un bon *isnâd* et Abu Dawud qui a dit: «On interrogea Ahmad à ce sujet et il répondit: Ibn

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (3/294), Abu Dawud dans son Sunan, numero (3868), dans la medecine, chapitre la conjuration, avec une chaine de transmission bonne.

(2) Numéro (3868). La Nuchra: C'est une sorte d'incantation par laquelle on soigne celui qu'on croit touche par un Djin (commentaire sur le hadith).

Mas`ûd détestait tout cela.»

Dans le *sahîh* d'Al Bukhâri, Qatâda a dit : je dis à Ibn Al Mûsâyyib:

«Un homme qui est atteint d'un sort ou qui est détourné de sa femme, peut on défaire le sort ou le conjurer? Il répondit: il n'y a aucun mal, ils ne veulent que le bien; ce qui est bénéfique n'a pas été interdit.» [1]

On rapporte cette parole d'Al-Hasan.

«Seul un sorcier défait un sort.»

Ibn Al-Qayyim dit:

«La nachra est le fait de défaire le sort d'une personne, elle est de deux sortes: la première consiste à défaire le sort par un sort semblable. Ce type relève de l'œuvre du démon et c'est comme cela que l'on doit comprendre la parole d'Al-Hasan. Celui qui conjure et celui qui est atteint vont se rapprocher du démon par ce qu'il désire, et celui ci va donc cesser d'agir

(1) Rapporté par Al Bukhâri, Mu'allaq (suspendu) (10/198), dans la médecine, chapitre doit-on enlever le sort (de l'ensorcelé). Al Hâfiz a dit, dans «Al Fath»: Abu Bakr Al Athram l'a rapporté avec sa chaîne complète dans son livre As-Sunan, par la voie d'Aban Al Attar, d'après Qatâda, et aussi le même hadîth par la voie de Hichâm Ad Dastuwa'i, d'après Qatâda, avec les termes «Il recherche quelqu'un qui peut le soigner», puis il a dit: Allah a certainement interdit ce qui est nuisible cependant, il n'a pas interdit ce qui est bénéfique

sur la personne envoûtée. La deuxième est la nuchra faite par la ruqya, les paroles protectrices, les remèdes et les invocations licites. Ceci est autorisé.

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'interdiction de la conjuration.
2. L'explication de la différence entre ce qui est permis et ce qui est interdit d'une façon qui dissipe toute problématique.

* * *

Chapitre sur l'augure

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ أَلَآ إِنَّمَا طَٰٓئِرُهُمْ عِندَ ٱللَّهِ وَلَٰكِنَّ أَكْثَرَهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ﴿١٣١﴾ ﴾ [الأعراف]

﴾ ***Leur sort n'est qu'auprès d'Allah, mais la plupart d'entre eux ne savent pas*** ﴿ [Al-A'râf 131]

﴿ قَالُوا۟ طَٰٓئِرُكُم مَّعَكُمْ ﴾ [يس ١٩]

﴾ ***Ils dirent: "Votre mauvais présage est avec vous-mêmes"*** ﴿ [Yâsîn: 19]

D'après Abu Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah a dit: «[Il n'y a] ni contagion, ni augure, ni hibou, ni mois de *safar*». Rapporté par les deux(1) et Muslim a ajouté: «Ni astre, ni démon du

(1) Rapporté par Al Bukhârî (10/182), dans la médecine, chapitre pas de hibou, et Muslim, numéro (2220), dans les salutations, chapitre il n'y a ni contagion, ni augure, ni hibou, ni mois de safar, selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

désert».[1]

Tous deux rapportent d'après Anas le Messager d'Allah a dit:

> *«[Il n'y a] ni contagion, ni augure et j'aime l'optimisme.» Ils dirent: qu'est ce donc? Il répondit: «La bonne parole».* [2]

Abu Dawud rapporte avec un *isnâd sahîh* d'après 'Uqba ibn 'Âmir [3]:

> *«On mentionna l'augure auprès du Messager d'Allah qui dit: «La meilleure partie en est l'optimisme, aussi, elle n'empêche pas le musulman de mener ses projets à bien. Lorsque l'un d'entre vous voit ce qu'il déteste, qu'il dise: «Ô, Allah, nul autre que Toi n'apporte les bonnes choses et nul autre que Toi ne repousse les mauvaises choses, il n'est de changement et de force que par Toi.»»»* [4]

---

(1) Rapporté par Muslim (2220) (106), selon un hadith d'Abu Hurayra, avec l'ajout (ni astre), et aussi selon un hadith de Jâbir ibn 'Abdullah avec l'ajout (ni démon du désert), numéro (2220) (107).

(2) Rapporté par Al Bukhari (10,18) dans la médecine, chapitre l'optimisme, et Muslim, numéro (2224), dans les salutations, chapitre l'augure et l'optimisme, selon un hadith d'Anas ibn Mâlik.

(3) Ce qui est correct est que son nom est 'Urwa ibn 'Âmir, et non 'Uqba ibn 'Âmir.

(4) Rapporté par Abu Dawud (3919), dans l'augure, mais sa chaîne de transmission est faible. Quant à 'Urwa ibn 'Âmir, il y a divergence sur le fait qu'il était un compagnon ou pas, par conséquent, le hadith est Moursal (altéré).

Il rapporte aussi ce hadith d'après Ibn Mas`ûd.

«L'augure est du chirk, l'augure est du chirk et personne d'entre nous [n'en est épargné], mais Allah l'efface par le fait de s'en remettre à Lui.» Rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi qui l'a jugé sahih et a dit que la dernière partie est la parole d'Ibn Mas`ûd.

Ahmad rapporte dans un hadith d'Ibn `Amr

«Celui qui voulait accomplir quelque chose, puis y renonce à cause de l'augure aura associé à Allah.» Ils dirent: «Comment expier cela?» Il répondit: «Il faut dire: ô, Allah, il n'est de bien que Ton bien, il n'est de sort que le Tien et il n'est de divinité qui mérite d'être

---

(1) Rapporté par Abu Dawud, numéro (3910) dans la médecine, chapitre l'augure; At-Tirmidhi, numéro (1614) dans le livre des expéditions militaires, chapitre ce qui a été rapporté concernant l'augure, puis il a dit: ce hadith est bon et authentique, et il est comme il a dit. Rapporté aussi par Ibn Hibbân, numéro (1427) «Mawârid»; et Ibn Maja, numéro (3538). Al-Hâfizh a dit, dans Al Fath (10/18): Le passage «Il n'y a pas un d'entre nous sauf que...» est la parole d'Ibn Mass`ûd رضي الله عنه, insérée par inadvertance dans la narration. Sulaymân ibn Harb, le cheikh d'Al Bukhâri, a clarifié cela, avec ce qu'il a rapporté d'At-Tirmidhi, d'après Al Bukhâri selon lui-même. Al-Hâfizh a dit: «Ils ont rendu cela de l'association car ils croyaient que cela pouvait apporter un bienfait, ou repousser un mal, donc, c'est comme s'ils avaient associé à Allah le Très Haut. Et sa parole: Cependant, Allah le fait disparaître par le fait de mettre sa confiance en Lui, montre que celui à qui cela arrive, puis se soumet à Allah et ne prête pas attention à l'augure, celui-ci ne sera pas puni à cause de ce qui lui est arrivé.»

adorée en dehors de Toi.» [1]

Il rapporte également dans le hadith d'Al-Fadl ibn 'Abbâs: «L'augure est seulement ce qui te fait avancer ou reculer (dans tes projets).» [2]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Bien comprendre la signification des versets:

[illegible]

«Leur sort n'est qu'auprès d'Allah» et *«Votre mauvais présage est avec vous-mêmes»*.

2. L'infirmation de la contagion.
3. L'infirmation de l'augure.
4. L'infirmation (de l'augure concernant le) hibou.
5. L'infirmation de l'augure dans le mois de Safar.

1. [illegible] Par conséquent, ce hadith est authentique.
2. Rapporté par Ahmad dans le Musnad [illegible] sa chaîne de transmission comporte une faiblesse, et elle est discontinue.

6. L'optimisme n'en fait pas partie et est même recommandé.

7. L'explication du *«Fa'l»*, l'optimisme.

8. Ce qui peut se produire comme augure dans le cœur ne nuit pas si on le déteste et Allah le chasse par le fait de s'en remettre à Lui.

9. La mention de ce que doit dire celui qui ressent cela.

10. Il est dit clairement que l'augure est du *shirk*.

11. L'explication de l'augure blâmable.

* * *

Chapitre sur l'astrologie

Al-Bukhârî a dit dans son Sahîh : Qatâda a dit : « Allah a créé ces étoiles pour trois choses : embellir le ciel, lapider les démons et comme des signes pour se guider. Quiconque [illegible] une autre chose à leur sujet se trompe, a gâché sa part de bonheur et s'est efforcé de chercher ce dont il n'a aucune connaissance ».

Quant à [illegible] phases lunaires et [illegible] deux par [illegible] permis d'apprendre [illegible] stations.

D'après Abû Mûsâ, le Messager d'Allah [illegible] a dit :

[illegible]

[illegible] complète, par la voie de Chayban, d'après lui-même.

Ahmad et par Ibn Hibbân dans son sahih.[1]

Ce chapitre comporte les points suivants :

1. La raison pour laquelle Allah a créé les étoiles.
2. La réponse à celui qui prétend autre chose que cela.
3. La divergence au sujet de l'apprentissage des phases lunaires.
4. La menace à l'égard de celui qui croit en la sorcellerie même s'il sait qu'elle est mensongère.

* * *

(1) [illegible] déclaré tous les deux.

Chapitre sur le fait d'éspérer la pluie en se basant sur les positions des astres

Allah - Le Très Haut - dit:

[illegible]

﴾Et au lieu [de remercier Allah] pour la subsistance qu'Il vous octroie, au contraire, vous **démentez!**﴿ [Al-Wâqi'a: 82]

D'après Abu [illegible] Al-Ash'arî [illegible], le Messager d'Allah ﷺ a dit:

Quatre choses dans ma communauté [illegible]

[illegible]

[illegible] hadith est le dernier, qui est célèbre par sa Kunyâ.

tier de son ascendance, dénigrer l'origine des autres, demander la pluie aux étoiles et les lamentations à l'occasion d'un décès. » Il dit : « Celle qui se lamente sur un mort et ne se repent pas avant de mourir se dressera le jour de la Résurrection portant un vêtement de goudron et une robe de gale. » Rapporté par Muslim.[1]

Tous deux rapportent d'après Zayd ibn Khâlid [illegible][2] :

« Le Messager d'Allah [illegible] nous dirigea dans la prière de l'aube alors qu'il avait plu pendant la nuit. Une fois la prière terminée, il se tourna vers les gens et dit : « Savez-vous ce qu'a dit votre Seigneur ? » Ils répondirent : « Allah et Son Messager savent mieux. » Il dit : « Il a dit : ce matin, certains de Mes serviteurs sont croyants en Moi et d'autres mécréants. Celui qui a dit : nous avons reçu la pluie par la grâce d'Allah et Sa miséricorde, celui-là a cru en Moi et a renié les étoiles. Et celui qui a dit : nous avons reçu la pluie par telle ou telle étoile, celui-là a mécru en Moi et a cru en les étoiles. »[3]

1. Rapporté par Muslim [illegible]
2. Il s'agit de Zayd ibn Khâlid Al-Juhani [illegible] célèbre compagnon [illegible] mort en l'an 68 de l'hégire.
3. Rapporté par Al-Bukhârî [illegible]

Ils ont tous deux rapporté un hadith dans le même sens d'après Ibn 'Abbâs où l'on trouve: «Certains d'entre eux dirent: «Telle étoile a dit vrai» [1] et Allah révéla:

﴿ ۞ فَلَآ أُقْسِمُ بِمَوَٰقِعِ ٱلنُّجُومِ ﴿٧٥﴾ ... وَتَجْعَلُونَ رِزْقَكُمْ أَنَّكُمْ تُكَذِّبُونَ ﴿٨٢﴾ ﴾ [الواقعة]

﴾ ***Je jure par l'emplacement des étoiles*** ﴿ jusqu'à ﴾ ***vous démentez*** ﴿.» [Al-Wâqi'a: 82]

[2]

Ce chapitre comporte les points suivants

1. L'explication du verset de la sourate Al-Wâqi'a.
2. Les quatre choses qui sont propres à la *jâhiliyya*

---

substance que de traiter le Coran de mensonge?), et (7-338), dans les batailles, chapitre la bataille d'Al-Hudaybiyya, et Muslim, numéro (71), dans la foi, chapitre l'explication de la mécréance de celui qui dit nous avons vu la pluie en raison de l'étoile, selon un hadith de Zayd ibn Khâlid Al-Juhanî, ﷺ.

(1) Le hadith d'Ibn 'Abbâs ﷺ ne se trouve pas chez Al-Bukhârî, mais seulement chez Muslim, numéro (73), dans la foi, chapitre l'explication de la mécréance de celui qui dit nous avons vu la pluie en raison de l'étoile.

(2) Sourate Al-Wâqi'a, du verset 75 au verset 82 (Non! Je jure par les positions des étoiles (dans le firmament), * Et c'est vraiment un serment solennel, si vous saviez. * Et c'est certainement un Coran noble, * dans un Livre bien gardé * que seuls les purifiés touchent. C'est une révélation du Seigneur de l'univers. * Est-ce ce discours-là que vous traitez de mensonge? * Et est-ce pour vous (une façon d'être reconnaissant) à votre subsistance que de traiter le Coran de mensonge?)

3. La mécréance est mentionnée dans certaines d'entre elles

4. Certaines choses ne font pas sortir de l'Islam bien qu'elles soient de la mécréance.

5. Sa parole: «Ce matin, certains de Mes serviteurs ont cru en Moi et d'autres M'ont renié.» fut prononcée à l'occasion de la descente d'un bienfait divin.

6. Bien comprendre ce qu'est la foi dans ce passage.

7. Bien comprendre ce qu'est la mécréance (le *Kufr*) dans ce passage.

8. Bien comprendre Sa parole: «Telle étoile a dit vrai.»

9. Le fait que l'enseignant pose une question à l'étudiant pour la clarifier, comme lorsqu'il dit: «Savez-vous ce que votre Seigneur a dit?»

10. La menace qui pèse sur la femme qui crie et se lamente à la mort de quelqu'un.



Chapitre de la parole d'Allah:

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ ٱللَّهِ ﴾ [البقرة: ١٦٥]

﴾ *Parmi les gens, certains donnent à Allah des égaux qu'ils aiment comme ils aiment Allah* ﴿ [Al Baqara: 165]

Et Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ قُلْ إِن كَانَ ءَابَآؤُكُمْ وَأَبْنَآؤُكُمْ ... أَحَبَّ إِلَيْكُم مِّنَ ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ ﴾ [التوبة: ٢٤]

﴾ *Dis: "Si vos pères, vos fils..."* ﴿ jusqu'à sa parole: ﴾ *"Si vous les aimez plus qu'Allah et Son Messager"* ﴿ [At-Tawbah:24][1]

---

(1) Sourate At Tawba, verset: 24 (Dis: «Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son Messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors

D'après Anas, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Nul d'entre vous n'aura la foi tant qu'il ne m'aimera pas plus que ses enfants, son père et tous les gens »
Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim [1]

Tous deux rapportent d'après Anas le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Lorsque ces trois choses se trouvent chez quelqu'un, il goûtera la douceur de la foi: il aime Allah et Son Messager plus que quiconque, lorsqu'il aime quelqu'un, il ne l'aime que pour Allah et il détesterait retourner dans la mécréance après qu'Allah l'en ait sauvé comme il détesterait qu'on le jette en enfer.»
dans une version: «Nul ne trouvera la douceur de la foi jusqu'à ce que...» [2]

---

attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers»).

(1) Rapporté par Al-Bukhârî (1/55), dans le livre de la foi, chapitre l'amour du Prophète ﷺ fait partie de la foi, et Muslim, numéro (44), dans le livre de la foi, chapitre l'obligation d'aimer le Messager d'Allah ﷺ plus que sa famille, son fils, son père et toutes les autres personnes, selon un hadith d'Anas, ﷺ.

(2) Rapporté par Al-Bukhârî (1/56, 58), dans le livre de la foi, chapitre la douceur de la foi, et (1/68), dans le livre de la foi, chapitre celui qui déteste retourner à la mécréance comme il déteste être jeté au feu, et (12/281), dans la contrainte, chapitre celui qui préfère être battu, tué, ou l'humiliation à la mécréance; et Muslim, numéro (43), dans le livre de la foi, chapitre l'explication des caractéristiques dont sont l'individu, qui lui procurent la douceur de la foi, selon un hadith d'Anas, ﷺ.

(3) Rapporté par Al-Bukhârî (10/387), dans les bonnes manières, chapitre

Ibn 'Abbâs ﷺ a dit.

« [illegible] *profit* » Rapporté par Ibn Jarir [1]

Et Ibn 'Abbâs a dit au sujet du verset:

﴿ وَتَقَطَّعَتْ بِهِمُ الْأَسْبَابُ ﴾

« *Et les liens entre eux se déferont* » [illegible] 166], c'est à dire l'amour. [2]

[illegible]

transmission, et il est faible

[illegible]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Al-Baqara.
2. L'explication du verset de la sourate At-Tawba.
3. L'obligation d'aimer le Prophète [illegible] plus que sa propre personne, sa famille et ses biens.
4. [illegible] n'implique pas le fait de sortir de l'Islam.
5. [illegible]
6. [illegible]
7. [illegible] sur les choses de la vie présente.
8. L'explication de.

[illegible]

Et les liens entre eux se déferont

9. [illegible]
10. [illegible] que la religion.
11. [illegible]

[illegible]

à une Allah a commis le *shirk* majeur

Chapitre
sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿ إِنَّمَا ذَٰلِكُمُ الشَّيْطَانُ يُخَوِّفُ أَوْلِيَاءَهُ فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُونِ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿١٧٥﴾ ﴾ [آل عمران]

﴾ *Ce n'est que le diable qui vous fait craindre ses alliés, ne les craignez donc pas et craignez-Moi si* ***vous êtes croyants*** ﴿ [Âl-ʿImrân: 175]

Et Allah dit :

[illegible]

﴾ *Seuls occupent les mosquées d'Allah ceux qui croient en Allah et au jour dernier, accomplissent la prière, s'acquittent de la Zakât et ne craignent* ***qu'Allah*** ﴿ [At-Tawbah: 18]

[illegible]

ٱلنَّاسِ كَعَذَابِ ٱللَّهِ ﴾ [العنكبوت]

Parmi les gens, certains disent : "Nous croyons en Allah" et lorsqu'il subit du mal pour la cause d'Allah, il met l'épreuve des gens au même rang que le châtiment d'Allah. (Al-'Ankabût : 10)

Abû Sa'îd [illegible] rapporte du Prophète [illegible] :

« Fait partie de la faiblesse dans la croyance le fait de satisfaire les gens en encourant la colère d'Allah, de les louer pour ce qu'Allah te donne, et de les blâmer pour ce qu'Allah ne t'a pas donné. La subsistance d'Allah n'est pas [illegible] de quelqu'un et n'est pas repoussée par [illegible] de quelqu'un. »

D'après 'Aïcha [illegible], le Messager d'Allah [illegible] a dit :

« Celui qui recherche la satisfaction d'Allah en encourant la colère des gens, Allah sera satisfait de lui et rendra les gens satisfaits de lui. Celui qui recherche la satisfaction des gens en encourant la colère d'Allah, Allah sera en colère contre lui et rendra les gens en colère contre lui. » Rapporté par Ibn Hibbân dans [illegible]

1 Rapporté par Abû Nu'aym [illegible] Al-Bayhaqî [illegible] Muhammad ibn Marwân As-Suddî [illegible] Al-'Awfî [illegible]

son sahih. [illegible]

Ce chapitre comporte les points suivants

1. L'explication du verset de la sourate Al-[illegible]
2. L'explication du verset de la sourate At-[illegible]
3. L'explication du verset de la sourate Al-Ankabut
4. La certitude augmente et diminue.
5. Les signes de [illegible] certitude [illegible] ses citées.
6. [illegible] obligations religieuses.
7. La récompense de celui qui le fait
8. Le châtiment de celui qui ne le fait pas

[illegible] d'Ibn Rajab

Chapitre
de la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿وعلى الله فتوكلوا إن كنتم مؤمنين﴾ [المائدة: ٢٣]

﴿ Et c'est à Allah que vous devez vous en remettre, ***si vous êtes croyants*** ﴾ [Al-Mâ'ida: 23]

Allah dit

﴿ [illegible] ﴾

﴿ *Les croyants sont seulement ceux dont les cœurs tremblent lorsque l'on mentionne Allah,* ﴾ [illegible]

﴿يا أيها النبي حسبك الله ومن اتبعك من المؤمنين﴾ [illegible]
[الأنفال]

﴿ *Ô, Prophète! Allah te suffit* [illegible]

﴿ومن يتوكل على الله فهو حسبه﴾ [الطلاق: ٣]

﴾ *Et quiconque s'en remet à Allah, Il lui suffira* ﴿
[At Talâq: 3]

Ibn 'Abbâs [illegible] a dit à propos du verset :

﴿ حَسْبُنَا ٱللَّهُ وَنِعْمَ ٱلْوَكِيلُ ﴾

﴾ *Allah nous suffit et quel bon garant* ﴿

Ibrahim (paix d'Allah sur lui) l'a dite lorsqu'on l'a jeté au feu et Muhammad [illegible] l'a dite lorsque certains ont dit :

﴿ إِنَّ ٱلنَّاسَ قَدْ جَمَعُوا۟ لَكُمْ فَٱخْشَوْهُمْ فَزَادَهُمْ إِيمَـٰنًا وَقَالُوا۟ حَسْبُنَا ٱللَّهُ وَنِعْمَ ٱلْوَكِيلُ ﴾

﴾ *Les gens se sont réunis contre vous, prenez donc garde à eux ; cela ne fit qu'augmenter leur foi* ﴿
[Âl 'Imrân: 173] Rapporté par Al Bukhârî et An Nasâ'î

Ce chapitre comporte les points suivants :

1. S'en remettre à Allah fait partie des obligations religieuses.
2. Cela fait partie des conditions de la foi.
3. L'explication du verset de la sourate Al Anfal.
4. L'explication du verset de la fin de la sourate ...
5. L'explication du verset de la sourate At Talâq.

Rapporté par Al Bukhârî ([illegible]) dans l'exégèse, chapitre exégèse de la sourate Âl 'Imrân, et An Nasâ'î dans Al Kubrâ (tome 6, numéro [illegible]) selon un hadith d'Ibn 'Abbâs.

6 La grande valeur de cette parole qui est la parole d'Ibrahim et de Muhammad lors des situations difficiles.

* * *

Chapitre sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿ أَفَأَمِنُوا مَكْرَ اللَّهِ فَلَا يَأْمَنُ مَكْرَ اللَّهِ إِلَّا الْقَوْمُ الْخَاسِرُونَ ﴾ [illegible]

﴿ Se sentent-ils à l'abri de la ruse d'Allah? Nul ne se sent à l'abri de la ruse d'Allah autre que les perdants ﴾ [Al-A'râf 99]

Et Allah dit:

﴿ وَمَن يَقْنَطُ مِن رَّحْمَةِ رَبِّهِ إِلَّا الضَّالُّونَ ﴾ [illegible]

﴿ Et qui désespère de la miséricorde de son Seigneur autre que les égarés? ﴾ [illegible]

I[illegible] rapporte [illegible] lorsqu'on interrogea le Messager d'Allah ﷺ au sujet des grands péchés, il dit alors:

« Associer à Allah, désespérer de la miséricorde d'Allah et se sentir à l'abri de la ruse d'Allah »[1]

[1] [illegible]

Ibn Mas'ûd ﷺ a dit:

> *[illegible]*
>
> Rapporté par 'Abd Ar Razzaq.[1]

Ce chapitre comporte les points suivants

1. L'explication du verset de la sourate Al-A'raf.
2. L'explication du verset de la sourate Al-[illegible].
3. La [illegible] de celui qui [illegible] de la ruse d'Allah.
4. La dure menace [illegible] de celui qui désespère de la miséricorde d'Allah.

[illegible] qu'il est Mawqûf (arrêté)

[1] Rapporté par 'Abd Ar Razzaq dans [illegible] hadith d'Ibn Mass'ûd, ﷺ

Chapitre patienter face aux décrets divins fait partie de la foi en Allah

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ وَمَن يُؤْمِن بِاللَّهِ يَهْدِ قَلْبَهُ ﴾ [التغابن ١١]

﴾ ***Et quiconque croit en Allah, Il guide son cœur*** ﴿ [At-Taghâbun: 11]

' Alqama a dit:

«Cela concerne l'homme qui est touché par un malheur et sait qu'il provient d'Allah, il s'en satisfait donc et se soumet.» [1]

Dans le *sahih* de Muslim d'après Abu Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Deux choses que l'on trouve chez les gens sont de la mécréance: dénigrer l'ascendance des autres et se

---

(1) Ad-Dur Al-Manthûr (8/182)

lamenter sur le mort.» (1)

Tous deux rapportent ce hadith d'ibn Mas'ûd :

«Celle qui se frappe les joues, celle qui déchire ses vêtements et celui qui prononce l'appel de la jâhiliyya ne font pas partie de nous.» (2)

D'après Anas, le Messager d'Allah a dit:

«Lorsqu'Allah veut du bien pour Son serviteur, Il lui précipite le châtiment ici bas et lorsqu'Il lui veut du mal, Il retient sa punition malgré ses péchés jusqu'à ce qu'Il le retribue pleinement au jour de la Résurrection.» (3)

Le Prophète a dit:

«La grande recompense va de pair avec la grande

---

(1) Rapporté par Muslim, numéro (67), dans le livre de la foi, chapitre nommer mécréant celui qui diffame les origines, et la femme qui crie et se lamente à la mort de quelqu'un, selon un hadith d'Abu Hurayra.

(2) Rapporté par Al Bukhâri (3/131,132), dans le livre des funérailles chapitre il ne fait pas partie de nous celui qui déchire ses habits, Muslim, numéro (103) dans le livre de la foi, chapitre l'interdiction de se frapper les joues, selon un hadith de 'Abdullah ibn Mass'ûd.

(3) Rapporté par At Tirmidhi, numéro (2398), dans Az-Zuhd, chapitre ce qui a été rapporté concernant la patience face au malheur, selon un hadith d'Anas ibn Mâlik, sa chaîne de transmission est bonne, un autre hadith le renforce, le hadith de 'Abdullah ibn Mughaffal chez At-Tabarâni dans le Kabîr, et aussi Al Hâkim et Al-Bayhaqi dans Chu'ab Al Îmân, et selon un hadith de 'Ammâr ibn Yâsir chez At Tabarâni dans le Kabîr, et selon un hadith d'Abu Hurayra chez Ibn 'Adi, c'est donc un hadith authentique grâce aux autres hadiths qui le renforcent.

[illegible] hasan par At-Tirmidhi.[1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. [illegible]
2. Cela fait partie de la foi en Allah
3. Dénigrer l'ascendance des autres.
4. [illegible] et celui qui prononce l'appel de la *jâhiliyya*.
5. [illegible]
6. [illegible]
7. [illegible]
8. L'interdiction du mécontentement
9. [illegible]

[illegible]

1. [illegible] Ibn Mâlik [illegible] avec un bonne chaîne de transmission

Chapitre sur l'ostentation

Allah - Le Très Haut - dit :

[illegible]

﴿ *Dis : « Je ne suis qu'un être humain comme vous. Il m'est révélé que votre divinité est une divinité unique... »* ﴾ [Al Kahf: 110

D'après Abû Hurayra [illegible] le Messager d'Allah [illegible] a dit : [illegible] Rapporté par Muslim.[1]

Abû Sa'îd [illegible] rapporte [illegible] [illegible] ce que je crains plus pour vous [illegible] Ils

1. [illegible] réputation, selon un hadîth d'Abû Hurayra, ﷺ.

dirent:

«Bien sûr, ô Messager d'Allah!» Il dit: «Le chirk subtil: l'homme se lève pour prier et embellit sa prière car il sait qu'un homme le regarde.» Rapporté par Ahmad.[1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Al-Kahf.
2. Le point si important qui est que l'œuvre pieuse est rejetée si une partie en est faite pour autre qu'Allah.
3. La cause de cela qui est qu'Allah n'a nullement besoin d'autrui.
4. Parmi les causes de cela: c'est qu'Allah est le meilleur de (ceux qu'on Lui attribue comme) associés.
5. Le Prophète craignait l'ostentation pour ses Compagnons.
6. Il a expliqué cela par l'homme qui prie pour Allah mais embellit sa prière parce qu'il sait qu'un homme le regarde.

* * *

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (3/30); Ibn Mâja, numero (4204), dans le livre de l'ascétisme, chapitre l'ostentation et la recherche de la reputation, selon un hadith d'Abu Sa'id Al Khudri ﷺ et c'est un hadith bon.

Chapitre
fait partie du chirk le fait que l'individu recherche la vie d'ici-bas par ses œuvres

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ مَن كَانَ يُرِيدُ ٱلْحَيَوٰةَ ٱلدُّنْيَا وَزِينَتَهَا نُوَفِّ إِلَيْهِمْ أَعْمَٰلَهُمْ فِيهَا ﴾

[هود ١٥-١٦]

« *Ceux qui veulent la vie présente et ses parures, Nous les rétribuerons complètement selon leurs œuvres dans cette vie...* » [Hûd 15-16]

Dans le *sahîh* d'après Abu Hurayra, le Messager d'Allah a dit: «Que périsse l'esclave des pièces d'or, que périsse l'esclave des pièces d'argent, que périsse l'esclave des beaux vêtements, que périsse l'esclave des vêtements en velours, si on lui donne, il est satisfait et si on le prive, il est mécontent. Qu'il périsse et que tout se retourne contre lui et si un malheur le touche, qu'il ne puisse pas s'en débarrasser! Heureux soit celui qui saisit la bride

de son cheval dans le sentier d'Allah, les cheveux hirsutes et les pieds pleins de poussière; si on le place dans la garde, il est dans la garde, si on le place dans l'arrière-garde, il est dans l'arrière-garde, s'il demande une permission, on ne lui donne pas et s'il intercède pour quelqu'un, on ne lui accorde pas.»[1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Le fait que l'individu recherche la vie présente à travers ses œuvres
2. L'explication du verset de la sourate Hud
3. Appeler le serviteur musulman «esclave des pièces d'or, des pièces d'argent et des beaux vêtements.»
4. L'explication de cela, qui est que lorsqu'on lui donne, il est satisfait et lorsqu'on le prive, il est mécontent.
5. Sa parole: «qu'il périsse et que tout se retourne contre lui.»
6. Sa parole: «et si un malheur le touche, qu'il ne puisse pas s'en débarrasser.»
7. Les éloges faites au combattant dont telle est la description.

---

(1) Rapporté par Al Bukhârî (6/61), dans la guerre sainte, chapitre la garde et le combat dans le sentier d'Allah, et il l'a aussi rapporté en résumé (11/216), dans le livre des choses qui adoucissent le cœur, chapitre se protéger de la tentation de l'argent, Ibn Mâja, numéro (4135), et (4136) dans le livre de l'ascétisme, chapitre les thésaurisateurs, selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

Chapitre celui qui obéit aux savants et aux gouverneurs dans l'interdiction de ce qu'Allah a autorisé ou dans l'autorisation de ce qu'Allah a interdit les a certainement pris pour des seigneurs en dehors d'Allah

Ibn 'Abbâs ﷺ a dit:

> *«Peu s'en faut que des pierres venant du ciel vous tombent dessus! Je dis: Le Messager d'Allah ﷺ a dit et vous me dites: Abu Bakr et 'Umar ont dit!?»*

Ahmad ibn Hanbal a dit:

> *«Je m'étonne des gens qui connaissent l'isnad et son authenticité mais se tournent vers l'avis de Sufyân, alors qu'Allah - Le Très Haut - dit:*

﴿فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَن تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٦٣﴾﴾ [النور]

Que ceux qui divergent de son ordre craignent que ne les touche une tentation ou que ne les touche un châtiment douloureux (An-Nour : 63)

Sais-tu ce qu'est la tentation ? C'est le *chirk* ; quand quelqu'un rejette certaines des paroles du Prophète, il se peut que la déviation touche son cœur et qu'il en périsse.

Adi ibn Hatim raconte qu'il a entendu le Messager d'Allah ﷺ réciter :

﴿اتَّخَذُوا أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَابًا مِّن دُونِ اللَّهِ﴾ [التوبة: ٣١]

Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines comme des seigneurs en dehors d'Allah (At-Tawba : 31)

Il lui dit alors : « Nous ne les adorions pas ». Le Prophète ﷺ répondit :

N'interdisaient-ils pas ce qu'Allah a autorisé et vous l'interdisiez aussi ? N'autorisaient-ils pas ce qu'Allah a interdit et vous l'autorisiez aussi ? « Si, en effet » répondit Adi. « Telle est donc leur adoration ». Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhi qui l'a jugé hasan.

[illegible]
[illegible]

Ce chapitre comporte les points suivants :

1. L'explication du verset de la sourate An-Nûr.
2. L'explication du verset de la sourate At-Tawba.
3. Faire attention au sens de l'adoration que 'Adî a nié.
4. Ibn 'Abbas a pris l'exemple d'Abû Bakr et de 'Umar, et Ahmad a pris l'exemple de Sufyân.
5. La situation a changé au point où l'adoration des dévots est considérée par la plupart des gens comme la meilleure des œuvres, qu'ils appellent « la [illegible] ». De même que l'adoration des savants est vue comme étant le savoir et le *fiqh*. Puis la situation a changé au point où les gens se sont mis à adorer en dehors d'Allah des gens qui ne sont pas vertueux et ils adorent – dans le deuxième sens – des gens parmi les ignorants.

*

et 10630 et 10631 [illegible] dans Dur Al-Manthur [illegible] Ibn Abî Hâtim [illegible] Ibn Mardawayh [illegible] 634 [illegible]

Chapitre
sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ آمَنُوا بِمَا أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَا
أُنزِلَ مِن قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوا إِلَى الطَّاغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوا
أَن يَكْفُرُوا بِهِ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَن يُضِلَّهُمْ ضَلَالًا بَعِيدًا﴾

[النساء: ٦٠-٦٣]

« Ne vois-tu pas ceux qui prétendent avoir cru en ce qui t'a été révélé et en ce qu'on a révélé avant toi et qui veulent prendre comme juge le Taghut alors qu'on leur a ordonné de mécroire en lui et le démon veut les égarer d'un égarement lointain. »
[An Nisâ· 60-63]

Allah dit :

﴿وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ قَالُوا إِنَّمَا نَحْنُ مُصْلِحُونَ ﴿١١﴾﴾ [البقرة]

« Et lorsqu'on leur dit : ne semez pas le désor

dre sur terre, ils disent: nous ne sommes que des ***réformateurs.*** ﴾ [Al-Baqara: 11]

[illegible]

Et ne semez pas le désordre sur terre après qu'elle ***ait été reformée*** ﴾ [Al A'râf: 56]

﴿ *Est-ce le jugement de la Jâhiliyya qu'ils veulent?* ﴾ [Al-Mâ'ida 50,

D'après [illegible] a dit:

[illegible]

An Nawawi a dit.

[illegible]

[illegible] Un conflit eut lieu entre un hypocrite [illegible] Muhammad [illegible] n'acceptait pas les pots-de-vin [illegible] l'hypocrite dit [illegible]

[illegible]

de la tribu de *Juhayna* et le prendre comme juge, et c'est alors **qu'Allah révéla:**

﴿ *N'as-tu pas vu ceux qui prétendent* ... ﴾

Il a été dit : Ce verset fut révélé au sujet de deux hommes qui avaient un différend. L'un dit : nous exposerons notre affaire au Prophète ﷺ alors que l'autre dit : à Ka'b ibn Al Achraf. Finalement, ils se référèrent à 'Umar et l'un des deux lui raconta leur histoire. 'Umar dit alors à celui qui n'avait pas accepté le Messager d'Allah ﷺ : « Est-ce vrai ? » « Oui » répondit-il. 'Umar le frappa alors de son sabre et le tua.

Ce chapitre comporte les questions suivantes :

1. L'explication du verset de la sourate An Nisâ qui aide à **comprendre le sens du *Tâghût*.**
2. L'explication du verset de la sourate Al Baqara :

[illegible] ﴿١١﴾ [البقرة]

﴿ *Et lorsqu'on leur dit : ne semez pas le désordre sur terre, ils disent : nous ne sommes que des réformateurs* ﴾

3. L'explication du verset de la sourate Al A'râf :

[illegible]

﴿ *Et ne semez pas le désordre sur terre après*

qu'elles ont été réformées.

4 L'explication du verset :

أَفَحُكْمَ الْجَاهِلِيَّةِ يَبْغُونَ

« Est-ce le jugement de la Jâhiliyya qu'ils recherchent ? »

5 La parole d'Ach-Cha'bî au sujet de la raison pour laquelle le verset a été révélé.

6 L'explication de la foi véridique et de la foi mensongère.

7 L'histoire de 'Umar et de l'hypocrite.

8 Nul ne croit tant que ses passions ne sont pas en accord avec ce qui a été révélé au Messager.

x * x

Chapitre au sujet de celui qui nie une partie des noms et des attributs divins

Allah - Le Très Haut - dit.

﴿وَهُمْ يَكْفُرُونَ بِالرَّحْمَٰنِ﴾ [الرعد ٣٠]

﴾ *Et ils mécroient au Miséricordieux* ﴿ [illegible] 30

Dans le *sahih* d'Al Bukhâri, 'Ali a dit.

[illegible]

[illegible] Messager d'Allah [illegible]

[illegible] crainte qu'ils ne comprennent pas.

[illegible] à propos des attributs [illegible] comme s'il [illegible] ce qu'ils venaient d'entendre [illegible]. Que craignent ces gens? Ils trouvent la sérénité à l'entente des versets clairs et périssent à l'entente des versets ambigus?»

Lorsque les Qurayshites ont entendu le Messager d'Allah [illegible] mentionner le Miséricordieux, ils ont nié cela et Allah révéla:

﴿ وَهُمْ يَكْفُرُونَ بِالرَّحْمَٰنِ ﴾ [illegible]

Et ils mécroient au Tout Miséricordieux

Ce chapitre comporte les points suivants

1. [illegible] noms et attributs divins.
2. [illegible]
3. Délaisser les propos que la personne ne comprend pas [illegible]
4. [illegible] que les [illegible] Allah et Son messager [illegible] tairement
5. [illegible] perte



Chapitre sur la parole d'Allah - Le Très Haut - dit

﴿يَعْرِفُونَ نِعْمَتَ اللَّهِ ثُمَّ يُنكِرُونَهَا وَأَكْثَرُهُمُ الْكَافِرُونَ﴾ [النحل: 83]

«Ils connaissent le bienfait d'Allah puis le renient et la plupart d'entre eux sont les mécréants.» [An-Nahl: 83]

Mujahid a dit une parole dont le sens est:

«C'est le fait pour l'homme de dire: ce sont mes biens que j'ai hérités de mes ancêtres.»

'Awn ibn 'Abdillah a dit:

«Sans untel, telle chose ne serait pas arrivée.»

Ibn Qutayba a dit:

«Ils disent: c'est grâce à l'intercession de nos divinités.»

Abu Al Abbas a dit après le hadith de Zayd ibn Khalid que nous avons vu précédemment, dans lequel Allah - le Très Haut - dit:

> *«Ce matin, certains de Mes serviteurs deviennent croyants en Moi et d'autres Mécréants». On trouve beaucoup cela à maints endroits du Coran et de la Sunna. Allah blâme celui qui attribue Ses bienfaits à autre que Lui et Lui associe.»*

Certains *salafs* disaient:

> *«C'est comme lorsqu'ils disent: le vent était bon et le capitaine habile; ce genre de paroles passe de la bouche de beaucoup de gens.»*

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du fait de connaître le bienfait et de le renier.
2. Savoir que cela sort de la bouche de beaucoup de gens.
3. Ce genre de paroles est appelé reniement des bienfaits.
4. Deux contraires peuvent se réunir dans le cœur.

* * *

Chapitre sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿ فَلَا تَجْعَلُوا لِلَّهِ أَندَادًا وَأَنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴾

﴾ *Ne donnez pas à Allah des égaux, alors que vous savez* ﴿ [Al Baqara: 22]

Ibn 'Abbâs a dit au sujet de ce verset:

[illegible]

Abî Hâtim

D'après [illegible] ibn Al-[illegible] le Messager d'Allah [illegible] a dit.

[illegible]
l'a jugé hasan et Al-Hâkim l'a jugé sahîh [1]

Ibn Mas'ûd a dit:

[illegible]
par autre que Lui en disant la vérité »

D'après [illegible] le Messager d'Allah [illegible] a dit

[illegible]
isnad sahîh [2]

[illegible]

[illegible]
authentique

[illegible]
authentique.

Il a dit : il peut dire : «Si ce n'était Allah, puis untel», mais ne dites pas: «si ce n'était Allah et untel.»

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Al-Baqara à propos des égaux.
2. Les Compagnons expliquaient que les versets qui parlent du *chirk* majeur incluent le chirk mineur.
3. Jurer par autre qu'Allah est du *chirk*.
4. Jurer par autre qu'Allah en disant la vérité est pire que de faire un faux serment.
5. La différence entre les mots «et» et «puis» dans les paroles.



Chapitre sur celui qui n'est pas satisfait lorsque l'on jure par Allah

D'après Ibn 'Umar, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Ne jurez pas par vos pères. Quiconque jure par Allah, qu'il dise vrai, celui devant qui on jure par Allah, qu'il s'en contente, et celui qui ne s'en contente pas n'a rien à voir avec Allah. » Rapporté par Ibn Mâjah avec un isnâd hasan.[1]

Ce chapitre comporte les points suivants.

1. L'interdiction de jurer par les pères.
2. L'ordre pour celui devant qui on jure par Allah de s'en contenter.
3. La menace qui pèse sur celui qui ne s'en contente pas.

[1] Rapporté par Ibn [illegible]

Chapitre
sur la parole: «C'est ce qu'Allah a voulu et ce que tu as voulu»

[illegible] dit:

[illegible]
par An-Nasâ'i qui l'a jugé sahih [2]

Il rapporte également [illegible]

[illegible]
compagnons, qui fait partie des émigrés.

[illegible]
c'est un hadith authentique.

au Prophète ﷺ:

[illegible] *Seul a voulu.»*

[illegible] sa mère a dit:

[illegible]

[illegible] d'Ibn Mardawai, et le sens est le même

puis je partis en informer le Prophète ﷺ, qui me dit. «En as tu informé quelqu'un?» «Oui» répondis je C'est alors qu'il loua Allah et fit ses éloges, puis dit. Tufayl a fait un rêve dont il a informé certains d'entre vous, vous disiez une parole que telle et telle raison m'empêchait de vous interdire, ne dites donc pas· c'est ce qu'Allah a voulu et ce que Muhammad a voulu, mais dites plutôt· c'est ce qu'Allah Seul a voulu » [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Les juifs connaissaient le *chirk* mineur
2. L'individu peut comprendre malgré qu'il suive ses passions

---

1) Rapporté par Ibn Mâja dans les expiations, chapitre l'interdiction de dire c'est ce qu'Allah a voulu et ce que tu as voulu, selon un hadith de Tufayl ibn Sakhbara, le frère de 'Âicha par sa mère: et selon un hadith de Rab'i ibn Harâch, d'après Hudhayfa ibn Al Yamân ﷺ dans lequel un homme parmi les musulmans a vu (en rêve) pendant son sommeil qu'il rencontrait un homme des gens du livre, et qu'il lui dit Quel bon peuple vous êtes, si seulement vous n'associez pas (à Allah), vous dites c'est ce qu'Allah a voulu et ce que Muhammad a voulu. Puis il informa le Prophète ﷺ de cela Il dit alors: Par Allah, je le sais certainement, dites· c'est ce qu'Allah a voulu, puis ce que Muhammad a voulu, rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (5/72), selon un hadith de Tufayl ibn Sakhbara, le frère de 'Âicha du coté de sa mère; Ahmad (5/393), selon un hadith de Hudhayfa ﷺ, Ad Dârimi (2/295), selon un hadith de Tufayl ibn Sakhbara le frère de 'Âicha du côté de sa mère, c'est un hadith bon.

3. Le Prophète ﷺ a dit: «M'as tu mis à l'égal d'Allah?» Alors que dire de celui qui dit «Ô, la plus noble des créatures, je n'ai personne auprès de qui me réfugier à part toi» et les deux vers qui suivent.
4. Cela ne relève pas du *chirk* majeur, puisqu'il a dit: «Telle et telle raison m'empêchaient».
5. Le bon rêve est une partie de la révélation.
6. Il peut être la cause de la mise en place de certains jugements.



Chapitre
celui qui insulte le temps qui passe s'en est pris à Allah

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿وَقَالُوا مَا هِيَ إِلَّا حَيَاتُنَا الدُّنْيَا نَمُوتُ وَنَحْيَا وَمَا يُهْلِكُنَا إِلَّا الدَّهْرُ﴾

[الجاثية ٢٤]

Et ils dirent: "Ce n'est que notre vie présente: nous mourons et nous vivons et nul autre que le temps ne nous donne la mort" [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] le temps, car Allah est [illegible]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Interdiction d'insulter le temps qui passe.
2. Ceci a été désigné comme une nuisance faite à Allah.
3. Méditer sur sa parole : « car Allah est le temps ».
4. [illegible] l'on peut [illegible] sans le vouloir au fond de lui.

* * *

1 [illegible]

Chapitre sur l'appellation: «le juge des juges» et ce qui y ressemble

Dans le *sahîh*, d'après Abû Hurayra, le Prophète [illegible] a dit:

«Le plus [illegible] auprès d'Allah est celui qui se fait appeler [illegible] il n'est de roi qu'Allah.»

Sufyân a dit:

«Comme celui qui se fait appeler [illegible] (le roi des rois).»

Dans une version:

«C'est l'homme qui [illegible] le plus Allah et le plus

(1) Rapporté par Al-Bukhârî, [illegible] 6206 dans [illegible] chapitre: les noms les plus détestables auprès d'Allah le Très-Haut. Muslim, numéro 2143, dans [illegible] chapitre: interdiction de s'appeler le roi des rois [illegible] par Abû Dâwûd numéro [illegible] At-Tirmidhî, numéro 2837 [illegible] noms [illegible] hadîth d'Abû Hurayra.

mauvais homme le jour de la Résurrection ».

Ce chapitre comporte les points suivants.

1. L'interdiction de s'appeler « le roi des rois ».
2. Tout ce qui a le même sens est également interdit, comme l'a dit Sufyan.
3. Réaliser la gravité de la parole [du Prophète] à ce sujet alors que l'on est certain que le cœur ne vise pas le sens de ces paroles.
4. Remarquer que la raison derrière cela est la vénération d'Allah.

* * *

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad [illegible]

Chapitre sur le respect des noms d'Allah et le fait de changer de nom pour cela

[illegible]

Ce chapitre comporte les points suivants

1. [illegible]

[illegible] est acceptable.

En tant que marqueur de respect

2 Changer de nom à cette fin

3 Choisir le plus grand de ses enfants pour s'appeler « Abu untel »

* * *

Chapitre sur celui qui se moque de quelque chose qui porte la mention d'Allah, du Coran, ou du Messager

Allah - Le Très Haut - dit :

﴿ وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ ﴾

[التوبة ٦٥]

Et si tu les interroges, ils te diront : « Nous ne faisions que divaguer et jouer » (At-Tawbah : 65)

D'après Ibn 'Umar, Muhammad ibn Ka'b, Zayd ibn Aslam et Qatâda (leurs hadiths sont entremêlés les uns aux autres), un homme dit lors de la bataille de Tabûk : « Nous n'avons jamais vu des gens aux ventres plus avides, aux langues plus mensongères et des gens plus peureux lors de la bataille que nos récitateurs[1] ». Il visait par là le Messager d'Allah ﷺ et ses Compagnons qui connaissaient le Coran. 'Awf ibn Mâlik lui dit alors : « C'est faux, tu es plutôt un hypocrite et je vais informer le Messager d'Allah ﷺ. » 'Awf alla donc voir le Messager d'Allah

pour l'en informer et il trouva que la révélation l'avait devancé. L'homme en question vint alors au Messager d'Allah qui était sur sa monture et dit : «Ô, Messager d'Allah ! nous ne faisons que divaguer et nous discutions comme le font les voyageurs pour oublier la fatigue de la route.» Ibn 'Umar dit : « Je me souviens très bien l'avoir vu, accroché à la sangle de la chamelle du Prophète ﷺ, les pierres heurtant ses pieds, disant : «Nous ne faisons que divaguer et plaisanter.» Et le Prophète ﷺ lui répondait :

﴿ أَبِاللَّهِ وَآيَاتِهِ وَرَسُولِهِ كُنتُمْ تَسْتَهْزِئُونَ ﴾

﴿ *Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son Messager* ***que vous vous moquiez?*** ﴾

Il ne se retournait pas vers lui et ne disait rien de plus.

Ce chapitre comporte les points suivants :

1. La grande question ici est que celui qui se moque de cela est un mécréant.
2. Ceci est l'explication du verset en ce qui concerne celui qui fait cela, quel qu'il soit.
3. La différence entre le fait de colporter les propos et le conseil pour Allah et Son Messager.
4. La différence entre le pardon qu'Allah aime et la dureté envers les ennemis d'Allah.
5. Certaines excuses ne doivent pas être acceptées.

Chapitre
sur la parole d'Allah Le Très Haut

﴿ وَلَئِنْ أَذَقْنَاهُ رَحْمَةً مِّنَّا مِن بَعْدِ ضَرَّاءَ مَسَّتْهُ لَيَقُولَنَّ هَٰذَا لِي ﴾ [فصلت: ٥٠]

﴿ *Et si Nous lui faisons goûter une miséricorde de Notre part, après qu'un mal l'ait touché, il dit: **"Ceci me revient"***﴾ [Fussilat: 50]

Mujâhid a dit: [illegible] le fruit de mes œuvres [illegible] c'est mien [illegible]. Ibn Abbas a dit: [illegible] à partir de moi.

Allah dit:

﴿ إِنَّمَا أُوتِيتُهُ عَلَىٰ عِلْمٍ عِندِيٓ ﴾ [القصص ٧٨]

﴿ *Il dit: "Je n'ai obtenu cela que par un savoir que **je détiens"***﴾

Qatâda a dit:

« Par [illegible] et les façons d'acquérir des biens.»

D'autres ont dit : « Et Allah sait que je le mérite » [illegible] c'est le sens de l'explication de Mudjahid : [illegible] je l'ai reçu car je suis noble.

D'après Abu Hurayra [illegible] le Messager d'Allah [illegible] a dit : « Il y avait trois personnes chez les enfants d'Israël : un lépreux, un teigneux et un aveugle. Allah voulut les éprouver et leur envoya un ange. L'ange alla voir le lépreux et lui dit : « Quelle est la chose que tu aimerais le plus ? » Il dit : « Un beau teint et une belle peau et que s'en aille ce qui m'embarrasse de cette humiliation parce qu'elle dégoûte les gens. » L'ange passa la main sur lui, et il reçut un beau teint et une belle peau. Puis il lui dit : « Quels biens préfères-tu ? » Il dit : « Les chameaux ou les vaches » — le doute provient d'Ishaq. Il reçut alors une chamelle portante et l'ange lui dit : « Qu'Allah te la bénisse. » Puis il alla voir le teigneux et lui dit : « Quelle chose aimerais-tu le plus ? » Il dit : « De beaux cheveux et que s'en aille ce qui fait que je dégoûte les gens. » L'ange passa la main sur lui, il partit et il reçut de beaux cheveux. Il lui dit : « Quels biens préfères-tu ? » Il dit : « Les vaches ou les chameaux. » Il reçut une vache portante et il lui dit : « Qu'Allah te la bénisse. » Puis il alla voir l'aveugle et lui dit : « Quelle chose aimerais-tu le plus ? » Il dit : « Qu'Allah me rende la vue et que je puisse voir les gens. » Il passa la main sur lui et Allah lui rendit la vue. Il lui dit : « Quels biens préfères-tu ? » Il dit : « Les moutons. » Il reçut un mouton [illegible]. Les bêtes que chacun avait reçues enfantèrent et plus tard celui-ci avait un oued rempli de chameaux, celui-là un oued rempli de vaches et le dernier un oued rempli de moutons.

Puis l'ange retourna voir le lépreux sous l'apparence qu'il avait en [illegible]

et lui dit : « Je suis un pauvre homme en voyage qui n'a plus rien, je ne peux continuer ma route désormais que par l'aide d'Allah puis par ton aide. Je te demande au Nom de Celui Qui t'a donné un beau teint, une belle peau et des biens, de me donner un chameau sur le dos duquel je continuerai ma route. » Il lui dit : « Mes obligations sont nombreuses. » Il dit : « Mais je te connais, n'étais-tu pas un lépreux qui dégoûtait les gens et un pauvre à qui Allah a donné des biens ? » Il dit : « J'ai seulement hérité ces biens de mes ancêtres. » Il dit : « Si tu mens, eh bien qu'Allah te renvoie à l'état qui était le tien. »

Puis il alla voir le teigneux sous l'aspect qui fut le sien et lui dit la même chose qu'au premier. L'homme lui répondit la même chose que le premier. Il lui dit alors : « Si tu mens, qu'Allah te renvoie à l'état qui était le tien. » Puis il alla voir l'aveugle sous l'aspect qui fut le sien et lui dit : « Je suis un homme pauvre, un voyageur qui n'a plus rien et je ne peux désormais continuer ma route que par l'aide d'Allah puis par ton aide. Je te demande au Nom de Celui Qui t'a rendu la vue de me donner un mouton grâce auquel je pourrai continuer ma route. » Il lui dit : « J'étais un aveugle et Allah m'a rendu la vue, prends donc ce que tu veux et laisse ce que tu veux car par Allah, je ne te priverai pas aujourd'hui d'une chose que tu as prise au nom d'Allah. » Il dit : « Garde tes biens, vous avez simplement été mis à l'épreuve et Allah est satisfait de toi mais Il est en colère contre tes deux compagnons. » Rapporté par Al-Bukhari et Muslim

Rapporté par al-Bukhari (n° 3464-3465) dans les histoires des prophètes

Ce chapitre comporte les points suivants.

1. L'explication du verset.
2. Le sens de:

[illegible]

Il dit : cela me revient

3. Le sens de:

﴿أُوتِيتُهُ عَلَىٰ عِلْمٍ عِندِي﴾ [القصص: ٧٨]

Je n'ai obtenu cela que par un savoir que je détiens.

4. Les leçons importantes à tirer de cette histoire étonnante

* * *

chapitre le lépreux, le teigneux et l'aveugle. Muslim [illegible]
[illegible]
d'Abu Hurayra.

Chapitre sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿فَلَمَّا ءَاتَىٰهُمَا صَٰلِحًا جَعَلَا لَهُۥ شُرَكَآءَ فِيمَا ءَاتَىٰهُمَا [illegible]﴾ [١٩٠]

﴿ *Puis lorsqu'Il leur donna un enfant sain, ils Lui donnèrent des associés dans ce qu'Il leur avait* ***donné*** ﴾ [Al-A`râf 190]

Ibn Hazm a dit:

« [illegible] de tout [illegible] *'Abdul Muttalib.* »

[illegible]

[illegible]

[illegible] C'est le sujet du verset:

[illegible]

﴿ *Et lorsqu'Il leur donna un enfant sain, ils Lui donnèrent des associés dans ce qu'Il leur avait donné* ﴾ Rapporté par Ibn Abi Hâtim.[1]

Il rapporte également [illegible] de Mujâhid à propos du verset:

﴿ *Si Tu nous donnes un enfant sain* ﴾

[illegible] Sa'îd et d'autres.

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. [illegible]

tre qu'Allah

2. L'explication du verset
3. Le *chukr* est seulement dans une appellation dont le sens n'est pas voilé
4. Le fait qu'Allah donne à un homme une fille en bonne santé est une grâce
5. Les savants ont mentionné la différence entre le *chukr* dans l'obéissance et le *chukr* dans l'adoration

Chapitre
sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿ وَلِلَّهِ ٱلْأَسْمَآءُ ٱلْحُسْنَىٰ فَٱدْعُوهُ بِهَا ۖ وَذَرُوا۟ ٱلَّذِينَ يُلْحِدُونَ فِىٓ أَسْمَٰٓئِهِۦ ﴾ [الأعراف: ١٨٠]

« Et à Allah sont les noms les plus beaux, invoquez-Le donc par ces derniers et délaissez ceux qui dévient vis-à-vis de Ses noms » (Al-A'râf : 180)

Ibn Abî Hâtim a rapporté d'Ibn 'Abbâs :

« (qui dévient vis-à-vis de Ses noms) : qui associent. »

Il a dit aussi : « Ils ont nommé Al-Lât à partir d'Al-Ilâh et Al-'Uzza à partir d'Al-'Azîz. »

Al-A'mach a dit : « Ils y ajoutent ce qui n'en fait pas partie. »

Ce chapitre comporte les points suivants :

1. L'affirmation des noms divins.
2. Le fait qu'ils sont les plus beaux noms.
3. L'ordre de L'invoquer par Ses noms.

4 Déclasser les ignorants [illegible] et les égarés qui s'opposent à la vérité.

5 L'explication de la déviation d'al-Jihad

6 [illegible] contre [illegible] dévie

Chapitre on ne dit pas: «Salut (Salâm) à Allah»

Dans le *sahih* [1], Ibn Mas'ûd a dit:

> *[illegible]*

Ce chapitre comporte les points suivants.

1. L'explication du *Salâm*
2. Le fait que c'est une salutation.
3. Elle ne convient pas à Allah.

---

[1] Rapporté par Al Bukhârî [illegible] Nassâ'i dans Al Kubrâ (1/378)

4 La raison de cela

5 Ils ont appris le salut qui convient à Allah

* * *

Chapitre sur le fait de dire: «Ô, Allah! Pardonne-moi si Tu le veux»

Dans le *sahih*, d'après Abu Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

> *«Que nul d'entre vous ne dise: «Ô Allah! Pardonne-moi si Tu le veux, Ô Allah! Fais-moi miséricorde si Tu le veux». Qu'il demande avec détermination, car personne ne peut contraindre Allah»* [1].

Et chez Muslim: «Qu'il laisse preuve d'une grande aspiration car rien n'est trop grand pour ce qu'Allah ne puisse le donner» [2].

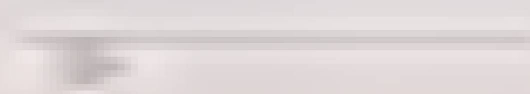
---

1. Rapporté par Al-Bukhari [illegible] dans [illegible] chapitre [illegible] demande avec détermination car personne ne peut contraindre Allah; rapporté par Muslim [illegible] dans [illegible] les invocations, le repentir et la demande de pardon, en ces termes: «Que l'un de vous ne dise pas: Ô Allah! pardonne-moi si Tu le veux. Ô Allah! fais-moi miséricorde si Tu le veux, mais plutôt qu'il demande avec détermination car Allah fait ce qu'Il veut, personne ne peut Le contraindre», selon un hadith d'Abu Hurayra ﷺ.
2. Rapporté par Muslim [illegible] selon un hadith d'Abu Hurayra.

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'interdiction de dire « Si Allah le veut » dans une invocation.
2. L'explication de la raison de cela.
3. Sa parole : « qu'il demande avec détermination ».
4. Avoir une grande aspiration.
5. La raison de cela.

* * *



Chapitre
on ne doit pas dire
«Mon serviteur» ou «Ma servante»

Dans [illegible] le Messager d'Allah ﷺ a dit

> « [illegible] *mon jeune homme ou ma jeune fille* »[1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. [illegible]
2. [illegible]

1. [illegible] (2/316), selon un hadîth d'Abu Hurayra.

[illegible] ne doit pas lui dire « amène à manger à ton seigneur »

3 Apprendre au premier à dire « mon jeune garçon » ou « ma jeune fille »

4 Apprendre au deuxième à dire « mon maître » ou « mon patron »

5 Remarquer que le but de cela qui est de réaliser le *Tawhid* même dans les termes qu'on emploie.

* * *

Chapitre on ne rejette pas celui qui demande par Allah

D'après Ibn [illegible] : « Celui qui demande par Allah, donnez-lui ; celui qui demande par Allah d'être protégé, protégez-le ; celui qui vous invite, répondez à son invitation ; celui qui est [illegible] la pareille ; si vous ne trouvez pas de quoi lui rendre la pareille, alors priez pour lui jusqu'à ce que vous pensiez que vous lui avez rendu la pareille. » Rapporté par Abu Dawûd et An Nasâ'i avec un *isnâd sahîh*.[1]

Ce chapitre comporte les points suivants :

1. Protéger celui qui le demande par Allah.
2. Donner à celui qui demande par Allah.

1. Rapporté [illegible]

3 Répondre à l'invitation

4 Rendre la pareille à celui qui prodigue son bien

5 Prier revient à rendre la pareille pour celui qui ne peut le faire

6 Sa parole « jusqu'à ce que vous pensiez que vous lui avez rendu la pareille »

* * *

Chapitre on ne demande par la face d'Allah que le Paradis

D'après Jâbir, le Messager d'Allah a dit : « On ne demande par la Face d'Allah que le Paradis. » Rapporté par Abû Dawud.[1]

Ce chapitre comporte les points suivants :

1. L'interdiction de demander par la Face d'Allah autre chose que la plus grande chose que l'on puisse espérer.
2. L'affirmation de l'attribut d'Allah qu'est la Face.

Quant aux choses de la vie présente et celles de la religion, même si [illegible] on les demande qu'à Allah, on ne les demande pas par Sa Face.

[1] [illegible] chaîne de transmission est faible

Chapitre
au sujet du mot «si»

Allah - Le Très Haut - dit :

﴿ يَقُولُونَ لَوْ كَانَ لَنَا مِنَ الْأَمْرِ شَيْءٌ مَا قُتِلْنَا هَاهُنَا ﴾ [آل عمران ١٥٤]

﴿Ils disent : "Si nous avions quoi que ce soit de l'ordre, nous n'aurions pas été tués ici"﴾ [illegible] 154

﴿ الَّذِينَ قَالُوا لِإِخْوَانِهِمْ وَقَعَدُوا لَوْ أَطَاعُونَا مَا قُتِلُوا ﴾ [آل عمران ١٦٨]

*﴿Ceux qui ont dit à leurs frères et sont restés en arrière : "S'ils nous avaient obéi, ils ne se seraient **pas fait tuer"**﴾* [Al-'Imrân: 168

[illegible]

[illegible]

Ce chapitre comporte les points suivants

1. [illegible]
2. [illegible] chose t'atteint
3. [illegible]
4. [illegible]
5. [illegible] demandant l'aide d'Allah.
6. [illegible]

[illegible]

Chapitre sur l'interdiction de critiquer ou d'insulter le vent

D'après Ubayy ibn Ka'b, le Messager d'Allah ﷺ a dit : «N'insultez pas le vent, et quand vous voyez ce que vous détestez, dites :

> *«Ô Allah ! nous Te demandons le meilleur de ce vent, le meilleur de ce qu'il renferme et le meilleur de ce qu'il a été ordonné ; nous demandons Ta protection contre le mal de ce vent, le mal qu'il porte et le mal de ce qu'il a été ordonné.» [illegible]*

Ce chapitre comporte les points suivants :

1. L'interdiction d'insulter le vent

Rapporté par [illegible] l'interdiction d'insulter le vent [illegible]. Ce hadith est bon et authentique [illegible]
Abu Hurayra ﷺ chez Abu Dawud et Ibn Maja.

2 Il est consolable de dire de bonnes paroles lorsque l'on voit ce que lon deteste

3 Il nous a montre que le vent reçoit des ordres

4 Il peut se voir ordonner du bien comme du mal

* * *

Chapitre
sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿يَظُنُّونَ بِاللَّهِ غَيْرَ الْحَقِّ ظَنَّ الْجَاهِلِيَّةِ يَقُولُونَ هَل لَّنَا مِنَ
الْأَمْرِ مِن شَيْءٍ قُلْ إِنَّ الْأَمْرَ كُلَّهُ لِلَّهِ﴾

Ils pensent sur Allah autre que la vérité, une pensée digne de la Jahiliyya. Ils disent : "Détenons-nous une part de l'ordre?" Dis : L'ordre tout entier appartient à Allah [illegible]

Et Sa parole:

﴿الظَّانِّينَ بِاللَّهِ ظَنَّ السَّوْءِ عَلَيْهِمْ دَائِرَةُ السَّوْءِ﴾

Ceux qui pensent du mal d'Allah, c'est sur eux que le mal se retournera [illegible]

Il [illegible] a dit [illegible] à propos du premier verset : « Cette pensée [illegible]

[illegible] Sa promesse véridique.

[illegible] incru car l'enfer leur est destiné.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

beaucoup et d'autres moins. Maintenant, examine ta personne : en es-tu épargné ?

Si tu en es sauvé, tu es sauvé d'une chose énorme, sinon je ne te vois pas réussir. »

Ce chapitre comporte les points suivants :

1. L'explication du verset de la sourate Âl 'Imran.
2. L'explication du verset de la sourate Al-Fath.
3. Ce point englobe d'innombrables cas de figure.
4. Nul n'en est épargné si ce n'est celui qui connaît les noms et attributs divins et connaît sa propre personne.

* * *

Chapitre sur ceux qui nient le destin

Ibn 'Umar a dit :

« Je jure par Celui Qui détient l'âme d'Ibn 'Umar dans Sa main ! Si l'un d'entre eux possédait l'équivalent du mont Uhud en or et le dépensait dans le sentier d'Allah, Allah ne l'accepterait pas de lui jusqu'à ce qu'il croie au destin. » Puis il a cité la parole du Prophète ﷺ : « La foi consiste à ce que tu croies en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers, au jour dernier et que tu croies au destin qu'il soit ***bon ou mauvais.»*** **Rapporté par Muslim.** [1]

'Ubada ibn As-Sâmit dit à son fils : « Ô mon fils ! Tu ne trouveras le goût de la foi que lorsque tu sauras que ce qui

1. C'est [illegible] passage d'un long hadith rapporté par Muslim dans son Sahih numéro 8 dans [illegible] chapitre l'explication de [illegible] de la foi et de l'excellence, Abu Dawud numéro [illegible] dans la Sunna chapitre de la prédestination, At-Tirmidhi numéro [illegible] dans la [illegible] chapitre de ce qui est rapporté concernant la description que Jibril a faite au Prophète [illegible] An-Nasa'i [illegible] dans la [illegible] description [illegible] et Ibn Majah numéro [illegible] chapitre [illegible]

[illegible] de la Résurrection.»

[illegible] brulera en enfer.»

[illegible]

[illegible]

1. [illegible] hadith authentique

[illegible] Abu Bichr

[illegible]

Hakim dans son sahih [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. [illegible] au destin
2. [illegible]
3. [illegible]
4. [illegible]
5. [illegible]
6. [illegible] l'heure
7. [illegible]
8. [illegible]

[1] [illegible] authentique.

interrogeant les savants.

9 Les savants lui ont répondu par ce qui a dissipé ses doutes en répondant seulement par la parole du Prophète [illegible].

* * *

Chapitre sur les faiseurs d'images et de représentations

D'après Abû Hurayra [illegible], le Messager d'Allah [illegible] a dit: «Allah Le Très Haut a dit:

> *«Qui est plus injuste que celui qui tente de créer comme Je crée? Qu'ils créent donc une fourmi, qu'ils créent donc un grain, qu'ils créent donc un grain d'orge!»* Rapporté par les deux.[1]

Tous deux rapportent d'après 'Aïcha [illegible] que le Messager d'Allah ﷺ a dit:

> *«Ceux qui auront le châtiment le plus dur au jour de la Résurrection sont ceux qui tentent d'imiter la*

(1) Rapporté par Al Bukhari ([illegible]) [illegible] chapitre [illegible] les images; Muslim [illegible] ([illegible]) dans [illegible] l'interdiction de représenter les images des animaux et l'interdiction [illegible] des images [illegible] Abû Hurayra [illegible].

création d'Allah.» [1]

[illegible] le Messager d'Allah ﷺ dire:

«[illegible] punira en enfer.» [2]

[illegible] Prophète ﷺ:

«[illegible] rien.» [3]

[illegible]

[illegible]

---

[1] [illegible] hadith de 'Â'icha.

[2] [illegible] rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (1/308)

[3] [illegible] un hadith de 'Abdullah ibn 'Abbâs.

comme le Prophète ﷺ m'avait envoyé? Ne laisse aucune image sans l'effacer, ni aucune tombe surélevée sans l'aplatir.» [1]

Ce chapitre comporte les points suivants.

1. Les paroles sévères prononcées à l'égard des faiseurs d'images.
2. Remarquer la raison qui est le manque de respect envers Allah puisqu'Il dit: «Qui est plus injuste que celui qui tente de créer comme Je crée.»
3. Remarquer Son omnipotence et leur incapacité puisqu'Il dit: «Qu'ils créent donc une fourmi ou un grain d'orge.»
4. Il est dit clairement qu'ils sont les gens qui subiront le châtiment le plus pénible.
5. Allah créera des êtres aussi nombreux que les représentations pour punir le faiseur d'images en enfer.
6. On leur demandera d'y insuffler une âme.
7. Ordre de les effacer lorsqu'on les trouve.

---

1. Rapporté par Muslim (numéro 969) dans les funérailles, chapitre ordre d'aplanir les tombes, Abu Dawud (numéro 3218) dans les funérailles, chapitre aplanissement des tombes, At-Tirmidhi (numéro 1049) dans les funérailles, chapitre ce qui a été rapporté concernant l'aplanissement des tombes et An-Nasai (4/88-89) dans les funérailles, chapitre aplanissement des tombes surélevées, selon le hadith de Ali.

Chapitre sur le fait de jurer fréquemment

Allah - Le Très Haut - dit

﴿وَاحْفَظُوا أَيْمَانَكُمْ﴾ [illegible]

[illegible]

[illegible] Rapporté par les deux.[1]

[illegible] le Messager d'Allah [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Rapporté par al Tabarânî avec un isnâd sahîh.

Dans le *Sahîh*, d'après 'Imrân ibn Hussayn, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les meilleurs de ma communauté sont les gens de ma génération, puis ceux qui les suivent, puis ceux qui les suivent. » 'Imrân dit : Je ne sais plus s'il a parlé de deux ou de trois générations après la sienne. « Puis, vous succéderont des gens qui témoignent et à qui on ne demande pas de témoigner, qui trahissent et ne sont pas dignes de confiance, qui prononcent des vœux mais ne les accomplissent pas. L'embonpoint apparaîtra chez eux. »

On y trouve également d'après Ibn Mas'ûd [illegible]

[illegible] rapporteurs du Sahîh.

[illegible] 'Imrân ibn Hussayn, ﷺ.

Prophète ﷺ a dit:

> *«Les meilleurs gens sont ceux de ma génération, puis ceux qui les suivent, puis ceux qui les suivent. Puis viendront des gens dont le témoignage de l'un d'entre eux précède le serment, et le serment précède le témoignage.»* [1]

Ibrahim a dit:

> *«Ils nous frappaient pour les serments et les engagements alors que nous étions petits.»*

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. La recommandation de préserver les serments.
2. Savoir que le serment est un moyen d'écouler sa marchandise et gâche la bénédiction.
3. La grave menace qui pèse sur celui qui ne vend qu'en jurant et n'achète qu'en jurant.
4. Remarquer que le péché est plus grave quand la tentation est moins grande.
5. Le blâme de ceux qui jurent alors qu'on ne leur demande

---

1. Rapporté par Al-Boukhari ([illegible]) dans les témoignages, chapitre: on ne doit faire un témoignage injuste si on lui demande ([illegible]), dans le mérite des compagnons du Prophète ([illegible]) et ([illegible]) dans les choses qui adoucissent le cœur, chapitre: avertissement concernant les plaisirs mondains ([illegible]) et Muslim numéro [illegible] selon un hadith de 'Abdullah ibn Mass'ûd. ﷺ

pas de jurer.

6. Les éloges du Prophète aux trois ou quatre premières générations et la mention de ce qui doit arriver après elles.

7. Le blâme de ceux qui témoignent alors qu'on ne leur demande pas de témoigner.

8. Le fait que les salafs frappaient les enfants à cause du serment et de l'engagement.

Chapitre sur l'engagement d'Allah et l'engagement de Son Prophète

Allah - Le Très Haut - dit :

﴿ وَأَوْفُوا بِعَهْدِ اللَّهِ إِذَا عَاهَدتُّمْ وَلَا تَنقُضُوا الْأَيْمَانَ بَعْدَ
تَوْكِيدِهَا ﴾ [النحل ٩١]

« Respectez le pacte d'Allah lorsque vous concluez un pacte et ne rompez pas vos serments après les avoir prêtés fermement »

Burayda ﷺ rapporte :

[illegible]

mission de les soumettre au jugement d'Allah, ne les soumets pas au jugement d'Allah mais soumets-les à ton jugement, car tu ne sais pas si ce que tu décides à leur sujet correspond au jugement d'Allah ou pas.» Rapporté par Muslim.[1]

Ce chapitre comporte les points suivants

1. La différence entre l'engagement d'Allah et l'engagement de Son Prophète d'une part et l'engagement des musulmans d'autre part.
2. Il est conseillé de se tourner vers la moins dangereuse des deux possibilités.
3. Sa parole: «Assaillez les au nom d'Allah et dans le sentier d'Allah.»
4. Sa parole: «Combattez ceux qui ont mécru en Allah.»
5. Sa parole: «Demande l'aide d'Allah et combats-les.»
6. La différence entre le jugement d'Allah et le jugement des savants.

Le fait que le Compagnon peut, en cas de besoin, émettre un jugement dont il ne sait pas s'il correspond ou non au jugement d'Allah.

(1) Rapporté par Muslim (numéro [illegible]) dans le livre des expéditions militaires, selon un hadith de Burayda, ﷺ.

Chapitre sur le fait de jurer qu'Allah va faire ou ne pas faire telle ou telle chose

[illegible] le Messager d'Allah [illegible] a dit:

> *[illegible]* par Muslim.[1]

[illegible]

> *[illegible] sente et sa vie future.»*

(1) [illegible]

Ce chapitre comporte les points suivants

1 Prendre garde de jurer au sujet d'Allah.

2 Le fait que l'enfer est plus proche de l'un d'entre nous que les lacets de ses chaussures.

3 Il en est de même pour le Paradis.

4 Cela confirme le hadith : «Un homme peut prononcer une parole.. »

5 Un homme peut se voir pardonner par la cause d'une chose qu'il deteste grandement.

* * *

Chapitre
on ne demande pas à Allah d'intercéder auprès de ses créatures

Jubayr ibn Muṭ'im ﷺ a dit:

> *«Un bédouin vint au Prophète et dit: «Ô Messager d'Allah! Les gens meurent, les enfants sont affamés, les bêtes meurent. Demande donc la pluie à ton Seigneur. Nous demandons à Allah qu'Il intercède pour nous auprès de toi et nous te demandons d'intercéder pour nous auprès d'Allah!» Le Prophète dit alors: «Pureté à Allah! Pureté à Allah!» Il ne cessa de le répéter au point où l'on vit la réaction de ses Compagnons sur leurs visages. Il dit ensuite: «Malheur à toi! Sais-tu qui est Allah? Sa position est bien plus grande que cela! On ne demande pas à Allah d'intercéder auprès de l'une de Ses créatures.»*
>
> Rapporté par Abu Dawud.[1]

1. Rapporté par Abu Dawud (numéro 4726) dans la Sunna, chapitre les Jahmites, sa chaine de transmission est faible.

Ce chapitre comporte les points suivants.

1. Réprimander celui qui dit : « Nous demandons à Allah d'intercéder pour nous auprès de toi. »
2. Le Prophète a réagi à cette parole au point où cela pouvait se voir sur les visages de ses Compagnons.
3. Il [illegible] repris [illegible] « [illegible] demandons d'intercéder pour nous auprès d'Allah. »
4. Faire attention à l'explication de l'expression « Pureté à Allah » (*Subhana Allah*).
5. Les musulmans [illegible] pour [illegible]

[illegible]

Chapitre sur la façon dont le Prophète ﷺ protégeait le domaine du *Tawhid* et obstruait les voies du *chirk*

'Abdullah ibn Ach-Chikhir ﷺ a dit:

> [illegible]

D'après Anas ﷺ, des gens dirent:

1. [illegible] (4/25)

«Ô Messager d'Allah! Le meilleur d'entre nous et le fils du meilleur d'entre nous! Notre maître et le fils de notre maître!» Il dit: «Ô vous les gens! Dites ce que vous dites, mais que le démon ne vous entraîne pas. Je suis Muhammad, le serviteur d'Allah et Son Messager. Je n'aime pas que vous m'éleviez au-dessus de la position qu'Allah, Puissant et Majestueux, m'a donnée.» Rapporté par An-Nasâ'i avec un bon isnad.

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Prévenir les gens contre l'exagération.
2. Ce que doit dire celui à qui on dit: «Tu es notre maître.»
3. Il dit: «Que le démon ne vous entraîne pas», alors qu'ils n'ont dit que la vérité.
4. Sa parole: «Je n'aime pas que vous m'éleviez au-dessus de la position qu'Allah m'a donnée.»

* * *

[illegible] Rapporté par An-Nasâ'i dans ses Sunan Al-Kubra [illegible] numéro [illegible] et dans 'Amal Al-Yawm wa Al-Layla numéro [illegible] et Ahmad dans le Musnad [illegible]. C'est un hadith authentique.

Chapitre sur la parole d'Allah Le Très Haut

﴿ وَمَا قَدَرُوا اللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِ وَالْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُ يَوْمَ
الْقِيَامَةِ ﴾ [الزمر: ٦٧]

﴾ Ils n'ont pas estimé Allah à Sa juste valeur, alors qu'au Jour de la Résurrection, Il fera de toute la terre une poignée ﴿ [S. Zumar : 67]

Ibn Mas'ûd ﷺ a dit :

« Un savant juif vint au Messager d'Allah ﷺ et lui dit : « Ô Muhammad ! Nous trouvons dans la Thora qu'Allah mettra les cieux sur un doigt, les terres sur un doigt, les arbres sur un doigt, l'eau sur un doigt, la terre sur un doigt et le reste de la création sur un doigt puis dira : « Je suis le Roi ». Le Prophète ﷺ rit alors au point de laisser apparaître ses dents par approbation pour la parole du savant juif, puis il récita :

﴿ وَمَا قَدَرُوا اللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِ وَالْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُ يَوْمَ

ٱلْقِيَٰمَةِ ﴾ الزمر ٦٧

﴿ Ils n'ont pas estimé Allah à Sa juste valeur alors qu'au Jour de la Résurrection, Il fera de toute la ***terre une poignée...*** ﴾

Dans une version de Muslim:

[illegible]

Muslim [illegible] d'après Ibn 'Umar ﷺ:

[illegible]

[illegible]

tyrans? Où sont les orgueilleux?» [1]

Il est rapporté d'Ibn 'Abbâs ﷺ:

«Les sept cieux et les sept terres ne sont dans la Main du Miséricordieux que comme un grain de moutarde dans la main de l'un d'entre vous.»

Ibn Jarîr dit: Yûnus m'a dit: Ibn Wahb nous a dit: Ibn Zayd a dit: mon père m'a dit: le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Les sept cieux par rapport au Kursî ne sont que comme sept pièces [illegible] Abû Dharr [illegible] le Messager d'Allah ﷺ dire: «Le Kursî par rapport au Trône [illegible] beau milieu d'une terre deserte.»

Ibn Mas[illegible]

[illegible]

[1] [illegible]

[illegible] desert».

dessus du trône, sans qu'aucune de vos œuvres ne lui échappe.» Ibn Mâjah la rapporte d'après Hammâd ibn Salama, d'après 'Âsim, d'après Zirr, d'après 'Abdullah. Al-Mas'ûdî la rapporte dans des termes semblables, d'après 'Âsim, d'après Abu Wâil, d'après 'Abdullah, comme l'a dit Adh-Dhahabî qui a dit: «Il a différentes voies de transmission.»

Al-'Abbâs ibn 'Abd Al-Muttalib a dit:

«Le Messager d'Allah a dit: «Savez-vous combien il y a entre le ciel et la terre?» Nous dîmes: «Allah et Son messager sont plus savants.» Il dit: «Une distance de cinq cents ans, entre deux cieux se trouve une distance de cinq cents ans et l'épaisseur de chaque ciel est une distance de cinq cents ans. Entre le septième ciel et le trône se trouve une mer, la distance entre sa surface et son fond est la même qu'entre le ciel et la terre. Allah – qu'Il soit glorifié et exalté – est au-dessus de tout cela et aucune des actions des êtres humains ne lui échappe.» Rapporté par Abu Dawud et d'autres.[1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Rapporté par Abu Dawud, numéro [illegible] dans la Sunna, chapitre les Jahmites. At-Tirmidhî, numéro [illegible] dans l'exégèse de la sourate Al-Hâqqa. Ibn Mâja, numéro [illegible] dans la préface, chapitre les choses que les Jahmites ont rejetées. Ahmad dans le Musnad [illegible] selon un hadith d'Al-'Abbâs ibn 'Abd Al-Muttalib [illegible] a dans sa chaîne de transmission 'Abdullah ibn 'Amîra. Adh-Dhahabî a dit, dans «Al-Mîzân»: il contient un inconnu

1 L'explication du verset :

﴿وَالْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ﴾ [Az-Zumar : 67]

﴾ *Il fera de toute la terre une poignée*

2 Ce genre de connaissances existait encore chez les juifs de son époque, ils ne les reniaient pas et ne leur cherchaient pas un autre sens.

3 Lorsque le savant juif a mentionné cela au Prophète ﷺ, il a approuvé ses paroles et le Coran est descendu pour confirmer ses dires.

4 Le Prophète ﷺ a ri lorsque le savant juif a mentionné ce savoir formidable.

5 Il a clairement cité les deux Mains d'Allah en disant que les cieux seront dans la Main droite et les terres dans l'autre.

6 Il a appelé l'autre la Main gauche.

La mention des tyrans et des orgueilleux dans ce passage.

8 Sa parole : « comme un grain de moutarde dans la main de l'un d'entre vous ».

9 L'immensité du repose-pied par rapport aux cieux.

10 L'immensité du trône par rapport au repose-pied.

11 Le trône est différent du repose-pied et de l'eau.

12 La distance entre deux cieux.

13 [illegible]

14 [illegible]

15 Le tronc est au-dessus de [illegible]

16 Michel est au-dessus du tronc

17 [illegible] contre la terre

18 [illegible] deux cents ans

19 [illegible]

Et Michel [illegible]

[illegible]

Tables des matières

